

Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025

Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

4. Evaluation Environnementale Stratégique

Tome 2 : Evaluation Environnementale Stratégique

Version décembre 2020

Table des matières

1. PRESENTATION DU PCAET	4
Le PCAET : un projet qui s’inscrit dans le cadre réglementaire fixé par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV)	4
Un nouveau PCAET qui s’inscrit dans un contexte territorial périurbain, rural et de transition énergétique	7
2. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PCAET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	13
Objectifs en matière de transition écologique.....	13
Objectifs en matière de biodiversité	15
Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau	16
Objectifs en matière de santé publique	17
3. DES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS LE PCAET DOIT ETRE COMPATIBLE ET CEUX A PRENDRE EN COMPTE	19
Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).....	20
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Ile-de-France	22
Le Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’Ile-de-France.....	27
Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)	30
La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).....	32
Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) d’Ile-de-France	35
4. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PCAET A ETE RETENU	38
Préambule	38
Rappel du scénario au « fil de l’eau » en l’absence de PCAET	39
Justification du scénario « actions » retenu au regard des objectifs cadres	47
Justification du scénario « action » retenu au regard des enjeux sur le territoire	51
5. INCIDENCES DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D’ACTIONS ET MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	56
INCIDENCES THEMATIQUES ET MESURE E-R-C	57
Performances énergétiques	57
Entités paysagères et patrimoniales	60
Entités naturelles et agricoles	62
Risques, pollutions et nuisances.....	64
Performance environnementale : gestion des déchets et de l’eau	66
INCIDENCES DU PROGRAMME D’ACTIONS ET MESURES E-R-C	68

6.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	93
	Principaux enjeux liés à la présence de sites natura 2000 et znieff de type i et ii	93
	Principales incidences du plan sur les zones susceptibles d’être impactées, dont les sites natura 2000.....	98
7.	ANALYSE DES AUTRE ZONES SUSCEPTIBLES D’ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PLAN.....	109
	Les centres de ville et bourgs	109
	les parcs d’activités	113
	les pôles gare.....	118
8.	SUIVI ET EVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DU PCAET	121
9.	PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE	127
	Philosophie de l’évaluation environnementale	127
	Un Etat initial de l’environnement global et transversal pour l’identification des enjeux	128
	Une phase itérative tout au long de l’élaboration de la stratégie et du programme d’actions	129
	Une analyse particulière des incidences au regard de sites susceptibles d’être touchés	131
	Définition d’indicateurs de suivi.....	132

1. PRESENTATION DU PCAET

Le PCAET : un projet qui s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV)

Le contexte national

En France, c'est la **Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte** (LTECV) publiée au journal officiel le 18 août 2015, qui constitue l'édifice législatif de référence concernant le PCAET. Elle poursuit les objectifs suivants :

- > réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050 (facteur 4)
- > réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 (avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030)
- > réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012
- > porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La **LTECV** a transformé le **Plan Climat Energie Territorial en Plan Climat Air Energie Territoriale** avec le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, précisant notamment le contenu et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial. Cette loi, relativement transversale, nécessite la prise en compte des différents secteurs (résidentiel, tertiaire, industrie, déchets, ...) afin d'atteindre les objectifs fixés. Les orientations et stratégies des territoires pour les années à venir doivent être compatibles avec les objectifs de cette loi.

Parmi les politiques nationales mises en œuvre sur le territoire, on retrouve également le **Plan Climat National**, présenté le 6 juillet 2017 et qui prévoit de renforcer les objectifs de la LTECV pour prendre en compte les exigences de l'Accord de Paris. Il vise notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050, nécessitant de compenser intégralement les émissions de gaz à effet de serre par des actions de stockage. Un deuxième **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** (PNACC) a également été publié en décembre 2018, précisant les actions à conduire sur chaque secteur.

En application de la loi LTECV, une première **Stratégie Nationale de développement Bas-Carbone** (SNBC) a également été adoptée par décret le 18 novembre 2015. Celle-ci s'appuie sur des « budgets-carbone » permettant de prévoir des plafonds d'émissions de GES par périodes successives de 4 à 5 ans et d'atteindre la une réduction totale de 75% en 2050. Un projet de révision de SNBC a été rendu public le 6 décembre 2018 et fixe comme objectif la neutralité carbone en 2050 (objectif du « Plan Climat » présenté le 6 juillet 2017).

Concernant le volet « énergie », La LTECV a également créé des **Programmations Pluriannuelles de l'Énergie** (PPE) qui établissent les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie dans les 10 années à venir. La PPE prévoit notamment une baisse de la consommation finale d'énergie de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012, une baisse de la consommation des énergies fossiles de 20% en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012 et une augmentations de la production de chaleur, de gaz et d'électricité renouvelables en substitution.

Enfin, la **loi relative à l'Énergie et au Climat** actualise les objectifs de la LTECV pour tenir compte du « Plan Climat » adopté en 2017 et inscrire dans la loi l'objectif de neutralité carbone en 2050 et la baisse de 40% des énergies fossiles en 2030. Des mesures spécifiques pour lutter contre les « passoires thermiques » dans le secteur du logement sont également prévues...

Le contexte régional

A l'échelle régionale c'est le **Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)** d'Ile-de-France, approuvé par délibération du Conseil régional en novembre 2012 et par arrêté du Préfet de région en décembre 2012, qui fixe la stratégie et la feuille de route visant à engager la transition énergétique de la région. Après évaluation, il est envisagé une révision du SRCAE en 2020 notamment pour tenir compte des objectifs de la SNBC.

En complément du SRCAE, la région Ile-de-France s'est également dotée en 2018 d'un nouveau **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** qui, à travers 25 défis déclinés en 40 actions, ambitionne de supprimer la totalité des dépassements des valeurs limites européennes pour la qualité de l'air, au plus tard en 2025.

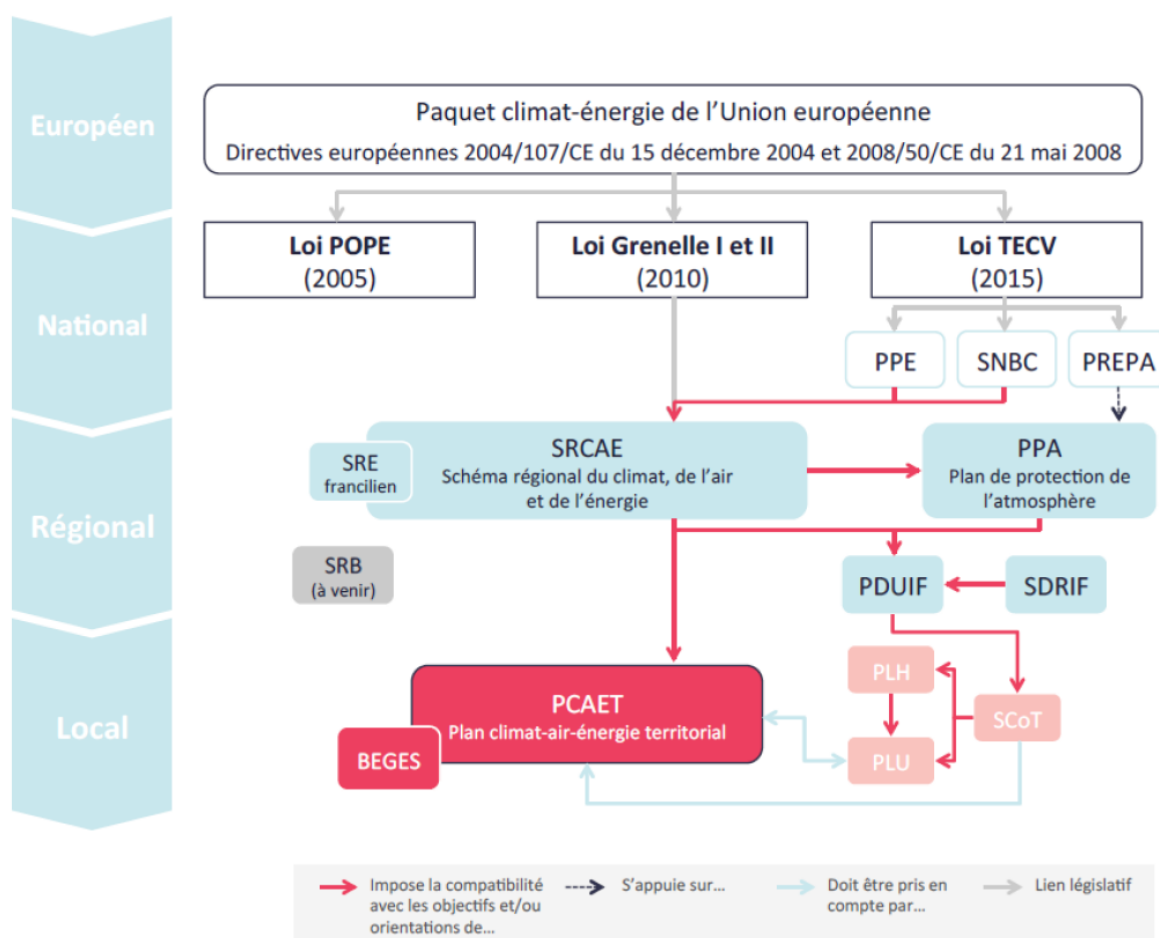
Enfin, les documents de planification urbaine intègrent également la dimension climatique. A l'échelle régionale, le **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)** a pour objectif de maîtriser la croissance démographique urbaine et démographique en veillant à une « bonne utilisation » de l'espace. Il oriente également le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et les documents locaux d'urbanisme doivent être compatible avec lui.

Enfin, la Région Ile-de-France a approuvé le 3 juillet 2018 sa stratégie énergie climat. Reposant sur trois axes d'actions : agir pour des mobilités plus propres, développer les énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) et promouvoir l'économie circulaire et la valorisation des déchets.

Le contexte local

A l'échelle locale, les éventuels futurs documents stratégiques qui pourront être élaborés par la communauté de communes (ou ses communes membres) tels que le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, le **Plan Local de Déplacement (PLD)** et **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** devront prendre en compte les orientations du PCAET. De manière plus générale, celles-ci devront être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques territoriales, dans une approche dite « systémique ».

L'ensemble de ces plans et schémas constitue un écosystème cohérent et interdépendant.



Source : Collectivités franciliennes : réaliser votre plan climat air énergie territorial, ADEME, juillet 2018

Le **Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)**, comme son prédécesseur le Plan Climat Energie Territorial, est un outil de planification qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017.

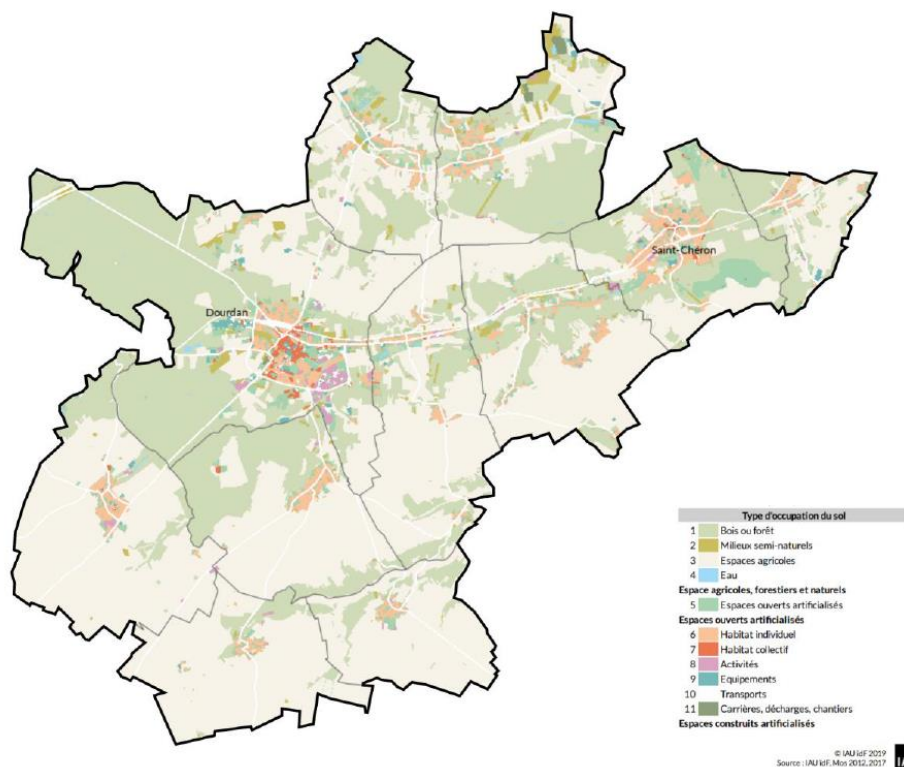
Ce document comprend un **diagnostic**, une **stratégie territoriale**, un **programme d'actions** et un dispositif de **suivi et d'évaluation environnementale**.

C'est l'**article R229-51 du Code de l'Environnement** qui impose la mise en œuvre d'une **stratégie territoriale**. Cette stratégie identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. S'appuyant sur les conclusions du diagnostic, la stratégie territoriale constitue l'élément principal du PCAET sur laquelle reposera le programme d'actions. Son contenu est également encadré par le décret du précité et doit identifier les priorités et les objectifs de l'EPCI.

Pour sa part, l'évaluation est un exercice ponctuel qui intervient au bout de trois ans de mise en œuvre (à « mi-parcours ») et à échéance du Plan (une « mise à jour » du PCAET est alors prévue). Alors que le suivi est principalement quantitatif, l'évaluation doit être qualitative et quantitative et nécessite d'impliquer les acteurs locaux (notamment ceux ayant participé aux groupes de travail d'élaboration).

Un nouveau PCAET qui s'inscrit dans un contexte territorial périurbain, rural et de transition énergétique

Située à l'extrémité de l'Île-de-France, la **Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix constitue une lisière entre l'urbanisation liée à l'attractivité régionale et les grands espaces agricoles**. Son territoire est caractérisé par une très forte présence d'espaces naturels, forestiers et agricoles, à hauteur de 89,5%. De plus, la CCDH est composée de 11 communes pour un total de 26 333 habitants et une superficie de 149,74 km², les communes de Dourdan et de Saint-Chéron concentrant près de 60% de l'ensemble de la population. Sa densité moyenne de population, de 138,7 habitants au km², est relativement faible, ce qui la classe « dans le bas » de la vulnérabilité « moyenne » des territoires face au changement climatique selon les indicateurs de l'ADEME.



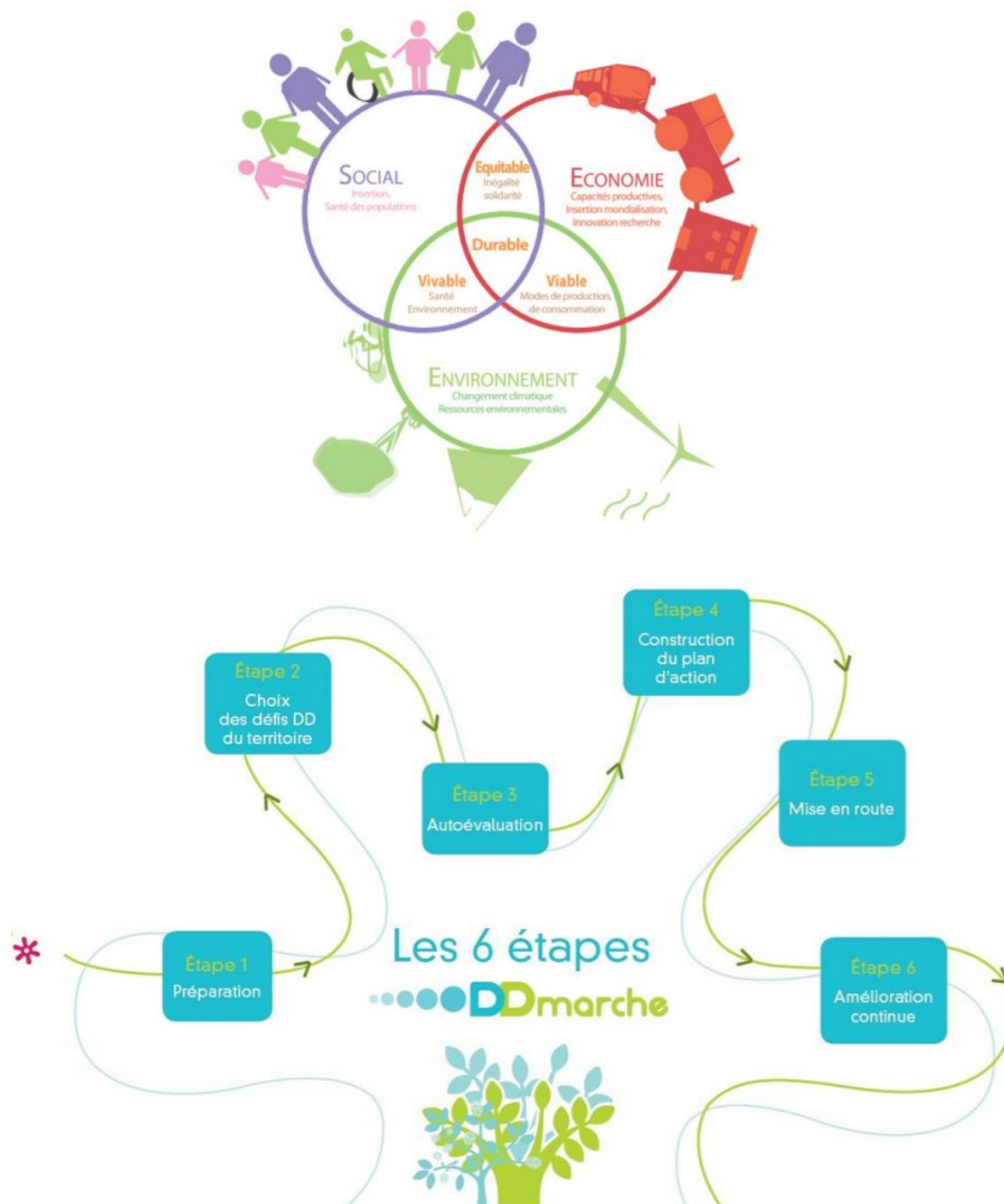
Type d'occupation du sol du territoire (Source : Diagnostic PCAET)

Un projet de PCAET qui s'inscrit dans des démarches durables

Le PCAET de la CCDH s'inscrit dans la **continuité des initiatives et démarches mises en œuvre ou en cours sur le territoire dans un contexte de transition énergétique**.

En effet, la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix s'est engagée, dès décembre 2014 par délibération du conseil communautaire, dans la mise en **place d'une « DDmarche »**, comme prémisses d'un projet communautaire de développement durable. Cette démarche est composée d'un plan de 8 actions axées sur le développement durable. La mise en œuvre de ces actions en 2016 et 2017, ainsi que la phase de construction participative qui a précédé leur définition, ont contribué à sensibiliser les élus du territoire aux **grands enjeux du développement durable et, en cela, à l'exigence**

de lutte contre le changement climatique. Le PCAET peut donc capitaliser sur les réalisations de la DDmarche.



Également, la CCDH possède depuis 2019 un **projet de territoire** qui incarne, par ses objectifs et son plan d'actions, la stratégie de développement du territoire. Ce projet a permis l'élaboration d'un diagnostic territorial identifiant les forces et faiblesses de domaines variés dont la mobilité et l'environnement notamment, pour ensuite en extraire des enjeux et construire une stratégie territoriale composée d'un plan d'actions découpé en **6 grand défis**. Parmi les actions que l'on retrouve, plusieurs s'inscrivent dans un contexte de transition énergétique :

- Valoriser la filière biomasse en tant que ressource énergétique locale du territoire,
- Restaurer la qualité des vallées et milieux humides,
- Préserver et gérer les milieux naturels,

- Développer des offres complémentaires de mobilité,
- Diversifier l'activité agricole en favorisant les circuits courts...

C'est donc dans ce contexte règlementaire et local que s'inscrit l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.



DEFI 1	Affirmer un positionnement différenciant aux Portes du Grand Paris	
Fiche 1.1	- Connecter le territoire aux lieux ressources franciliens	24
Fiche 1.2	- Améliorer la desserte vers les atouts du territoire	26
Fiche 1.3	- Améliorer la qualité urbaine, paysagère architecturale et servicielle des parcs d'activités	28
Fiche 1.4	- Poursuivre et diversifier la stratégie touristique	30
Fiche 1.5	- Développer des produits résidentiels innovants	32
DEFI 2	Conforter l'image d'un territoire de campagne urbaine	
Fiche 2.1	- Reinvestir les centralités	34
Fiche 2.2	- Mettre en place une gouvernance agricole et alimentaire à l'échelle du territoire	36
Fiche 2.3	- Diversifier l'activité agricole en favorisant les circuits courts	38
Fiche 2.4	- Développer des offres complémentaires de mobilité	40
DEFI 3	Structurer l'écosystème économique	
Fiche 3.1	- Faire de la CCDH l'interlocuteur unique et stratégique du développement économique	42
Fiche 3.2	- Animer l'écosystème économique local	44
Fiche 3.3	- Établir un plan d'attractivité des parcs d'activités	46
Fiche 3.4	- Créer des synergies avec les acteurs économiques et territoires voisins	48
Fiche 3.5	- Créer des conditions d'émergence d'un tiers-lieu	50
DEFI 4	Accompagner les parcours résidentiels au sein du territoire	
Fiche 4.1	- Planifier un développement résidentiel équilibré	52
Fiche 4.2	- Intervenir pour le renouvellement urbain	54
Fiche 4.3	- Encadrer la qualité architecturale, urbaine et paysagère de nouvelles opérations	56
DEFI 5	Pérenniser le maillage d'équipements et de services du territoire	
Fiche 5.1	- Anticiper les besoins et établir une stratégie d'évolution en matière d'équipements	58
Fiche 5.2	- Développer une offre de services et d'équipements innovante	60
Fiche 5.3	- Améliorer l'offre de santé et adapter les équipements et services pour les personnes âgées	62
Fiche 5.4	- Mutualiser l'utilisation de certains équipements avec les territoires voisins	64
DEFI 6	Préserver, donner à voir et à connaître les ressources du territoire	
Fiche 6.1	- Préserver et gérer les milieux naturels	66
Fiche 6.2	- Restaurer la qualité des vallées et des milieux humides	68
Fiche 6.3	- Valoriser la filière biomasse en tant que ressource énergétique locale du territoire	70
Fiche 6.4	- Développer les activités de plein air au sein des espaces naturels	72

Fiche 6.1

Préserver et gérer les milieux naturels

DEFI 6 - PRÉSERVER, DONNER À VOIR ET À CONNAÎTRE LES RESSOURCES DU TERRITOIRE



Points clés du diagnostic

Une véritable richesse du territoire en termes de milieux naturels avec une forte part d'espaces protégés et gérés par l'Office National des Forêts (ONF) : 35% du territoire composée de boisements et forêts, 5200 ha d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont environ 500 ha en droit de préemption (départementale ou déléguée à la commune) et 105 ha en Périmètres Départementaux d'Intervention Foncière pour le secteur du marais de la Haute vallée de l'Orge et des coteaux de Sermaise, 4 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2 et 7 de type 1. Des composantes écologiques majeures : boisements et corridors boisés, vallées et milieux humides, espaces ouverts et agricoles. Une forte pression foncière qui nécessite la mise en place de mesures de préservation et de protection des espaces naturels.

Descriptif des actions potentielles

Valoriser par de la communication et des actions pédagogiques le potentiel du territoire en ENS et richesses naturelles : mise en cohérence des actions sur le tourisme avec une valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles riches

Inscrire dans les PLU des continuités écologiques entre les ENS et mettre en place des zones tampon entre zone agricole et urbaine :

- Création de continuités écologiques entre les ENS pour favoriser les fonctionnalités : zonage PLU
- Mise en place de zones tampon entre les ENS et les zones agricoles ou urbaines : zonage PLU de transition avec gestion adaptée
- Valorisation des mesures compensatoires du territoire (en cas de projet d'urbanisation) par des actions cohérentes du territoire

Mettre en place avec l'ONF une «gouvernance des forêts» permettant d'instaurer des actions coordonnées de préservation :

- Mise en cohérence des actions du plan de gestion ENS avec le département de l'Essonne (plan de gestion renouvelé en 2021) : préservation et valorisation des milieux humides ; renforcement de la place et les actions sur les milieux boisés (gestion et valorisation des lisières et coeurs forestiers) dans le cadre d'un plan de gestion forestier et création d'îlots de sénescence
- Échange de bonnes pratiques sur les actions menées par le PNR Haute Vallée de Chevreuse concernant la préservation et la valorisation des milieux forestiers avec celles du territoire de la CCDH

Gouvernance et partenariats

PILOTAGE :

- CCDH (pour la coordination des acteurs)

PARTENAIRES :

- Communes
- Département de l'Essonne (au titre des ENS)
- Gestionnaire des forêts domaniales (ONF)
- Communes pour les forêts communales
- PNR Haute Vallée de Chevreuse
- DOT Environnement

Actions en lien

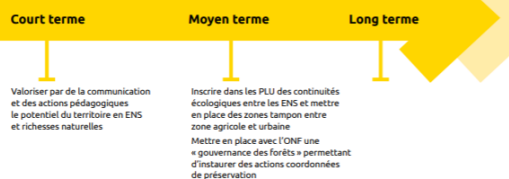
- Fiche 1.4 : Poursuivre et diversifier la stratégie touristique
- Fiche 2.2 : Mettre en place une gouvernance agricole et alimentaire à l'échelle du territoire
- Fiche 4.3 : Encadrer la qualité architecturale, urbaine et paysagère des nouvelles opérations
- Fiche 6.2 : Restaurer la qualité des vallées et des milieux humides
- Fiche 6.4 : Développer les activités de plein air au sein des espaces naturels

Objectifs

Préserver le caractère rural de la CCDH. Préserver et développer la biodiversité.



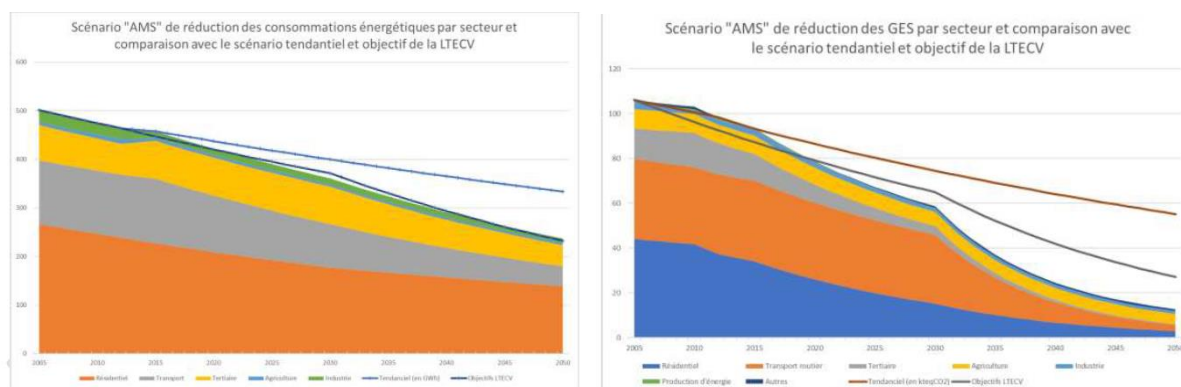
Phasage



De nouveaux objectifs de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique

La **démarche de PCAET du territoire a ainsi débuté en septembre 2019**. Déclinaison formelle pour 6 ans de la politique du territoire, la stratégie territoriale du **PCAET rappelle les objectifs nationaux et régionaux à atteindre et réalise un diagnostic du territoire**.

Le PCAET décline deux scénarii : un scénario tendanciel qui consiste à la pérennisation des actions déjà engagées et un scénario « avec mesures supplémentaires » (AMS) qui intègre les actions prévues dans le PCAET et qui permet d'atteindre, aux horizons 2030 et 2050, les objectifs fixés. **C'est ce dernier scénario qui constitue la base de la véritable stratégie du PCAET de la CCDH** et dont les objectifs sont ensuite présentés plus précisément par secteur.



Scénario « AMS » de réduction des consommations énergétiques (schéma de gauche) et émissions de GES (schéma de droite) – Source : Stratégie territoriale du PCAET

Finalement, la phase d'élaboration des scénarios et de la stratégie a débouché sur **6 axes stratégiques** :

1. Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie ;
2. Se déplacer plus facilement, mieux et moins ;
3. Aménager pour ménager le territoire ;
4. Consommer et produire autrement ;
5. Produire localement des énergies renouvelables ;
6. Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous.

Ces 6 axes stratégiques se déclinent en **35 actions** :

AXE 1	Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie
1.1	Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique
1.2	Développer une démarche « d'aller vers » auprès des ménages les plus fragiles
1.3	Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d'économie d'énergie dans les logements
1.4	Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics
1.5	Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie

AXE 2	Se déplacer plus facilement, mieux et moins
2.1	Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements
2.2	Inciter au covoiturage et à l'auto-stop en simplifiant et en sécurisant les pratiques
2.3	Accompagner le développement des démarches d'autopartage
2.4	Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies
2.5	Mailler le territoire en pistes et voies cyclables
2.6	Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire
2.7	Développer l'offre en tiers-lieux et espaces de « coworking »
2.8	Engager la décarbonisation des flottes de véhicules des collectivités territoriales
2.9	Créer un « bureau des temps », instance de réflexion et d'échange sur les politiques temporelles

AXE 3	Aménager pour ménager le territoire
3.1	Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine
3.2	Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques)
3.3	Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides
3.4	Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique

AXE 4	Consommer et produire autrement
4.1	Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial
4.2	Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente
4.3	Installer des composteurs dans les quartiers d'habitat collectif et des broyeurs dans les centre-bourgs
4.4	Identifier des « ambassadeurs zéro déchet » dans les villages et quartiers
4.5	Lancer une démarche d'écologie industrielle territoriale sur les parcs d'activités
4.6	Intégrer des critères « climat » dans l'ensemble des procédures de commande publique
4.7	Déployer une démarche « zéro déchet » lors des événements

AXE 5 Produire localement des énergies renouvelables	
5.1	Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments
5.2	Accueillir une ferme solaire sur le territoire
5.3	Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole
5.4	Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises
5.5	Mobiliser les propriétaires privés d'espaces boisés à l'utilisation de la biomasse énergie

AXE 6 Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous	
6.1	Impliquer les habitants dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET
6.2	Soutenir financièrement les initiatives habitantes et associatives
6.3	Sensibiliser et mobiliser les jeunes dans les établissements scolaires et accueils de loisirs
6.4	Décliner les ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagements avec les communes et partenaires

2. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PCAET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

« 4 L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ; »

Objectifs en matière de transition écologique

Objectifs

Cadre des objectifs internationaux

> Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 ;
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ;
- Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ;
- Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto.

> Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à :

- Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ;
- Désinvestir des énergies fossiles ;
- Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.

Cadre des objectifs européens

> Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs :

Cadre des objectifs nationaux

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ;
- Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ;
- Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.

> La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015, porte des objectifs ambitieux à long terme :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

> La Loi énergie-climat, promulguée le 8 novembre 2019 renforce les objectifs de la loi TEPCV :

- Baisser de 40 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Arrêter la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022
- Obliger l'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et les ombrières de stationnement
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Rénover toutes les passoires thermiques d'ici 10 ans (classes énergétiques de F à G)

Réponse du PCAET de la CCDH

Le PCAET s'inscrit pleinement dans les objectifs européens et nationaux de transition énergétique. En effet, il se doit de prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de GES, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

Afin de répondre à la forte prégnance du secteur des transports dans les consommations énergétiques territoriales et les émissions de gaz à effet-de-serre, le PCAET intègre un axe stratégique se concentrant sur les mobilités du territoire. Les actions de cet axe visent ainsi à promouvoir les transports en commun et mobilités douces tout en développant les formes d'autopartage et en engageant la décarbonation de la flotte.

Accompagner les entreprises dans la connaissance de leurs consommations et dans des actions de sobriété et d'efficacité énergétique permettra, dans le cadre du PCAET, de réduire leurs charges mais aussi leurs impacts environnementaux pour répondre aux enjeux climat-air-énergie. Ainsi, le projet de PCAET s'attache à mettre en œuvre les conditions optimales pour favoriser le développement d'activités économiques dans les meilleures conditions pour répondre aux objectifs européens, nationaux et régionaux. Avec son axe stratégique n°1, le PCAET engage ainsi des actions de rénovation et sobriété énergétique.

De plus, les gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, sont émis en grande partie par la consommation d'énergie fossile. Substituer ces énergies fossiles à des énergies propres, n'émettant pas ou peu de gaz à effet de serre, permettra de contribuer à la réduction des émissions. C'est pourquoi, dans son axe stratégique n°5, le PCAET ambitionne de développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire. Par ailleurs, le développement et l'intensification des énergies renouvelables à partir des ressources locales répondra aux enjeux de précarité énergétique et favorisera l'autonomie énergétique du territoire.

Finalement, l'implication de tous permettra d'atteindre les objectifs fixés en termes de baisse des consommations énergétiques, de réduction des émissions de polluants et gaz à effet-de-serre et de production des énergies renouvelables dans l'ensemble des secteurs. Comparativement à l'ensemble des actions entreprises et mises en œuvre au sein du PCAET, les actions de sensibilisation et d'information veilleront à mobiliser le plus d'acteurs possibles du territoire pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous.

Objectifs en matière de biodiversité

Objectifs

Cadre des objectifs internationaux

- > Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992)
- > Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)

Cadre des objectifs européens

- > Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979

Cadre des objectifs nationaux

- > La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement,
- > La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Réponse du PCAET de la CCDH

Les communes du territoire, s'engageant à respecter le « Zéro Artificialisation Nette » notamment, s'impliquent dans la préservation des milieux naturels et agricoles, ainsi que la biodiversité associée. Même si les opérations d'aménagement urbain (développement des modes doux, des transports en commun, des énergies renouvelables, ...) permettant de parvenir aux objectifs fixés par le PCAET sont susceptibles d'impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ce dernier s'engage à poursuivre les démarches de préservation de la biodiversité du territoire.

En effet, le plan comprend, dans son axe stratégique n°3, plusieurs actions assurant l'amplification du végétal à toute échelle (nature en ville, végétalisation des nouvelles constructions, aménagements paysagers favorables à la biodiversité ...) dans un objectif d'améliorer la résilience du territoire au changement climatique tout en valorisant la Trame Verte, les continuums arborés et donc le réseau Natura 2000.

L'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agricoles biologiques ou agroécologiques permettront également de limiter les pressions s'exerçant sur la biodiversité (phytosanitaires, engrais, ...) et de rendre les parcelles agricoles plus attractives pour les espèces, constituant de véritables maillons de la trame verte (action n°4.2).

Finalement, même si la valorisation bois-énergie peut potentiellement porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire en fonction du type de gestion forestière mise en œuvre (actions n°5.4 et n°5.5), le plan prévoit d'accompagner le développement du bois énergie par des pratiques de gestion durable de l'ensemble des forêts du territoire, ce qui limitera les pressions sur la biodiversité (action n°5.5).

Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

Objectifs

Cadre des objectifs internationaux

> Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS

Cadre des objectifs européens

> La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE

Cadre des objectifs nationaux

> La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

> La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006

Réponse du PCAET de la CCDH

Afin de répondre à ces grands objectifs, la thématique de la ressource en eau est déclinée de manière transversale dans le PCAET, permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux qui y sont associés. Des objectifs de gestion optimale de la ressource en eau et de la protection de ses états quantitatif et qualitatif (amélioration de la qualité des cours d'eau, maîtrise des pressions sur la

ressource en eau potable, adaptation des équipements de collecte, desserte par les réseaux...) seront intégrés dans les opérations d'aménagement afin de répondre aux besoins des populations.

La stratégie écologique globale de la gestion des eaux pluviales transparaît dans l'ensemble de la stratégie du PCAET permettant, en plus d'améliorer la qualité des eaux, la résilience du territoire face aux inondations notamment dans le cadre des nouveaux projets. En effet, le PCAET veille dans les futurs projets d'aménagement à limiter au mieux l'imperméabilisation des sols.

Enfin, en lien avec les objectifs en termes de trame verte et bleue, les milieux aquatiques et humides font l'objet d'une attention particulière dans le PCAET : reconquête, restauration, maintien de la dimension écologique... En effet, en lien avec l'action n°3.3 du PCAET, l'ensemble des politiques d'aménagement veilleront à l'intégration de la préservation et restauration des milieux aquatiques et humides, ce qui contribue à limiter les effets du changement climatique ou encore les risques d'inondation.

Objectifs en matière de santé publique

Objectifs

Cadre des objectifs internationaux

> Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action :

- Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères
- Promouvoir les comportements de vie sains des individus
- Contribuer à changer le cadre de vie
- Identifier et réduire les inégalités de santé
- Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)
- Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens
- Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie

Cadre des objectifs européens

> Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé

> Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée, des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé

Cadre des objectifs nationaux

> Les objectifs de la loi TEPCV visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.

Réponse du PCAET de la CCDH

Le thème de la santé transparaît au cœur de l'élaboration du PCAET.

Tout d'abord, un certain nombre d'actions en faveur de l'amélioration de l'environnement sonore et d'une meilleure qualité de l'air sur le territoire sont déclinées avec notamment la promotion d'une mobilité plus durable et moins génératrice de nuisances (axe stratégique n°2).

De plus, la prise en compte des problématiques des sites et sols pollués par le PCAET, soutenant notamment le développement d'une agriculture et d'une alimentation plus durables et résilientes (actions n°4.1 et n°4.2) participe pleinement à améliorer la santé sur le territoire.

Finalement, les orientations en faveur de la protection de la trame verte et bleue et de sa restauration, et en particulier les objectifs relatifs à la nature en ville, visent également à la quête d'un environnement plus favorable à la santé et d'un meilleur cadre de vie.

3. DES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS LE PCAET DOIT ETRE COMPATIBLE ET CEUX A PRENDRE EN COMPTE

Introduction

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix doit prendre en compte être être compatibles avec les dispositifs réglementaires, outils de planification et document d'urbanisme suivants :

Rapport de compatibilité avec :

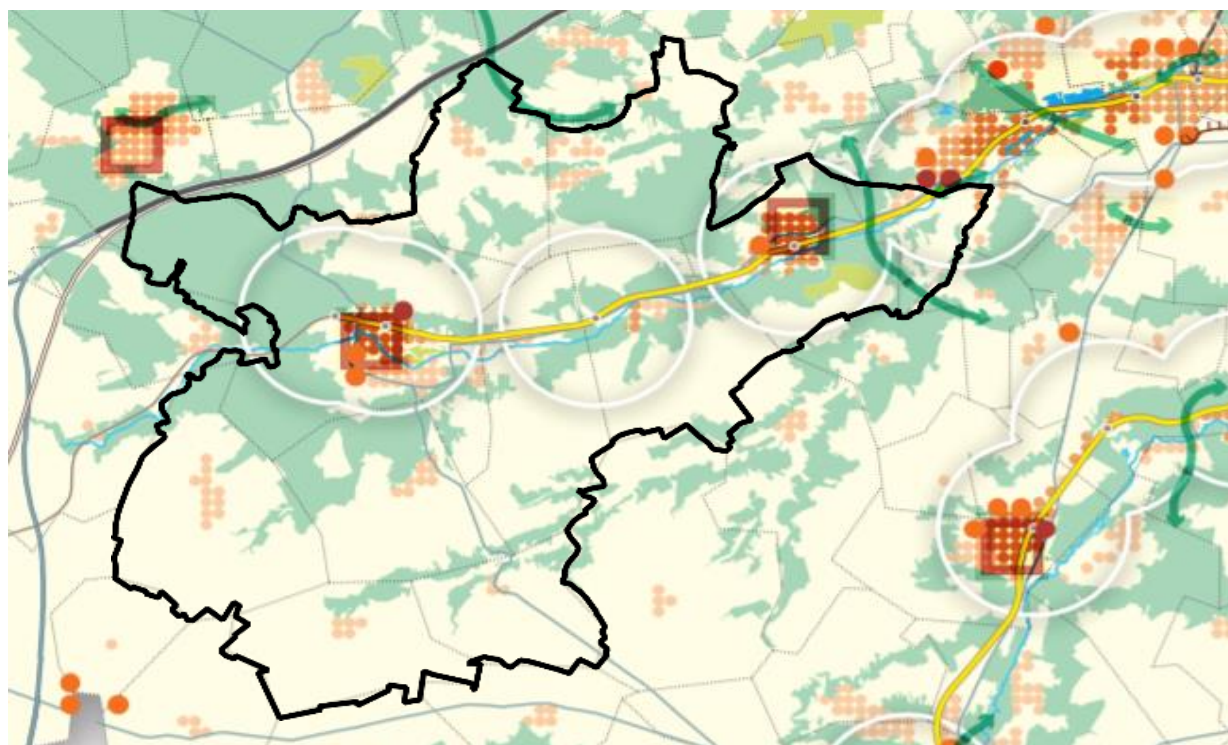
- > Le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** de l'Ile-de-France
- > Les règles du **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Rapport de prise en compte avec :

- > La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**
- > Les objectifs du **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**
- > Le **Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**
- > Le **Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE)** d'Ile-de-France

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le **Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)**, approuvé le **27 décembre 2013**, est un document de planification stratégique qui a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Ile-de-France, tout en garantissant le rayonnement international de cette Région



Polariser et équilibrer	Préserver et valoriser
<p>Les espaces urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none">  Espace urbanisé à optimiser  Quartier à densifier à proximité d'une gare  Secteur à fort potentiel de densification <p>Les nouveaux espaces d'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none">  Secteur d'urbanisation préférentielle  Secteur d'urbanisation conditionnelle <p> Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares</p> <p> Pôle de centralité à conforter</p>	<ul style="list-style-type: none">  Les fronts urbains d'intérêt régional  Les espaces agricoles  Les espaces boisés et les espaces naturels  Les espaces verts et les espaces de loisirs  Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer <p>Les continuités</p> <ul style="list-style-type: none">  Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V) <ul style="list-style-type: none">  Le fleuve et les espaces en eau

Objectifs du SDRIF	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Améliorer la vie quotidienne des franciliens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement • Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi • Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité • Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel • Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile 	<p>Objectifs de réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel de 26% à horizon 2030 et 42% à horizon 2050 par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les efforts de réhabilitation énergétique - Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et des équipements électroménagers - Encourager les comportements énergétiquement sobres - Favoriser les énergies décarbonées dans les modes de chauffage <p>Objectifs de réduction des consommations énergétiques du secteur de la mobilité et des transports de 31% en 2030 et de 68% en 2050 et décarbonation quasi-complète du secteur à l'horizon 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution progressive de la part et du volume des déplacements en véhicules individuels - Développement des mobilités douces et partagées 	<ul style="list-style-type: none"> • 1.3 : Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d'économie d'énergie dans les logements • 1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics • 1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie • 2.1 : Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements • 2.2 : Inciter au covoiturage et à l'auto-stop en simplifiant et en sécurisant les pratiques • 2.5 : Mailler le territoire en pistes et voies cyclables • 2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire • 2.8 : Engager la décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales • 3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine
<p>Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refonder le dynamisme économique francilien • Un système de transport porteur d'attractivité • Valoriser les équipements attractifs • Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France. 	<p>Les stratégies envisagées dans le PCAET telles que la rénovation énergétique des bâtiments, le renforcement de l'offre en transports en commun ou encore le développement des énergies renouvelables seront créatrices d'emplois, dans les secteurs BTP et Transports et Logistique principalement. Cette création d'emplois participera ainsi à la dynamique économique du territoire.</p> <p>Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement qui préserverait la qualité des sols. Également, limiter l'artificialisation des sols pour pérenniser la capacité du territoire à stocker du carbone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics • 1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie • 2.1 : Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements • 5.1 : Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments • 5.3 : Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole • 5.4 : Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises • 3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides • 3.4 : Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Ile-de-France

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France** a été approuvé le 23 novembre 2012 et arrêté le 14 décembre 2012. Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Objectifs du SRCAE		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
Bâtiments	<p>Baisser d'environ 50 % les consommations d'énergie (de 70 à 80% pour les usages thermiques uniquement, ou réglementaires) et de 80 % les émissions de GES pour le secteur du bâtiment d'ici 2050.</p> <p>Objectif de rénovation de l'ensemble du parc au niveau BBC d'ici 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 125 000 logements rénovés par an sur la période 2012-2020 - 180 000 logements rénovés par an après 2020 et jusqu'en 2050 <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances • Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques 	<p>Objectifs de réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel de 26% à horizon 2030 et 42% à horizon 2050 par rapport à 2012 et objectifs de réduction des émissions de GES de 65% à horizon 2030 et de 93% à horizon 2050 par rapport à 1990 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les efforts de réhabilitation énergétique - Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et des équipements électroménagers - Encourager les comportements énergétiquement sobres - Favoriser les énergies décarbonées dans les modes de chauffage - Utilisation de matériaux de construction et produits moins carbonés 	<p>Toutes les actions de l'axe 1 « Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie » portent les objectifs « bâtiment » du SRCAE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique • 1.3 : Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d'économie d'énergie dans les logements • 1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics • 1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie
Energies renouvelables et de récupération	<ul style="list-style-type: none"> • Multiplier par deux la part d'énergies renouvelables produite sur le territoire francilien à horizon 2030 et par quatre à horizon 2050 • 450 000 équivalents logements supplémentaires raccordés aux réseaux de chaleur d'ici 2020 • Disparition progressive du chauffage au fioul, GPL et charbon d'ici 2020 • Réduction très volontaire des consommations liées au 	<p>Objectifs de porter la consommation finale d'énergie renouvelable autoproduite sur le territoire à 66,5 GWh par an à horizon 2030. Celle-ci représentera 18,4% de la consommation finale d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider les filières énergies renouvelables existantes (biomasse, éolien, biogaz...) - Développer de nouvelles filières (solaire photovoltaïque) - Stimuler le développement de ces énergies par la mobilisation des acteurs du territoire 	<p>Toutes les actions de l'axe 5 « Produire localement des énergies renouvelables » portent les objectifs EnRR du SRCAE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.1 : Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments • 5.2 : Accueillir une ferme solaire sur le territoire • 5.3 : Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole

	<p>chauffage électrique, qui est le principal contributeur à la pointe électrique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération • Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment • Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de biogaz sur les sites propices et adaptés 		<ul style="list-style-type: none"> • 5.4 : Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises • 5.5 : Mobiliser les propriétaires privés d'espaces boisés à l'utilisation de la biomasse énergie
Consommations électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance 	La maîtrise des consommations électriques passe par les actions de réduction de consommations énergétiques et de développement d'énergies alternatives aux énergies fossiles.	Les actions de l'axe 1 « Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie », de l'axe 2 « Se déplacer plus facilement, mieux et moins » ainsi que l'axe 5 « Produire localement des énergies renouvelables » portent les objectifs de réduction des consommations électriques du SRCAE.
Transports	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés • Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises • Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement • Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat 	<p>Objectifs de réduction des consommations énergétiques du secteur de la mobilité et des transports de 31% en 2030 et de 68% en 2050 et décarbonation quasi-complète du secteur à l'horizon 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution progressive de la part et du volume des déplacements en véhicules individuels - Développement des mobilités douces et partagées 	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1 : Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements • 2.2 : Inciter au covoiturage et à l'auto-stop en simplifiant et en sécurisant les pratiques • 2.4 : Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies • 2.5 : Mailler le territoire en pistes et voies cyclables • 2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire • 2.8 : Engager la décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales

Urbanisme et aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air 	<p>Le développement urbain respectueux de l'environnement est projeté grâce au panel de thèmes développé dans le cadre du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> La construction de bâtiments plus économes en énergie (cf stratégies Bâtiments), Des mobilités moins émettrices (cf stratégies Transport), Le développement d'énergies alternatives (cf stratégies EnR), etc.... 	<ul style="list-style-type: none"> Cf bâtiments, transport, EnR 3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine 3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques)
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises 	<p>La prise en compte des enjeux énergétiques passe par la sensibilisation et l'implication des entreprises dans les objectifs de réduction des consommations énergétiques, de développement d'énergies alternatives, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques) 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente 4.6 : Intégrer des critères « climat » dans l'ensemble des procédures de commande publique 6.1 : Impliquer les habitants dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET 6.4 : Décliner les ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagements avec les communes et partenaires
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement d'une agriculture durable 	<p>Objectifs de réduction des consommations énergétiques du secteur de l'agriculture de 49% à horizon 2030 et une stabilisation de celles-ci à horizon 2050 par rapport à 2012; et de réduction des émissions de GES de 28% à horizon 2030 et de 48% à horizon 2050 par rapport à 1990 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution des pratiques alimentaires et modes de consommation Recherche par le consommateur de produits plus « durables » Meilleure gestion de la fertilisation azotée Baisse de la consommation des engins agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> 4.1 : Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente

		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de pratiques agroécologiques (agricultures biologiques, optimisation de l'azote, cultures de légumineuses, etc.) - Forte limite à l'artificialisation des sols 	
Modes de consommations durables	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens 	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES du secteur de l'agriculture de 28% à horizon 2030 et de 48% à horizon 2050 par rapport à 1990 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution des pratiques alimentaires et modes de consommation - Recherche par le consommateur de produits plus « durables » - Meilleure gestion de la fertilisation azotée - Baisse de la consommation des engins agricoles - Mise en place de pratiques agroécologiques (agricultures biologiques, optimisation de l'azote, cultures de légumineuses, etc.) - Forte limite à l'artificialisation des sols 	<p>4.1 : Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens 	<p>Objectifs de réduction des polluants atmosphériques du scénario AMS à horizon 2030 par rapport à 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 72,5% pour les NOx - De 66,5% pour les PM₁₀ - De 67,5% pour les PM_{2.5} - De 82,3% pour les COVNM - De 97,3% pour SO₂ - De 22,1% pour NH₃ <p>La diminution des polluants atmosphériques passe par la mise en œuvre dans les différents secteurs des actions citées précédemment.</p>	
Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique 	<p>L'ensemble de la stratégie ayant pour objectifs de limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES ainsi que de promouvoir les EnRR participera à réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1 : Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements • 2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire • 2.8 : Engager la décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales • 3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides • 3.4 : Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux

			<p>risques liés au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l’agriculture locale plus durable et résiliente • 4.6 : Intégrer des critères « climat » dans l’ensemble des procédures de commande publique • 6.1 : Impliquer les habitants dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET • 6.2 : Soutenir financièrement les initiatives habitantes et associatives • 6.3 : Sensibiliser et mobiliser les jeunes dans les établissements scolaires et accueils de loisirs • 6.4 : Décliner les ambitions du PCAET dans des protocoles d’engagements avec les communes et partenaires
--	--	--	--

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Île-de-France

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère 2018-2025 (PPA) d'Île-de-France**, approuvé le 31 janvier 2018, définit les objectifs et les mesures réglementaires permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Construit autour de 25 défis déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener la Région Ile-de-France sous les seuils européens à l'horizon 2025.

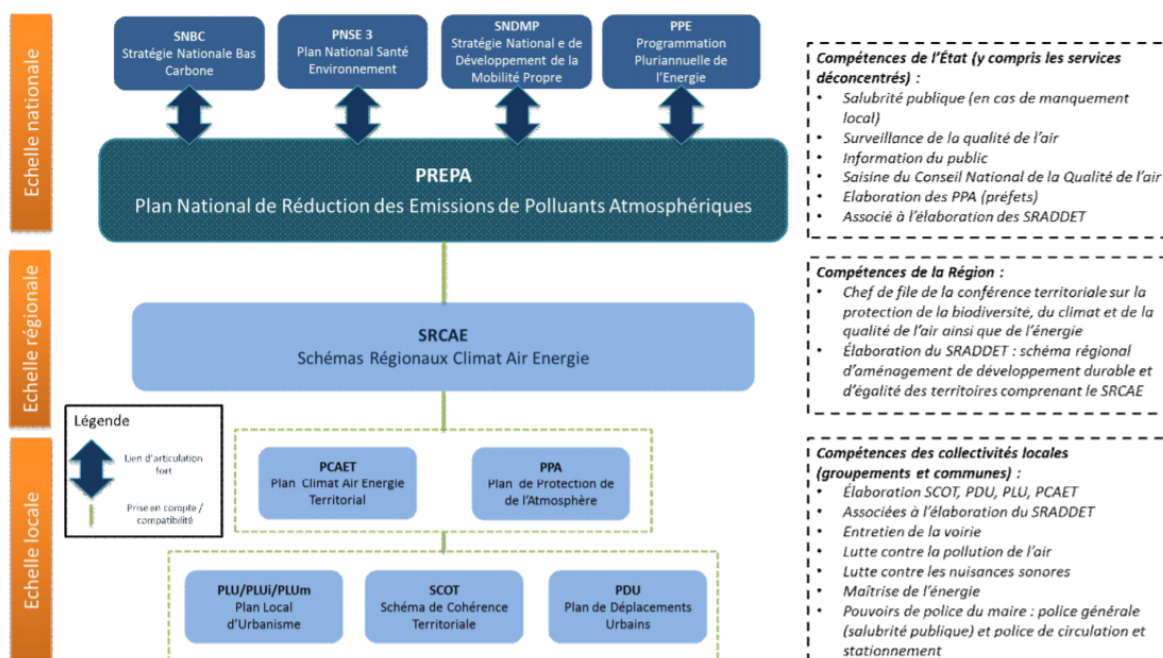
Défis du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
Aérien	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol • Diminuer les émissions des aéronefs au roulage • Améliorer la connaissance des émissions des avions 	Le territoire ne disposant pas d'aéroport ni d'aérodrome, il ne peut porter ces objectifs définis à l'échelle régionale.	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH₃ • Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique • Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH₃ 	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES de 28% à horizon 2030 et de 48% à horizon 2050 par rapport à 1990 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gestion de la fertilisation azotée - Baisse de la consommation des engins agricoles - Mise en place de pratiques agroécologiques (agricultures biologiques, optimisation de l'azote, cultures de légumineuses, etc.) - Forte limite à l'artificialisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente • 4.1 : Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW) • Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR • Réduire les émissions de NOx issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR • Réduire les émissions de NOx des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR 	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES de 43% à horizon 2030 et de 54% à horizon 2050 par rapport à 1990 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recours à des ruptures technologiques et des ressources décarbonées dans les procédés industriels - Mesures visant à renforcer l'efficacité énergétique 	

Résidentiel tertiaire chantiers	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois • Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques • Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de réhabilitation énergétique avec rénovation thermique des bâtiments, des systèmes de chauffage et des équipements pour l'eau chaude sanitaire - Favorisation des énergies décarbonées dans les modes de chauffage - Utilisation de matériaux de construction biosourcés et produits moins carbonés 	<ul style="list-style-type: none"> • 1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie • 1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics • 5.4 : Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises
Transports	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public • Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Ile-de-France • Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme • Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France • Favoriser le covoiturage en Ile-de-France • Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions • Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement • Favoriser l'usage des modes actifs 	<p>Objectifs de réduction des consommations énergétiques du secteur de la mobilité et des transports de 31% en 2030 et de 68% en 2050 par rapport à 2012 et de réduction des émissions de GES de 14% à horizon 2030 et 93% à horizon 2050 par rapport à 1990 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution progressive de la part et du volume des déplacements en véhicules individuels - Développement des mobilités douces et partagées - Réduction de la consommation et des émissions des véhicules à moteurs thermiques et forte diffusion des véhicules hybrides rechargeables et électriques purs 	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1 : Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements • 2.2 : Inciter au covoiturage et à l'auto-stop en simplifiant et en sécurisant les pratiques • 2.5 : Mailler le territoire en pistes et voies cyclables • 2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire • 2.8 : Engager la décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales
Mesures d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution 	<p>Le territoire, de nature périurbain et rural, est peu soumis à ces épisodes de pollution. De plus, les actions mises en œuvre dans le cadre du PCAET, telles que celles promouvant les modes de transport doux et collectifs et le</p>	

		développement des EnRR, participant à réduire la vulnérabilité du territoire face à ces nuisances potentielles.	
Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air 	Grâce au PCAET, sa stratégie territoriale et son programme d'actions, les collectivités vont œuvrer ensemble pour la bonne qualité de l'air du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> 6.1 : Impliquer les habitants dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET 6.2 : Soutenir financièrement les initiatives habitantes et associatives 6.3 : Sensibiliser et mobiliser les jeunes dans les établissements scolaires et accueils de loisirs 6.4 : Décliner les ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagements avec les communes et partenaires
Région	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France 	Le PCAET est compatible avec le PPA, qui lui-même prend en compte le plan « Changeons d'air en Île-de-France », contribution du Conseil Régional. Le PCAET possède ainsi multiples leviers d'action pour diminuer les émissions et préserver la qualité de l'air.	Les actions de l'axe 2 « Se déplacer plus facilement, mieux et moins » ainsi que l'axe 5 « Produire localement des énergies renouvelables » portent les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air du PPA ou plus précisément du plan « Changeons d'air en Île-de-France ».
Actions citoyennes	<ul style="list-style-type: none"> Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air 		<ul style="list-style-type: none"> 6.1 : Impliquer les habitants dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) est instauré par la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTPECV) d’août 2015. Il se compose d’un décret qui fixe les **objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030**, conformément aux objectifs européens et d’un arrêté qui fixe les orientations et actions pour la période 2017-2021, avec des actions de réduction dans tous les secteurs (industrie, transports, résidentiel tertiaire, agriculture). Il vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l’air et réduire ainsi l’exposition des populations à la pollution. Le PREPA permet ainsi de contribuer à la réalisation des objectifs aux horizons 2020, 2025 et 2030 conformément au Protocole de Göteborg et à la directive européenne 2016/2284/UE, l’objectif 2025 correspondant à la linéarité entre 2020 et 2030.



Articulation du PREPA avec les autres plans et programmes

Objectifs et mesures du PREPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
Objectifs de réduction des émissions par rapport à 2005	<p>A horizon 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO₂ : -55% • NO_x : -50% • COVNM : -43% • NH₃ : -4% • PM_{2.5} : -27% <p>A horizon 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO₂ : -66% • NO_x : -60% • COVNM : -47% • NH₃ : -8% • PM_{2.5} : -42% <p>A horizon 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO₂ : -77% • NO_x : -69% • COVNM : -52% • NH₃ : -13% • PM_{2.5} : -57% 	<p>Objectifs de réduction des polluants atmosphériques du scénario AMS à horizon 2030 par rapport à 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 72,5% pour les NO_x - De 66,5% pour les PM₁₀ - De 67,5% pour les PM_{2.5} - De 82,3% pour les COVNM - De 97,3% pour SO₂ - De 22,1% pour NH₃ <p>Pour atteindre ces objectifs, le PCAET a pour stratégie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les consommations énergétiques du territoire (efforts en matière d'efficacité énergétique passant par la rénovation des bâtiments énergivores, réduction des consommations énergétiques...) - Atténuer les émissions de GES dans tous les secteurs : transports, industrie, agriculture, tertiaire etc (recours à des ressources et énergies décarbonées, développement des mobilités douces et partagées, baisse des consommations...) - Permettre l'adaptation du territoire au changement climatique (cela passe par la limite des consommations énergétiques et des émissions de GES ainsi que la promotion des EnRR) - Améliorer la qualité de l'air (les objectifs de réduction des émissions de polluants que se fixe le PCAET visent à améliorer la qualité de l'air des habitants du territoire) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics • 1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie • 2.1 : Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements • 2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire • 2.8 : Engager la décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales • 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente • 5.1 : Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments • 5.4 : Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) engage la transition sur le territoire national vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des budgets-carbone à atteindre à plusieurs horizons et par secteurs (transport, bâtiment, agriculture et foresterie, industrie, énergie et déchets). Un engagement de la France, à la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adoptée en 2015, vise à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4).

Un projet de révision de la Stratégie Nationale Bas-Carbone a été rendu public le 6 décembre 2018 qui fixe la **neutralité carbone en 2050 pour rehausser les ambitions**.

Orientations de la SNBC		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
Bâtiments	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : <ul style="list-style-type: none"> -49% en 2030 Décarbonation complète en 2050 	Objectifs de réduction des émissions de GES de 65% à horizon 2030 et de 93% à horizon 2050 par rapport à 1990 : <ul style="list-style-type: none"> Efforts en matière d'efficacité énergétique Réduction des consommations énergétiques Plus grand recours à des énergies décarbonées Utilisation de matériaux de construction et produits moins carbonés 	<ul style="list-style-type: none"> 1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics 1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie 1.3 : Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d'économie d'énergie dans les logements 1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique
Transports	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : <ul style="list-style-type: none"> -28% en 2030 Décarbonation complète en 2050 (à l'exception du transport aérien domestique) 	Objectifs de réduction des émissions de GES de 14% à horizon 2030 et 93% à horizon 2050 par rapport à 1990 : <ul style="list-style-type: none"> diminution progressive de la part et du volume des déplacements en véhicules individuels développement des mobilités douces et partagées réduction de la consommation et des émissions des véhicules à moteurs thermiques et forte diffusion des véhicules hybrides rechargeables et électriques purs 	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 : Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements 2.2 : Inciter au covoiturage et à l'auto-stop en simplifiant et en sécurisant les pratiques 2.5 : Mailler le territoire en pistes et voies cyclables 2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire 2.8 : Engager la décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales
Agriculture	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : <ul style="list-style-type: none"> -19% en 2030 -46% en 2050 	Objectifs de réduction des émissions de GES de 28% à horizon 2030 et de 48% à horizon 2050 par rapport à 1990 : <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de pratiques agroécologiques (agricultures biologiques, optimisation de 	<ul style="list-style-type: none"> 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente

		<p>l'azote, cultures de légumineuses, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande croissante de la part du consommateur pour des produits qualitatifs et plus respectueux de l'environnement - Forte limite à l'artificialisation du sol - Utilisation d'engins agricoles moins consommateurs d'énergies fossiles 	
Forêt – bois et sols	<p>Objectif 2050 de maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois)</p>	<p>Objectifs de neutralité carbone à horizon 2050, passant par la protection et l'augmentation des puits de carbone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine • 3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques) • 3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides • 3.4 : Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique
Production d'énergie	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • -33% en 2030 • Décarbonation complète en 2050 <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la demande en énergie via l'efficacité énergétique et la sobriété - Décarboner et diversifier le mix énergétique, notamment via le développement des énergies renouvelables et la sortie du charbon dans la production d'électricité (dès 2022) et dans la production de chaleur 	<p>Objectifs de porter la consommation finale d'énergie renouvelable autoproduite sur le territoire à 66,5 GWh par an à horizon 2030. Celle-ci représentera 18,4% de la consommation finale d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consolider les filières énergie renouvelables existantes (biomasse, éolien, biogaz...) - développer de nouvelles filières (solaire photovoltaïque) - stimuler le développement de ces énergies par la mobilisation des acteurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • 5.1 : Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments • 5.2 : Accueillir une ferme solaire sur le territoire • 5.3 : Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole • 5.4 : Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises • 5.5 : Mobiliser les propriétaires privés d'espaces boisés à l'utilisation de la biomasse énergie
Industrie	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • -35% en 2030 • -81% en 2050 	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES de 43% à horizon 2030 et de 54% à horizon 2050 par rapport à 1990 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recours à des ruptures technologiques et des ressources décarbonées dans les procédés industriels - mesures visant à renforcer l'efficacité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> • 1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie

Déchets	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • -35% en 2030 • -66% en 2050 	<p>Réduction des émissions de GES grâce au recyclage du plastique notamment.</p> <p>Réduction des déchets mis en décharge et du gaspillage alimentaire.</p> <p>Promotion des comportements plus vertueux : diffusion d’alternatives aux emballages jetables pour les commerçants, analyse des possibilités de boucles d’économie circulaire entre les entreprises du territoire, promotion des actions des « familles zéro déchets », etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 4.3 : Installer des composteurs dans les quartiers d’habitat collectif et des broyeurs dans les centres-bourgs • Identifier des « ambassadeurs zéro déchet » dans les villages et quartiers • Déployer une démarche « zéro déchet » lors des événements • Lancer une démarche d’écologie industrielle territoriale sur les parcs d’activités
----------------	--	---	---

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) d’Ile-de-France

Le **Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) d’Ile de France 2017 – 2021** donne les grandes orientations stratégiques concernant les problématiques environnementales ayant des conséquences sanitaires depuis la qualité de l’eau et de l’air, extérieur comme intérieur, jusqu’à la lutte contre les espèces allergisantes, l’aménagement du territoire, la précarité énergétique ou encore l’agriculture urbaine.

Orientations du PRSE 3		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d’actions
<p>Préparer l’environnement de demain pour une bonne santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la santé dans la mise en œuvre des politiques d’aménagement • Prévenir les risques émergents liés au changement global : surveiller, prévenir et lutter contre les espèces végétales allergisantes et les animaux potentiellement dangereux pour la santé publique • Développer un réseau régional ressource en santé environnement • Accompagner la mise en place de plans de sécurité sanitaire pour l’alimentation en eau potable 	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 1990 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 45% à horizon 2030 - De 88,1% à horizon 2050 <p>Objectifs de réduction des polluants atmosphériques du scénario AMS à horizon 2030 par rapport à 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 72,5% pour les NOx - De 66,5% pour les PM₁₀ - De 67,5% pour les PM_{2.5} - De 82,3% pour les COVNM - De 97,3% pour SO₂ - De 22,1% pour NH₃ 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d’aménagement (logements et activités économiques) • 3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides • 3.4 : Déployer une campagne d’information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique • 5.1 : Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments • 5.2 : Accueillir une ferme solaire sur le territoire • 5.3 : Accompagner l’implantation d’une unité de méthanisation agricole • 5.4 : Inciter à l’utilisation de l’énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises
<p>Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et diffuser des préconisations sanitaires pour le jardinage en milieu urbain et péri-urbain • Lutter contre les risques liés à l’amiante • Identifier les sources de polluants émergents et mesurer la contamination des milieux • Poursuivre la mise en œuvre de la protection des captages utilisés pour l’alimentation en eau potable contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses 		<ul style="list-style-type: none"> • 3.1 : Développer une gestion économe de l’espace dans les documents de planification urbaine • 3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d’aménagement (logements et activités économiques) • 3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides • 3.4 : Déployer une campagne d’information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique • 4.1 : Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial • 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l’agriculture

			locale plus durable et résiliente
Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider les connaissances sur les zones de multi-exposition environnementale • Améliorer le dispositif de surveillance et d'aide à la décision en matière de gestion des nuisances environnementales aéroportuaires • Utiliser les études de zones pour la réduction des inégalités environnementales • Mettre en place une démarche locale participative d'identification et de résorption des zones de multi-exposition • Réaliser un état des lieux régional en santé environnement 		
Protéger et accompagner les populations vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les risques environnementaux chez la femme enceinte et le jeune enfant • Protéger les jeunes franciliens des risques auditifs liés notamment à l'écoute et la pratique de la musique • Accroître la maîtrise des facteurs environnementaux de l'asthme et des allergies • Renforcer la prise en compte des enjeux sanitaires de la précarité énergétique et de la qualité de l'air intérieur par une meilleure coordination des différents acteurs • Lutter contre l'habitat indigne 		<ul style="list-style-type: none"> • 1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique • 1.2 : Développer une démarche « d'aller vers » auprès des ménages les plus fragiles • 1.3 : Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d'économie d'énergie dans les logements • 1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics • 1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie • 3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine • 3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement

			<p>(logements et activités économiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides • 3.4 : Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique • 4.1 : Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial • 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente
--	--	--	---

4. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PCAET A ETE RETENU

Préambule

Le PCAET de la CCDH s'inscrit dans des objectifs internationaux, européens, nationaux et régionaux relativement ambitieux de par l'ensemble des objectifs auquel il se doit d'être compatible ou prendre en compte.

La stratégie du PCAET souhaite être ambitieuse pour « garantir l'attractivité résidentielle et économique du territoire, tout en préservant la qualité de vie, objectifs inscrits dans le Projet de territoire de la collectivité approuvé par le conseil communautaire en avril 2019 »

Pour ce faire, le territoire de la CCDH, dans le cadre de la stratégie du PCAET a modélisé **deux scénarios** :

- > Le « **scénario tendanciel** » avec des mesures existantes (AME) qui consiste à la pérennisation des actions déjà engagées ;
- > Le « **scénario « actions »** » avec des mesures supplémentaires (AMS) qui intègre des actions plus ambitieuses et réalistes à porter par le programme d'actions du PCAET permettant d'atteindre les objectifs chiffrés portés par les différents lois et documents de rangs supérieurs au horizons 2030 et 2050.

Le territoire s'est prononcé en faveur « **du scénario actions** » sur lequel repose aujourd'hui la **stratégie autour de 6 axes stratégiques** :

- > **Axe 1** : Rénover et construire des bâtiments plus économes ;
- > **Axe 2** : Se déplacer plus facilement, mieux et moins ;
- > **Axe 3** : Aménager pour ménager le territoire ;
- > **Axe 4** : Consommer et produire autrement ;
- > **Axe 5** : Produire localement des énergies renouvelables
- > **Axe 6** : Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous

Ces 6 axes stratégiques constituent le squelette du programme d'actions. Après un rappel du scénario fil de l'eau (en l'absence d'élaboration du PCAET) sur le territoire, cette partie a alors pour objectif d'expliquer les choix qui ont conduit le territoire à choisir le « scénario action » plutôt qu'un autre et à évaluer si ce-dernier répond à l'ensemble des objectifs requis.

Rappel du scénario au « fil de l'eau » en l'absence de PCAET

Cette partie vise à rappeler les tendances initiales et les perspectives d'évolution en l'absence de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire.

Energie, émissions de GES, Climat

Synthèse des tendances initiales en matière d'énergie, émissions de GES et climat	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET
<p>Un territoire majoritairement alimenté par des énergies non renouvelables, desservies par des réseaux d'électricité et de gaz</p> <p>Une utilisation du bois énergie relativement importante sur le territoire, énergie renouvelable dominante et présentant le meilleur potentiel de développement</p> <p>Des consommations énergétiques dominées par le secteur résidentiel (près de la moitié des consommations totales)</p> <p>Une consommation énergétique en baisse sur le territoire ces dix dernières années ; toutefois une baisse qui reste relativement minime face aux enjeux du réchauffement climatique</p> <p>Les « charbons et produits pétroliers » sont la source d'énergie la plus consommée sur le territoire, avec le gaz naturel et l'électricité</p> <p>Un territoire vulnérable face au changement climatique : forte prévalence des inondations et coulées de boue et de mouvements de terrain différentiels</p> <p>Des émissions de GES importantes, principalement liées au secteur résidentiel et aux transports routiers, mais toutefois en baisse</p> <p>Une forte représentation du véhicule individuel dans l'ensemble des moyens de transport pour se rendre au travail (70,2%) due au caractère relativement rural du territoire</p> <p>De profonds écarts d'émissions de GES entre les différentes communes de la CCDH, notamment dues à des dessertes inégales en transports en commun</p> <p>Une qualité de l'air relativement bonne, avec des émissions de polluants en baisse entre 2005 et 2015 (particulièrement pour le SO₂)</p>	<p>Au fil de l'eau et conformément aux objectifs du SRCAE Ile-de-France ou encore de la LTECV, la part d'énergies non renouvelables est amenée à diminuer</p> <p>Le contexte national permettra d'augmenter la part d'énergies renouvelables sur le territoire. La LTECV prévoit de multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030, ceux-ci permettant une valorisation à grande échelle des énergies renouvelables</p> <p>Le Programme Régional de la Forêt et du Bois d'Ile-de-France prévoit également plusieurs actions contribuant au développement de l'usage du bois comme source d'énergie, notamment dans une logique de circuits courts et de proximité et en améliorant sa performance énergétique</p> <p>De plus, la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 impose l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux de 1000m² d'emprise au sol ou plus</p> <p>Toutefois en l'absence de PCAET, et malgré ces multiples actions, le potentiel de développement des énergies renouvelables ne sera pas assez exploité pour atteindre un mix énergétique non dominé par les énergies fossiles et pour répondre aux objectifs nationaux.</p> <p>Des consommations énergétiques qui devraient continuer à baisser malgré l'augmentation de la population, mais qui ne permettront pas d'atteindre les objectifs fixés par la LTECV aux horizons 2030 et 2050</p> <p>Des ménages potentiellement menacés par la précarité énergétique, en lien avec une hausse des prix de l'énergie fossile, dont le territoire est encore fortement dépendant</p>

<p>Une exposition aux polluants atmosphériques principalement liées au transport et au bâti Des disparités entre communes concernant les moyennes d'émission de polluants par habitant</p>	<p>Au fil de l'eau, le territoire risque d'être encore plus fragilisé par les évolutions liées au changement climatique et donc ainsi plus exposé aux risques</p> <p>Des émissions de GES qui devraient continuer à baisser mais qui ne permettront également pas d'atteindre les objectifs fixés par la LTECV aux horizon 2030 et 2050</p> <p>Des écarts d'émissions de GES entre communes qui risquent de se creuser sans action commune et concertée</p> <p>Une préservation et restauration des forêts dégradées prévues par le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) d'Île-de-France 2019-2029 qui permettraient la réduction des consommations de GES ainsi qu'une meilleure séquestration carbone</p> <p>Toutefois, le PCAET représenterait un levier pour la préservation de cette trame verte et bleue sur le territoire, en ayant la capacité notamment d'agir sur les futurs PLU et PLUi, leur imposant d'inscrire des outils pour préserver la trame verte et bleue et introduire et développer la nature en ville afin de renforcer le potentiel de séquestration carbone du territoire</p> <p>Au fil de l'eau aucune évolution particulièrement marquée concernant l'amélioration ou dégradation de la qualité de l'air n'est à prévoir : la hausse non maîtrisée du trafic routier sur le territoire est susceptible d'être compensée par un renforcement des normes antipollution et par des améliorations techniques</p> <p>Des niveaux de NOx et de particules fines qui resteront néanmoins assez élevés sur le territoire</p>
--	--

Paysage et patrimoine

Synthèse des tendances initiales paysagères	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET
<p>Un territoire formé par 4 grands ensembles paysagers</p> <p>Un territoire composé à 90% d'espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>Des paysages d'eau (cours d'eau, pièces d'eau...), qui au-delà de former des ambiances pittoresques, constituent des espaces de fraîcheur</p> <p>Des forêts et massifs boisés particulièrement présents dans le paysage des lignes de crêtes des vallées du dourdannais</p> <p>Une activité agricole (culture d'openfield, bâtiments agricoles...) qui tend à façonner et uniformiser les paysages du territoire malgré la diversification des cultures et le maintien de structures végétales variées (haies, bosquets...)</p> <p>Des chemins de randonnées (GR1, GR11) qui participent à la découverte du territoire</p> <p>Un patrimoine remarquable important et valorisé : 4 sites inscrits, 1 site classé, site patrimonial remarquable, 19 monuments historiques...</p> <p>La présence de bourgs aux creux des vallées et d'un patrimoine vernaculaire (moulins...) participant à l'identité rurale du territoire</p> <p>Une urbanisation en fond de vallée le long des grands axes qui tend à induire des pressions sur la qualité paysagère (fragmentation, banalisation...)</p>	<p>Au fil de l'eau, la qualité des paysages du territoire risque d'être fragilisée par les évolutions liées au changement climatique (changement de régime des précipitations, hausse des températures, ...) engendrant des modifications dans les paysages (modification des essences de végétation, des cultures, ...) sur le long terme</p> <p>Malgré une valorisation paysagère et touristique des différentes vallées, une dégradation progressive des berges est à prévoir en lien avec le changement climatique. Les fortes pluies pourront entraîner un lessivage accru des sols et créer des débits plus importants, accentuant l'érosion des sols et pouvant ainsi marquer les paysages</p> <p>En augmentant les surfaces imperméables, l'urbanisation croissante entraînée par l'augmentation de la population devrait renforcer les pressions sur les paysages et les milieux naturels et donc la qualité du cadre de vie, en lien avec l'augmentation des îlots de chaleur, l'augmentation des ruissellements etc. dans le contexte de changement climatique</p> <p>Un patrimoine remarquable et vernaculaire protégé par la poursuite des actions de valorisation en cours par les communes, et une valorisation en lien avec l'aménagement de chemins de randonnées et de découverte et le projet de territoire, mais qui pourrait se voir de plus en plus détérioré dans le contexte de changement climatique (fissurations, ...).</p>

Trame Verte et Bleue

Synthèse des tendances initiales sur la Trame Verte et Bleue	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET
<p>De vastes réservoirs de biodiversité (massifs forestiers, boisements le long des vallées, mares...) et corridors écologiques (alluviaux multi-trames, boisés...) identifiés aux Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et au SDRIF Ile-de-France</p> <p>Des périmètres d'inventaire et de protection (7 ZNIEFF type 1, 3 ZNIEFF type 2, 500 ha d'ENS...) préservant les principaux boisements et vallées</p> <p>Un Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et la Zone Natura 2000 du « Massif de Rambouillet et zones humides proches » en limites du territoire</p> <p>Une Trame Verte et Bleue fonctionnelle élaborée dans le cadre du projet de territoire de l'EPCI : aquatique/humide, forestière (35% de surfaces boisées sur le territoire) offrant des possibilités de stockage carbone</p> <p>Une nature en ville offrant des possibilités de rafraichissement du territoire en milieux plus urbanisés</p> <p>Une sensibilité des espaces naturels vis-à-vis du changement climatique : perturbation de la faune et flore, développement de plantes invasives et bioagresseurs.</p>	<p>La consommation d'espace induite par les différents PLU du territoire, malgré un effort conséquent, devrait entraîner une réduction des espaces agro-naturels existants à long terme et par conséquent des puits de carbone et réservoirs de biodiversité qui composent le territoire</p> <p>Toutefois, un réseau écologique qui restera en bon état, grâce aux mesures relevant du SRCE traduites dans le projet de territoire et actions poursuivies localement (valorisation écologique des berges, ...)</p> <p>Une offre de nature en ville notamment au sein de nouveaux projets qui devraient s'accroître limitant la présence ou la création d'îlots de chaleur et atténuant les effets de ruissellement. Malgré tout, les effets liés au changement climatique (hausse des température, changement du régime de précipitation...) pourraient fragiliser la Trame Verte et Bleue (perte de biodiversité non adaptée, développement de bio agresseurs, développement d'espèces exotiques invasives, multiplication et propagation accrue de pathogènes, ...). Les effets constatés aujourd'hui s'accroîtront sur le territoire</p> <p>Une qualité de la ressource en eau encadrée par les documents cadres (SDAGE, SAGE Orge-Yvette...) mais des altérations des ressources naturelles qui resteront conséquentes dans le contexte de changement climatique (eutrophisation de l'eau, lessivage des sols pollués...)</p>

Agriculture

Synthèse des tendances initiales sur l'agriculture	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET
<p>7 250 de terres agricoles notamment composées par de grandes cultures céréalières (blé, orge, colza, maïs...) au sud et au nord du territoire (présence de grands plateaux)</p> <p>Une sensibilité environnementale (agronomique, ressource en eau, pollutions, risques...) plus importante en lien avec les enjeux climatiques</p> <p>Une agriculture en cours de diversification (prairies, vergers, maraichage, ruchers...) qui tend à affirmer la présence d'une économie locale (circuits-courts, AMAP) et durable (biologique, raisonnée, conservation des sols...)</p> <p>Une agriculture qui produit de nombreux déchets verts dont leur valorisation est en cours d'intensification (cf : déchets verts)</p> <p>Un élevage relativement peu présent sur le territoire ne constituant pas un enjeu actuel majeur</p>	<p>La consommation d'espace induite par les différents PLU du territoire, malgré un effort conséquent, devrait entraîner une réduction des espaces agro-naturels existants à long terme et par conséquent des puits de carbone qui composent le territoire</p> <p>Un changement climatique qui accentuera les pressions sur les milieux agricoles et naturels rendant de plus en plus vulnérables les activités et de possibles pertes économiques pour les exploitants agricoles</p> <p>Toutefois, des milieux ouverts qui resteront fondateurs sur le territoire rural de la CCDH et valorisés notamment dans le cadre du projet de territoire. Des pratiques agricoles de plus en plus durable qui porteront un effet positif sur les pollutions, la ressource en eau, le paysage et les fonctionnalités écologiques des espaces agricoles</p> <p>Des filières innovantes agricoles (valorisation énergétique de la biomasse, agriculture urbaine, circuit-courts...) continueront de se développer progressivement mais resteront faibles contraintes par un manque de structuration</p>

Risques naturels, technologiques et nuisances

Synthèse des tendances initiales concernant les risques naturels, technologiques et les nuisances	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET
<p>Un territoire touché par des multiples risques d'inondations : débordement des cours d'eau, remontées de nappes phréatiques à proximité des cours d'eau, ruissellements urbains et agricoles</p> <p>Un encadrement des risques d'inondation par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Orge Sallemouille (approuvé en 2017) et celui de la Rémarde prescrit (2000) des actions de lutte engagées dans le cadre du SAGE Orge-Yvette et à venir (étude ruissellement, Schéma Directeur des eaux pluviales urbaines...)</p> <p>De multiples risques de mouvements de terrain notamment liés aux retraits gonflement des terres argileuses forts sur une grande partie du territoire et à l'effondrement de cavités</p> <p>Un risque de feu de forêt qui touche principalement les espaces agricoles du territoire notamment en période estivale et de sécheresse</p> <p>12 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 1 SEVESO encadré par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt), concentrées essentiellement dans la vallée de l'Orge</p> <p>Un risque de transport de matières dangereuses possible à proximité des grands axes et par le passage de canalisation de transports de gaz sans grand impact sur la population</p> <p>Des pollutions des sols avérées (6 sites BASOL) et suspectées (84 sites BASIAS) et 4 établissements identifiés pollueurs</p> <p>De potentielles nuisances électromagnétiques liées au passage de lignes haute-tension sur 7 communes du territoire</p> <p>Aucun Point Noir de Bruit malgré quelques infrastructures classées bruyantes (A10, voir ferroviaires, routes départementales...) encadrées par des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat en Essonne</p>	<p>Un risque d'inondations qui risque de s'accroître dans le contexte de changement climatique (épisodes météorologiques extrêmes notamment)</p> <p>De la même manière, des mouvements de terrain risquent d'être plus fréquents du fait du changement climatique alternance de phases de sécheresses et de réhydratation du sol, etc ce qui pourrait augmenter les dégâts matériels</p> <p>Des risques liés au feu de forêt qui pourraient également prendre de l'ampleur en lien avec les sécheresses estivales</p> <p>La poursuite de la connaissance du risque et de son encadrement pour limiter la vulnérabilité du territoire, tout en prenant en compte le changement climatique</p> <p>Les risques technologiques risquent d'être accentués par des aléas d'inondation plus nombreux et fréquents du fait de la présence d'industries au cœur du tissu</p> <p>Des sites BASIAS BASOL qui continueront de présenter des risques de pollutions des milieux naturels, aggravées lors d'épisodes de fortes pluies de plus en plus fréquentes, malgré une volonté de reconquête dans le cadre des actions de renouvellement urbain</p> <p>De faibles nuisances sonores qui devraient se poursuivre malgré les actions portées par le projet de territoire visant à l'amélioration des modes de transports collectifs et doux</p>

Ressource en eau

Synthèse des tendances initiales sur la ressource en eau	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET
<p>Des gestions complexe et hétérogène de l'eau potable, de l'assainissement et traitement des eaux pluviales</p> <p>Une qualité de l'eau distribuée relativement bonne malgré des cours d'eau et ressources souterraines altérées par des pollutions malgré des actions effectuées par les différents syndicats et la CLE du SAGE pour la restauration des milieux aquatiques</p> <p>Une production en eau suffisante malgré un état quantitatif au SDAGE qualifié de médiocre</p> <p>Une consommation de l'eau potable en forte diminution depuis plusieurs années</p> <p>Des stations d'épuration performantes et dont les capacités résiduelles épuratoires assurent le traitement des effluents à moyen voire long termes</p> <p>Des réseaux, tant pour l'acheminement de l'eau potable que pour l'assainissement, vieillissants et dont la performance est à améliorer</p> <p>Une gestion alternative des eaux pluviales relativement prise en compte dans les projets de renouvellement</p> <p>Des actions pour la sécurisation de l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement : protection des captages, réseaux (interconnexions, travaux curatifs...)</p>	<p>Une gestion de l'eau potable et de l'assainissement qui restera assurée par plusieurs syndicats ne permettant pas de réelles actions coordonnées à l'échelle du territoire intercommunal</p> <p>Une poursuite de la protection des captages qui viendra davantage sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire</p> <p>Toutefois, un contexte de changement climatique qui viendra accroître les pressions tant quantitatives que qualitatives sur la ressource en eau. Ainsi, malgré les actions d'ores et déjà en cours sur le territoire, les objectifs de bons états fixés par les SDAGE et SAGE pourraient être difficilement atteints</p> <p>Une baisse de la consommation de l'eau potable qui se poursuivra en lien avec les actions d'économie d'eau (récupération eau pluviales...) malgré la tendance à la hausse de la population sur le territoire de la CCDH ces dernières années</p> <p>Une dégradation de la performance des réseaux également à anticiper dans le cadre du changement climatique malgré les actions menées</p> <p>De forts épisodes de pluie entraînant des risques d'inondation et un lessivage des sols et des eaux de ruissellement amplifiant alors la vulnérabilité du territoire dans ce contexte</p>

Gestion des déchets

Synthèse des tendances initiales sur la gestion des déchets	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET
<p>Une compétence en matière de gestion des déchets intercommunale, toutefois déléguée au SIREDOM. Une gestion assurée par plusieurs sociétés (SEPUR, SITREVA...)</p> <p>Une gestion de la collecte relativement efficace : amplification des PAV notamment en colonnes enterrées, ratio (kg/hab) de collecte en porte-à-porte relativement faibles, baisse des ratios pour les ordures ménagères, hausse de la collecte des emballages, baisse des km parcourus lors des tournées de collecte...</p> <p>Des démarches de sensibilisation visant à la réduction de la production de déchets et l'amélioration du tri</p> <p>Des déchèteries à Dourdan et Saint-Chéron</p> <p>Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019 – 2024 à l'échelle du territoire SIREDOM</p> <p>Une valorisation des déchets majoritairement hors territoire sur l'écosite de Vert-le-Grand permettant de produire 180 GWh/an d'électricité et sur le site du SITREVA assurant la valorisation de près de 40 GWh/an de biogaz</p> <p>Une valorisation des déchets végétaux (plateforme de compostage ...)</p>	<p>Une gestion des déchets qui pourrait rester assurée par plusieurs prestataires rendant opportun des efforts autour de l'harmonisation des pratiques</p> <p>Une relative augmentation de la population qui nécessitera l'extension des réseaux bien que limitée, engendrant une possible augmentation des consommations énergétiques liées à la collecte, au transport et au traitement</p> <p>Néanmoins, une collecte en porte-à-porte qui poursuit son développement, limitant les consommations énergétiques</p> <p>De plus, une production et collecte des déchets qui devraient poursuivre la tendance à la baisse selon les flux (ordures ménagères...) en lien avec l'ensemble des actions de sensibilisation, les objectifs du PLPDMA 2 et du programme d'actions du projet de territoire de la CCDH en cours</p> <p>Toutefois, les flux d'emballage et de déchets verts devraient légèrement augmenter en lien avec les consignes de tri et la valorisation de certaines filières (déchèteries...)</p> <p>Les valorisations organique et énergétique des déchets devraient poursuivre leur hausse permettant de contribuer à la transition énergétique</p>

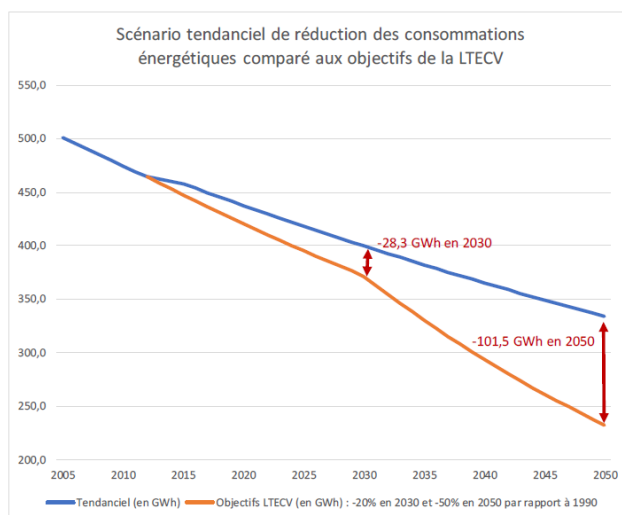
Justification du scénario « actions » retenu au regard des objectifs cadres

Consommations énergétiques

	Scénario 1 "tendanciel"			Scénario 2 "actions"		
	2015	2030	2050	2015	2030	2050
Population	26333	30269	36934	26333	30269	36934
Consommations énergétiques (Gwh/an)	464,2	399,7	333,6	464,2	361,2	237,3
Objectifs de la SNBC		371,4	232,1		371,4	237,3
Evolution des consos/an/2012 (en%)		-13,9	-28,1		-22,2	-48,9
Objectifs de la SNBC		-20%	-50%		-20%	-50%

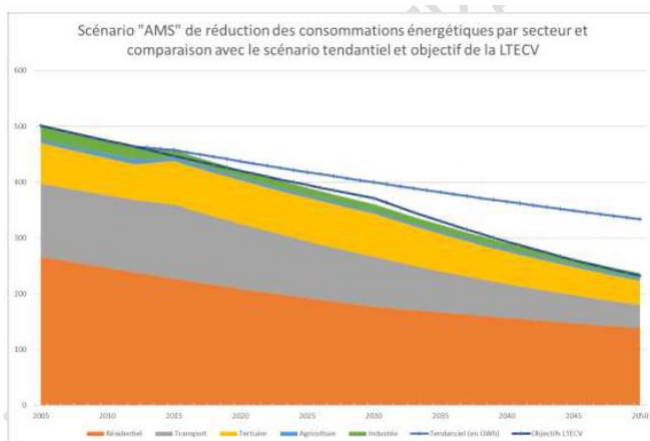
Scénario 1 « tendanciel »

Concernant les **consommations énergétiques du scénario « tendanciel »**, celles-ci sont passées de 501,0 GWh en 2005 à 457,7 GWh en 2015 représentant une baisse totale de 8,6% en 10 ans et une **baisse moyenne d'environ 0,89% par an**. Dans ce scénario, ce chiffre de baisse moyenne annuelle sert de référence aux projections futures. **Le scénario tendanciel ne permet d'atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), ni même le SRCAE révisé qui prévoit une réduction de près de 40% de la consommation énergétique à l'horizon 2050.**



Scénario 2 « actions »

Les consommations énergétiques du territoire attendues avec le scénario « actions » sont de 361,2 GWh en 2030 (soit une baisse de 22,2% par rapport à 2012) et de 237,3 GWh en 2050 (soit une baisse de 48,9% par rapport à 2012). **Ce scénario, qui s'appuie notamment sur des leviers d'actions sur le résidentiel-tertiaire et sur les mobilités, permet de dépasser les objectifs de la LTECV et de la SNBC à l'horizon 2030 et d'être très proche de les atteindre à l'horizon 2050.**

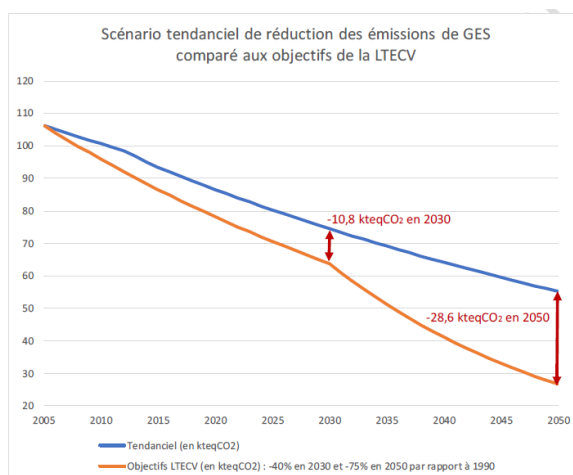


Emissions de gaz-à-effet de serre

	Scénario 1 "tendanciel"				Scénario 2 "actions"			
	1990	2015	2030	2050	1990	2015	2030	2050
Population	–	26333	30269	36934		26333	30269	36934
Emissions de GES (KteqCO ₂)	106,2	93,3	74,5	55,2	106,2		58,7	12,6
Objectifs de la SNBC			63,7	26,6			63,7	26,6
Evolution des émissions/an/2012(en%)			-29,8	-48,0			-44,7	-88,1
Objectifs de la SNBC			-40%	-75%			-40%	-75%

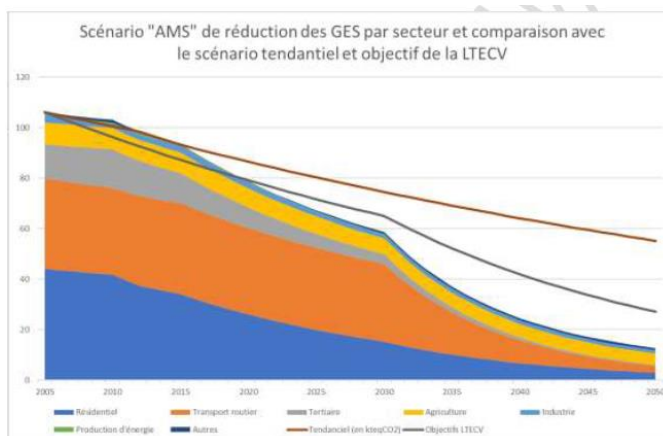
Scénario 1 « tendanciel »

Concernant les **émissions de gaz à effet de serre**, elles sont passées 106,2 kteqCO₂ en 2005 à 93,3 kteqCO₂ en 2015. Cela représente une baisse de 9,5% en 10 ans et une **baisse moyenne annuelle de 1,29%**. **Le scénario tendanciel ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) d'atteindre les objectifs fixés par la loi.** La baisse des émissions attendue en 2030 est de l'ordre de 29,8% alors que la loi prévoit une baisse de 40% et la baisse attendue en 2050 est de 48% alors qu'elle devrait être de 75% (facteur 4).



Scénario 2 « actions »

Le scénario « actions » prévoit une **« décarbonisation » quasi complète du territoire en 2050. Il est attendu 58,7 kteqCO₂ d'émissions de GES à horizon 2030 et 12,6 kteqCO₂ à horizon 2050.** Les efforts de réduction d'émissions de GES portent, en volume, de manière indistincte sur l'ensemble des secteurs. En revanche, et parce qu'ils sont les plus gros émetteurs actuels, **ce sont les secteurs résidentiel (réduction de 41,1 kteqCO₂ entre 1990 et 2050) et des transports routiers (réduction de 33,1 kteqCO₂ entre 1990 et 2050) qui portent les plus grosses réductions en valeur.** Ce scénario s'appuie sur un objectif d'une substitution en 2050 de la quasi-totalité des énergies carbonées actuellement utilisée par des énergies peu voire non émettrices de GES. **Ainsi, à l'exception du domaine de l'agriculture pour lequel les objectifs ne sont pas atteints mais s'en rapprochent (-43% contre -46% dans le SNBC à l'horizon 2050), ce scénario s'inscrit dans les objectifs de la SNBC et du SRCAE qui inscrit une réduction de près de 20% des émissions de GES dans le secteur routier.**



Polluants atmosphériques

Emissions de polluants atmosphériques attendus (t)	2005	2015	2030				
			Scénario 1 "tendanciel"	Evolutions des émissions de polluants (%)	Scénario 2 "actions"	Evolutions des émissions de polluants (%)	Rappel des objectifs du PREPA
NOx	268,7	188,8	111,2	-58,6	73,9	-72,5	-69%
PM10	98,2	78,6	56,3	-42,7	32,9	-66,5	
PM2,5	64,2	45,9	27,7	-56,9	20,9	-67,4	-57%
COVNIM	350,8	175,5	62,1	-82,3	62,1	-82,3	-52%
SO2	18,4	4,3	0,5	-97,3	0,5	-97,3	-77%
NH3	52,6	47,6	41	-22,1	41	-22,1	-13%

Scénario 1 « tendanciel »

Le scénario tendanciel ne prend pas en compte d'évolutions particulièrement marquées (en amélioration ou en dégradation de la qualité de l'air). L'hypothèse d'une hausse non maîtrisée du trafic routier sur le territoire est compensée par un renforcement des normes antipollution et par des améliorations techniques. Sans être préoccupant, les niveaux de NOx et de particules fines (PM10 et PM25) restent particulièrement élevés en 2030.

Scénario 2 « actions »

Le scénario « actions » permet de réduire de manière assez marquée les émissions d'oxyde d'azote, de PM10 et de PM2,5. La baisse des NO² résulte principalement de la réduction du trafic routier et des évolutions technologiques. **Les objectifs de réduction des émissions de polluants dans le cadre du scénario « actions » sur lequel s'appuie le PCAET sont totalement compatibles avec des objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).**

Energies renouvelables

Energies renouvelables	Etat initial	Scenario 1 "tendanciel"	Scénario 2 "actions"
Solaire	0,32 GWh	/	1,5 GWh
Bois-énergie	23 GWh	/	39,6 GWh
Géothermie	4 pompes à chaleur	/	1 GWh
Eolien	nul	/	nul
Méthanisation agricole	nul	/	12 GWh
Réseau de chaleur	646 logements alimentés	/	extension

Scénario 1 « tendanciel »

Le scénario tendanciel n'induit pas d'efforts particuliers concernant le **développement des énergies renouvelables**.

Scénario 2 « actions »

Il est prévu par le scénario « actions » une de porter **la consommation finale d'énergie renouvelable autoproduite sur le territoire à 66,5 GWh par an à horizon 2030. Celle-ci représentera 18,4% de la consommation finale d'énergie**. Les énergies renouvelables produites sur la communauté de communes compléteront les énergies renouvelables consommées localement mais produites sur d'autres territoires, par exemple pour la valorisation énergétique des déchets. La stratégie se décompose de cette manière :

- > **Solaire** : 1,5 GWh à l'horizon 2030
- > **Bois-énergie** : 39,6 GWh à l'horizon 2030
- > **Géothermie** : 1 GWh à l'horizon 2030
- > **Méthanisation agricole** : 12 GWh à l'horizon 2030
- > **Développement du réseau de chaleur à Dourdan** (secteur « Puits-de-Champs »)

Justification du scénario « action » retenu au regard des enjeux sur le territoire

Enjeux		Importance de l'enjeu	Prise en compte de l'enjeu dans le programme d'actions	Prise en compte de l'enjeu dans le cadre de la stratégie
Paysage/ Patrimoine	Favoriser les éléments de nature en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique	Fort	AXE N°3 : AMENAGER POUR MENAGER LE TERRITOIRE - Action 3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine - Action 3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement	Le projet de PCAET prévoit une densification du territoire qui participera à réduire la consommation d'espace et par conséquent à assurer la préservation du végétal à toute échelle dans l'objectif de limiter la vulnérabilité de la population au changement climatique tout en valorisant et créant des espaces paysagers de qualité sur le territoire. La limitation, voire la réduction de la consommation d'espace prévue permet d'assurer la préservation des vues et perspectives du territoire.
	Préserver les vues exceptionnelles sur le territoire notamment sur les massifs boisés et les vallées de l'Orge et de la Rémarde	Faible		
	Poursuivre la diversification des cultures et encourager les pratiques durables, améliorant la résilience face aux changements climatiques	Fort	AXE N°4 : CONSOMMER ET PRODUIRE AUTREMENT - Action 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente	La stratégie prévoit de produire et consommer autrement (axe 4). Il est imaginable que les actions de cet axe permettent de renforcer l'agriculture durable (biologique, raisonnée, agro-écologique...)
	Intégrer les nouveaux aménagements et projets (réhabilitations, constructions neuves, énergies renouvelables...) dans l'environnement paysager	Faible	AXE N°2 : SE DEPLACER PLUS FACILEMENT, MIEUX ET MOINS - Action N°2.5 : Mailler le territoire en pistes et voies cyclables	
	Permettre la rénovation énergétique du bâti ancien et l'installation d'énergies renouvelables, tout en respectant la valeur patrimoniale	Moyen	- Action N°2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire	Les nouvelles constructions ainsi que les projets de rénovations et réhabilitations énergétiques veilleront à préserver l'environnement paysager et le patrimoine bâti.

	<p>(qualités architecturales matériaux, ...) du territoire</p> <p>Anticiper l'augmentation de la sensibilité des monuments historiques aux risques (retrait-gonflement des argiles, inondation) dans le contexte de changement climatique</p> <p>Intégrer les infrastructures de transport du territoire au paysage du Dourdannais, et développer les opportunités de lecture du paysage depuis ces-dernières</p> <p>Profiter des projets innovants et ambitieux pour revaloriser les espaces à faible intérêt paysager et adoucir les lisières brutales (entrée de ville, le long des axes principaux du territoire, ...)</p>	<p>Moyen</p> <p>Moyen</p> <p>Moyen</p>	<p>AXE N°3 : AMENAGER POUR MENAGER LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 3.2 : : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement - Action 3.4 : Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique 	<p>La stratégie veillera à limiter la vulnérabilité de la population face au changement climatique et aux risques naturels en préservant le végétal à toute échelle, en limitant l'artificialisation des sols et en participant à sensibiliser les citoyens risques liés au changement climatique.</p> <p>Le PCAET porte des efforts sur la limitation des déplacements et le développement des modes doux ce qui permettra d'engager des aménagements structurants relatifs au fonctionnement de l'automobile, moins utilisée, et ainsi de préserver les paysages emblématiques et limiter les pollutions visuelles.</p> <p>Le PCAET, dans l'aménagement du territoire, veillera à valoriser, mais également créer des espaces paysagers de qualité.</p>
<p>Trame verte et bleue</p>	<p>Eviter et limiter les nouveaux projets en lien avec le PCAET dans les secteurs d'inventaire et de protection de la biodiversité</p> <p>Tirer profit du PCAET pour protéger, restaurer et développer durablement les réservoirs d'intérêt écologiques identifiés au sein des espaces, ainsi que les continuités et liaisons entre les réservoirs</p>	<p>Fort</p> <p>Fort</p>	<p>AXE N°2 : SE DEPLACER PLUS FACILEMENT, MIEUX ET MOINS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action N°2.5 : Mailler le territoire en pistes et voies cyclables - Action N°2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire 	<p>Les incidences de la densification urbaine prévue, et donc la baisse de la consommation d'espace notamment hors enveloppe urbaine, aura des incidences positives sur la préservation de la trame verte et bleue.</p>

	<p>Protéger, restaurer et développer l'ensemble des composantes du socle agro-naturel du territoire, qui en plus de préserver la biodiversité, luttent contre le changement climatique</p> <p>Conserver et créer des éléments de nature et en cœur de bourg, participants à des sources de rafraîchissement et la pratique des modes doux</p>	<p>Moyen</p> <p>Fort</p>	<p>AXE N°3 : AMENAGER POUR MENAGER LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine - Action 3.2 : : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement - Action 3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides <p>AXE N°4 : CONSOMMER ET PRODUIRE AUTREMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente 	<p>Le développement des mobilités actives pourra potentiellement s'accompagner de plantations qui participent aux corridors écologiques et entraînent des incidences positives pour la biodiversité.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Agriculture</p>	<p>Concilier développement du territoire dans le cadre du PCAET et la pérennité des activités agricole, forestière, des milieux naturels et du grand paysage qui leurs est associée</p> <p>Favoriser l'agriculture alternative et de proximité en lien avec les défis de la transition écologique</p> <p>Favoriser le stockage du carbone par les sols agricoles</p> <p>Poursuivre le développement de filières agricoles innovantes en lien avec le développement économique et la mise en valeur du</p>	<p>Moyen</p> <p>Fort</p> <p>Moyen</p> <p>Moyen</p>	<p>AXE N°3 : AMENAGER POUR MENAGER LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 3.2 : : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement <p>AXE N°4 : CONSOMMER ET PRODUIRE AUTREMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 4.1 : Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial - Action 4.7 : Intégrer des critères « climat » dans l'ensemble des procédures de commande publique - Action 4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente 	<p>Les actions du PCAET veilleront à limiter la consommation d'espaces agricoles et ainsi limiter les impacts sur les activités agricoles.</p> <p>La stratégie prévoit notamment de produire et consommer autrement. Les actions de l'axe 4 pourraient ainsi permettre de renforcer l'agriculture durable (biologique, raisonnée, agro-écologique...).</p>

	territoire de variétés adaptées, économies d'eau...			
Risques naturels et technologiques	Améliorer la prise en compte des risques naturels (inondations, mouvements de terrain...) dans le cadre du PCAET afin de maîtriser l'exposition des personnes et des biens et donc la vulnérabilité du territoire dans le cadre du changement climatique	Moyen	<p>AXE N°3 : AMENAGER POUR MENAGER LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 3.2 : : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement - Action 3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides - Action 3.4 : Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique 	<p>L'ensemble des éléments de la stratégie qui permettra de limiter la consommation d'espace et l'imperméabilisation des sols (réhabilitation des logements/ tertiaire, renouvellement urbain...) participera à limiter les risques naturels notamment ceux liés aux risques d'inondation par débordement du cours d'eau, remontées de nappes et ruissellement. La stratégie veillera aussi probablement à végétaliser, participant ainsi à contenir les risques d'inondations.</p> <p>Également, l'usage de matériaux biosourcés dans le cadre de la réhabilitation thermique favorisera indirectement une économie des ressources en sols qui limite sur le long termes les extractions dans les sols, et les risques de mouvements de terrain qui y sont associés (éboulement, effondrement, affaissement, etc.).</p>
	Mener une politique transversale en faveur de la prévention des risques		Fort	
	Préserver durablement la population des potentiels risques technologiques exacerbés dans le cadre du changement climatique	Faible		
	Prendre en compte la problématique des pollutions des sols en profitant des projets pour enclencher la dépollution douce et en promouvant des opérations de stockage carbone dans les sols		Fort	

	Maintenir des niveaux sonores apaisés en lien avec la baisse des consommations énergétiques et la préservation de la qualité de l'air	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Action 1.3 : Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d'économie d'énergie dans les logements <p>AXE N°2 : SE DEPLACER PLUS FACILEMENT, MIEUX ET MOINS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire - Action 2.8 : Engager la décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales 	Concernant les nuisances, la stratégie autour de la limitation des déplacements (covoiturage, autopartage...), le développement des transports en commun et l'amplification des modes doux viendront globalement renforcer les zones de calme sur le territoire et plus localement limiter les nuisances sonores notamment au niveau des infrastructures classées.
Eau	Diminuer l'impact énergétique lié à la collecte, au transport et traitement de la ressource en eau	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Action 3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement - Action 3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides 	Le projet de PCAET participera à l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation des intrants (agriculture raisonnée, biologique...) et le développement de pratiques agronomiques alternatives (agroécologie, biologique...). De plus, le projet participera globalement à l'amélioration de la gestion pluviale et la réduction des ruissellements urbains et agricoles notamment par la limitation de la consommation d'espace.
	Amplifier la valorisation énergétique et l'économie circulaire dans le cadre de l'écologie urbaine : performance des réseaux, modernisation stations	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°4.4 : Identifier des « ambassadeurs zéro déchet » dans les villages et quartiers - Action n°4.5 : Lancer une démarche d'écologie industrielle territoriale sur les parcs d'activités 	
Déchets	Diminuer l'impact énergétique lié à la collecte et au transport des ordures ménagères	Moyen	<p>AXE N°4 : CONSOMMER ET PRODUIRE AUTREMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 4.3 : Installer des composteurs dans les quartiers d'habitat collectif et des broyeurs dans les centre-bourgs 	L'amélioration de la gestion des déchets et les démarches d'économie-circulaire diminueront l'impact de la collecte et du traitement des déchets. La stratégie veillera à sensibiliser à la bonne gestion des déchets, via la mise en place de composteurs notamment, tout en promouvant les démarches d'économie circulaire sur le territoire.
	Amplifier la valorisation notamment énergétique et les actions d'économie circulaire : amplifier valorisation énergie, matière, compostage individuel, mise en place recyclerie	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Action 4.4 : Identifier des « ambassadeurs zéro déchet » dans les villages et quartiers - Action 4.5 : Lancer une démarche d'écologie industrielle territoriale sur les parcs d'activités 	
	Tirer profit de la valorisation pour le développement de filières locales renouvelables	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Action 5.3 : Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole 	

5. INCIDENCES DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Ce chapitre résulte de la **démarche itérative de l'évaluation environnementale du PCAET** de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

Dans un premier temps, pour chacune des thématiques environnementales sont ainsi présentées les incidences positives probables de la stratégie et du programme d'actions du PCAET et les incidences négatives potentielles aboutissant à des mesures d'évitement et de réduction inclus dans le programme d'actions pour l'ensemble des thématiques. Cette note traite de l'ensemble des **thématiques environnementales** :

1. Performance énergétique : Energie-climat-qualité de l'air
2. Entités paysagères et patrimoniales
3. Entités naturelles et agricoles
4. Risques, pollutions et nuisances
5. Performance environnementale : gestion des déchets et de l'eau

La **deuxième partie de ce chapitre constitue une entrée par action**. Le tableau évalue les incidences positives et négatives potentielles pour chaque action et résume également l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction. Le tableau comprend également une estimation des gains énergétiques et carbone lorsque l'action est quantifiable.

INCIDENCES THEMATIQUES ET MESURE E-R-C

Performances énergétiques

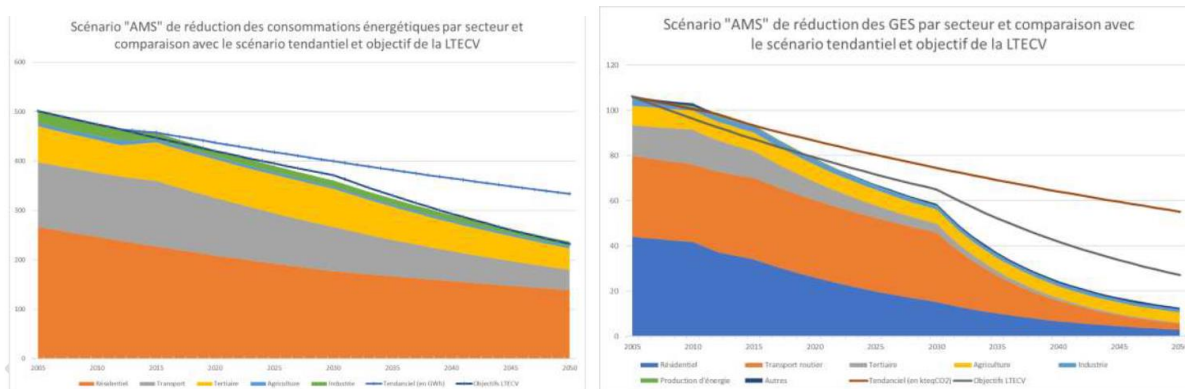
Incidences positives

Le PCAET intègre de manière transversale des orientations qui permettent de **limiter les impacts en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet-de-serre et de polluants à l'horizon 2050** par :

- **La prise en compte de la performance énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire :**
 - La stratégie prévoit notamment **une rénovation** de plus 8 020 logements et une poursuite des actions de **rénovation et d'efficacité énergétique** dans le secteur **tertiaire** ; objectifs déclinés dans les actions n°1.1 et 1.5 de l'axe 1 « Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie » du programme d'actions.
 - Par ailleurs, la stratégie poursuit l'ambition de nouvelles **constructions neuves labellisées qualité Bâtiment Basse Consommation (BBC)** usant de **matériaux biosourcés** qui permettront de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet-de-serre liées à l'arrivée de nouvelles populations
 - Enfin, la stratégie inscrit également la réduction, voire **l'abandon du chauffage individuel au fioul**, fortement émetteur de gaz à effet-de-serre et de polluants atmosphériques. L'action n°1.3 « sensibiliser les ménages aux bonnes pratiques d'économies d'énergie dans les logements » vise à pousser au changement d'appareils de chauffage dans les foyers, complétant ainsi l'action n°5.4 qui incite à l'utilisation de l'énergie bois en substitution pour le chauffage.
- **Une baisse des déplacements liés au travail** (télétravail...) d'une part et **le renforcement des modes actifs** (sensibilisation pour les marches plus longues, développement du réseau cyclable...) et **des transports en commun** (co-voiturage, autopartage, flotte servicielle) au détriment de l'utilisation de la voiture d'autre part. Plusieurs actions promouvant le développement des mobilités douces sont ainsi développées dans l'axe 2 du programme d'actions « Se déplacer plus facilement, mieux et moins ».
- **Le développement des énergies renouvelables**, constituant l'axe 5 du programme d'actions : déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque (sur les bâtiments, action 5.1), bois-énergie (pour le chauffage des logements et des entreprises, action 5.4), géothermie, méthanisation (par l'implantation d'une unité agricole, action 5.3), alimentation du réseau de chaleur de Dourdan par l'énergie-bois (action 5.4) etc
- **L'amélioration des pratiques agricoles au travers plusieurs réflexions développées dans l'axe 4 « Consommer et produire autrement »** : agriculture biologique, raisonnée et développement des systèmes « biologiques » / « agroécologiques », en soutenant notamment les démarches visant à rendre l'agriculture plus durable et résiliente (action n°4.2), réduction de l'utilisation des engins, approvisionnement alimentaire local en élaborant et mettant en œuvre un projet alimentaire territorial (action n°4.1)...
- Une **amélioration de l'organisation, la promotion d'actions technologiques et procédés industriels notamment** au travers de l'action 4.5 en faveur du développement des démarches d'écologie industrielle sur les parcs d'activités.

- **Des actions ciblées sur le secteur des déchets** en lien avec le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2024 du SIREDOM** constituant une feuille de route pour l'amélioration de la gestion, la réduction de la production de déchets, l'augmentation du tri et de la valorisation des déchets (recyclage, valorisation énergétique, compostage...). Des démarches « zéro déchet » lors des événements, l'identification d'« ambassadeurs zéro déchets » et l'installation de composteurs et de broyeurs sont notamment des actions ciblées déchets développées dans l'axe 4 du programme.

Par conséquent, la stratégie et le programme d'actions contribueront à **réduire la précarité et vulnérabilité énergétiques dans le secteur de l'habitat et des transports particulièrement**. La baisse de la facture énergétique du territoire à l'horizon 2030 dans le cadre de ce scénario est évaluée à 30 millions d'euros (en comptabilisant la baisse tendancielle).



Par ailleurs, ils veilleront à **améliorer le confort thermique des logements** (bioclimatisme, isolation, occultation, végétalisation...), notamment par des actions de l'axe 3 « Ménager le territoire » qui incitent à la prise en compte de mesures environnementales dans le cadre de la planification urbaine (PLU...) et les projets urbains (OAP...).

De plus, le **développement des énergies renouvelables (axe 5 du programme)** augmentera **l'autonomie énergétique** du territoire dans le contexte de raréfaction des ressources et d'augmentation des prix liés à l'énergie.

Enfin, les changements de comportement et innovations urbaines (télétravail, espaces de coworking (action n°2.7) ...), induiront **une dynamique en faveur de la transition énergétique du territoire**.

Incidences négatives

Le projet de PCAET induira pour autant quelques incidences négatives en matière de performances énergétiques.

En effet, les différentes actions qui découlent de la stratégie pourront engendrer de **nouvelles consommations énergétiques et émissions de polluants provisoires** liées aux travaux (nouvelles constructions performantes, réhabilitations, dispositifs d'énergies renouvelables...)

Par ailleurs, le développement de technologies comme les chaufferies biomasse ou les méthaniseurs, malgré des performances accrues, pourront participer à la dégradation de la qualité de l'air globale.

Mesures d'Évitement et de Réduction (E-R) intégrées au PCAET dans le cadre de l'EES

>> L'ensemble des actions du programme d'actions

>> Création d'un guide de préconisations climatiques à destination des communes qui concerneront la performance énergétique, la végétalisation, les énergies renouvelables, la densité des constructions, l'utilisation de matériaux biosourcés, etc.

>> Elaboration d'une charte « chantiers propres » pour les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage publique prévoyant la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, la réduction des nuisances environnementales, la maîtrise des consommations, etc

>> Pour l'énergie bois, usage d'équipements labélisés « Flamme Verte » et réflexion autour de la traçabilité du bois dans le cadre du Schéma Régional Biomasse en cours d'élaboration

Propositions de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

>> Réaliser des rénovations énergétiques des bâtiments publics qui assurent leur insertion dans l'environnement paysager et patrimonial

>> Préserver le patrimoine bâti dans le cadre des projets de rénovation thermique

Entités paysagères et patrimoniales

Incidences positives

Afin de limiter les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet-de-serre du territoire notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire, le PCAET prévoit la limitation de l'artificialisation en dehors de l'enveloppe urbaine (action n°3.1). Cette action pourra avoir comme conséquence la densification **des nouvelles constructions** (logements, tertiaire, activités économiques). Cette volonté participera alors à **limiter, voire réduire la consommation d'espace**, et par conséquent **d'assurer la préservation du grand paysage** (espaces naturels, agricoles, vues et perspectives, franges urbaines...).

Cette limitation de la consommation d'espace, déclinée dans l'action n°3.1 « Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine » permettra par ailleurs, de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, la densification du territoire permettra la préservation du végétal à toute échelle dans l'objectif de limiter la vulnérabilité de la population au changement climatique (effets îlot de chaleur...) **tout en valorisant et créant des espaces paysagers de qualité sur le territoire**. Dans son action n°3.2, le PCAET prévoit notamment pour ses futures opérations d'aménagement une végétalisation suffisante du site (nature en ville...)

De plus, la réalisation de projets de rénovations et réhabilitations énergétiques prévue par l'axe 1 du programme pourra avoir **des effets indirects bénéfiques sur le paysage en cœur de ville et villages** (espaces délaissés, enfrichés...) **et sur le patrimoine bâti**.

Par ailleurs, les **efforts portés pour limiter les déplacements** d'une part, et développer des modes alternatifs à l'automobile (transports en commun, modes doux...) d'autre part, ambitionné par l'axe 2 « Se déplacer plus facilement, mieux et moins », participeront à limiter l'usage de l'automobile et par conséquent à engager des aménagements structurants relatifs au fonctionnement de ce mode de déplacement, permettant de **préserver les paysages emblématiques et limiter les pollutions visuelles**.

De surcroît, **le développement des modes actifs et doux** (actions n°2.5 et n°2.6) aura un impact positif sur la qualité des paysages urbains **au travers de la mise en valeur des espaces publics et donneront à voir le paysage et le patrimoine**.

Incidences négatives

De nouveaux aménagements notamment liés au **développement des énergies renouvelables** (unité de méthanisation, ferme solaire, photovoltaïque individuel, chaufferie biomasse...), prévus dans l'axe 5 « Produire localement des énergies renouvelables », pourraient venir, par leurs volume et hauteur, imperméabiliser et dégrader les qualités paysagères et patrimoniales (perspectives visuelles, vues remarquables, topographie, espaces naturels et végétalisation des espaces, etc) du territoire.

Par ailleurs, bien que les **rénovations énergétiques prévues dans l'axe 1 participent à valoriser les paysages et améliorer l'esthétisme du patrimoine**, sans **mesure préalable**, ces dernières pourront dégrader localement le patrimoine (isolation par l'extérieur...) ou encore engendrer des incidences dans le cadre de l'insertion paysagère (co-visibilité, hauteur...).

De la même manière, les nouvelles constructions à haute performance environnementale pourront également venir **dénaturer le caractère du patrimoine traditionnel du territoire**.

De plus, une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine durant la phase travaux, (réhabilitations, installations d'énergies renouvelables, de dispositions et infrastructures de transports...) **est également à prévoir**.

Mesures d'Évitement et de Réduction (E-R) intégrées au PCAET dans le cadre de l'EES

- >> L'aménagement des bornes de recharge en priorité sur les zones d'activités économiques limitera les incidences sur le patrimoine et le paysage de centre-ville
- >> Les installations solaires devront être conditionnées à des contraintes de préservation du paysage (co-visibilité, franges, etc.) et patrimoniale
- >> Le projet veillera à l'intégration paysagère de l'unité de méthanisation agricole
- >> **Les actions liées à l'axe 3 « Aménager pour ménager le territoire » :**
 - > L'anticipation pour chaque opération importante de construction d'une végétalisation suffisante contribuant à la présence de la nature en ville et limitant la présence d'îlots de chaleur et la promotion des pratiques réduisant la vulnérabilité aux risques naturels ;
 - > La prise en compte de l'aspect paysager dans le cadre de la planification territoriale (PLU) et le cadre des nouveaux projets

Propositions de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

- >> Réaliser des rénovations énergétiques des bâtiments publics qui assurent leur insertion dans l'environnement paysager et patrimonial
- >> Préserver le patrimoine bâti dans le cadre des projets de rénovation thermique

Entités naturelles et agricoles

Incidences positives

La densification du territoire pourra engendrer une baisse de la **consommation d'espace** (prévue par l'action n°3.1 du programme) notamment hors enveloppe urbaine dont les incidences seront positives sur la **préservation de la Trame Verte et Bleue et sur l'agriculture hors enveloppe urbaine**.

Plus spécifiquement, les actions **autour des réhabilitations et rénovations thermiques** de l'axe 1 du programme d'actions permettront directement de limiter la **consommation d'espaces naturels et agricoles et ainsi de limiter les impacts sur la Trame Verte et Bleue et sur les activités agricoles**.

Par ailleurs, le **développement des mobilités actives** (renforcement du réseau, marche sur une longue distance), prévu dans l'axe 2 « Se déplacer plus facilement, mieux et moins », **pourra potentiellement s'accompagner de plantations** qui participent aux corridors écologiques et entraînent des incidences positives pour **la biodiversité**.

Enfin, la stratégie **prévoit notamment de produire et consommer autrement** (axe 4). Les actions prévoient ainsi d'élaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial (action n°4.1), ou encore de soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente (action n°4.2), développant l'agriculture biologique, raisonnée, agro-écologique... Ces actions auront ainsi une **aménité positive sur la préservation, voire le renforcement de la biodiversité**.

Incidences négatives

Le développement des énergies renouvelables (méthanisation, solaire, chaufferies biomasse) prévu par l'axe 5, ou encore l'aménagement de nouvelles constructions performantes et modes de transports alternatifs prévu respectivement dans le cadre des axes 1 et 2, sont **susceptibles d'entraîner une consommation d'espaces naturel et agricole**, et engendrer, de fait, des **incidences sur les milieux naturels** (pollutions) et **la biodiversité** (perturbation et destruction d'habitats...) dans les secteurs concernés.

De plus, la **densification des nouvelles constructions** notamment dans le cadre des nouveaux projets performants et ceux de l'axe 1 liés à **la réhabilitation des bâtiments** pourront s'accompagner d'une **densification des constructions** qu'il sera nécessaire d'anticiper afin de limiter les incidences négatives sur la Trame Verte via l'imperméabilisation potentielle de nouvelles surfaces.

Enfin, les travaux dans le cadre des nouvelles constructions et réhabilitations liées au PCAET (axe 1 du programme) pourront générer des **perturbations temporaires sur la biodiversité**.

Mesures d'Evitement et de Réduction (E-R) intégrées au PCAET dans le cadre de l'EES

>> Mesures prises pour limiter la consommation d'espace et préserver la biodiversité **dans l'axe 3 « Aménager pour ménager le territoire.**

>> Les enjeux autour de la Trame Verte et Bleue et ses aménités positives (puits de carbone, lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la biodiversité, lutte contre les risques inondation...) ont été formalisés. La mise en avant de la Trame Verte et Bleue dans le cadre des documents de planification est également rappelée

>> Des orientations/ dispositions pourraient être intégrées dans des pièces du PLU (zones N et A, prescriptions graphiques...) afin de permettre de conserver des espaces en pleine-terre

Propositions de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

>> Lors des projets, limiter les impacts en phase travaux. Par exemple, interdire certains types de travaux en période de reproduction de certaines espèces présentes sur le site

>> Profiter des nouveaux aménagements cyclables pour végétaliser les abords des pistes cyclables renforçant les espaces relais et la nature en ville qui permettent d'améliorer le cadre de vie et de développer la biodiversité sur le territoire. Prévoir l'intégration des nouvelles voies douces aux corridors et continuités écologiques lorsque c'est pertinent.

>> Végétaliser les nouvelles opérations avec des "espèces locales" et/ou qui s'adaptent au changement climatique

Risques, pollutions et nuisances

Incidences positives

L'ensemble des éléments qui permettra de limiter la **consommation d'espace** (action n°3.1 du programme d'action) et **l'imperméabilisation des sols** (réhabilitation des logements/ tertiaire, renouvellement urbain... de l'axe 1 du programme d'actions) **participera à limiter les risques naturels** notamment ceux liés aux risques d'inondation par débordement du cours d'eau, remontées de nappes et ruissellement.

De surcroît, en plus des actions qui favorisent la végétalisation (actions n°3.2, 3.3...), la **limitation de l'imperméabilisation et de la consommation d'espace participera probablement également à végétaliser**, participant à contenir les risques d'inondations (crues, ruissellement, coulées de boues...) et de fait, la vulnérabilité de la population. C'est notamment un des objectifs principaux de l'actions n°3.3 qui vise à restaurer et préserver les milieux aquatiques.

Par ailleurs, la volonté d'inscrire des changements dans les pratiques agricoles, notamment par le développement de **systèmes biologiques et agroécologiques**, via l'action 4.2 « Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente », limitera également, par la couverture végétale des parcelles cultivées, les **ruissellements agricoles**.

Selon le même principe, le projet de PCAET participera, dans le cadre des réhabilitations et densifications, à **réduire les sites et sols pollués** ou lever les incertitudes concernant les **sites et sols potentiellement pollués** (usage des friches...). Plus spécifiquement, l'action qui prévoit l'accueil d'une ferme solaire sur le territoire (action n°5.2) prendra place sur les **sites et sols pollués, participant alors à leur reconquête sans compromettre les terres présentant un bon potentiel agronomique**.

L'**usage de matériaux biosourcés** dans le cadre de la réhabilitation thermique favorisera indirectement une **économie des ressources en sols** qui limite sur le long terme les extractions dans les sols, et les risques de **mouvements de terrain** qui y sont associés (éboulement, effondrement, affaissement, etc.).

Concernant les nuisances, les actions autour de la limitation des déplacements (covoiturage, autopartage...), le développement des transports en commun et l'amplification des modes doux développés dans l'axe 2 « Se déplacer plus facilement, mieux et moins » viendront globalement **renforcer les zones de calme sur le territoire** et plus **localement limiter les nuisances sonores notamment au niveau des infrastructures classées**. L'action n°2.6 prévoit plus spécifiquement la réalisation d'un **diagnostic des coupures urbaines et des « points noirs à résorber » sur le territoire**.

Incidences négatives

Le développement de **nouvelles énergies renouvelables** (méthaniseurs, biomasse, ...) prévu par l'axe 5 engendrera de **nouvelles nuisances sonores et olfactives localisées**.

Si les **risques de ruissellement** et plus globalement d'inondations seront limités dans les secteurs épargnés par l'imperméabilisation, ils pourront toutefois s'accroître selon les secteurs et augmenter la vulnérabilité de la population. Il s'agit notamment des **secteurs qui pourront faire l'objet d'une densification, à savoir les centres villes et bourgs**.

De manière mesurée, **l'exposition des habitants** aux risques liés aux **transports de matières dangereuses et industriels pourra également s'accroître en lien avec le développement** des réseaux de chaleur et des constructions de production d'énergies renouvelables (méthaniseurs, ...) comme prévu par l'axe 5.

Enfin, le projet de PCAET, engendrera dans le cadre de certaines actions, de **nouvelles nuisances en phase travaux** (sonores, pollutions...) **liées notamment aux engins et flux**.

Mesures d'Évitement et de Réduction (E-R) intégrées au PCAET dans le cadre de l'EES

- >> Prévoir pour chaque opération importante de construction une végétalisation suffisante contribuant à la présence de la nature en ville et limitant la présence d'îlots de chaleur et promouvoir des pratiques réduisant la vulnérabilité aux risques naturels
- >> Elaboration d'une charte « chantiers propres » pour les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage publique prévoyant la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, la réduction des nuisances environnementales, la maîtrise des consommations, etc.
- >> Inscription dans les documents de planification urbaine (PLU notamment) d'informations sur les connaissances liées au changement climatique
- >> Animation d'ateliers pour informer et sensibiliser les élus, techniciens et citoyens sur les conséquences et les risques liés au changement climatique de manière ludique et pédagogique
- >> Proscrire dans les PLU l'implantation des nouvelles constructions dans les zones à risque d'inondation et diffusion d'un livret de communication concernant les risques de retrait-gonflement des argiles

Propositions de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

- >> Anticiper les impacts en phase travaux
- >> Aménager sur des espaces déjà imperméabilisés (friches etc....)

Performance environnementale : gestion des déchets et de l'eau

Incidences positives

La réduction des déplacements motorisés, rendue possible par la **promotion des transports en commun et des mobilités actives**, prévue dans l'axe 2 du programme « Se déplacer plus facilement, mieux et moins », limitera à long terme les risques de **pollutions des sols et de la ressource en eau** (lessivages des sols, transferts des polluants, etc.).

Par ailleurs, le projet de PCAET participera également à l'amélioration de la qualité de l'eau par la **limitation des intrants** (agriculture raisonnée, biologique...) et le développement de pratiques agronomiques alternatives (agroécologie, biologique...). En effet, son action n°4.2 est vouée à soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente.

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité **de l'eau se fera également grâce à la restauration et la préservation des milieux aquatiques (action n°3.3)**. Cette action aura pour objectif d'améliorer la qualité des milieux naturels mais permettra également de limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation.

De plus, le projet participera globalement à l'**amélioration de la gestion pluviale et la réduction des ruissellements urbains et agricoles**, notamment par la limitation de la consommation d'espace (renouvellement urbain, réhabilitations thermiques...), objectif décliné dans l'action n°3.1 de l'axe « Aménager pour ménager le territoire ».

Concernant les déchets, le panel d'actions prévus dans le quatrième axe du programme d'actions (actions n°4.4, 4.5, 4.6, 4.7) « **consommer et produire autrement** » **améliorera la gestion de déchets sur le territoire**. L'installation de composteurs et de broyeurs, ainsi que le déploiement d'une campagne de sensibilisation «zéro déchet » viendra agir sur la réduction de la production de déchets ménagers. Aussi, la démarche d'écologie industrielle favorisera l'économie-circulaire.

Incidences négatives

Le projet de PCAET pourrait toutefois engendrer de potentielles pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau au travers :

- Du fonctionnement de certaines énergies renouvelables (méthanisation...), développées par les actions de l'axe 5 du programme ;
- De la mise en place d'espaces de co-working, d'espace de covoiturage, ou d'autres constructions (logements...) envisagés dans l'axe 2 « Se déplacer plus facilement, mieux et moins », susceptibles de venir imperméabiliser les sols

Par ailleurs, **le développement des énergies renouvelables** (photovoltaïque...) prévu par l'axe 5, qui, dans le cadre de l'analyse de leur cycle de vie, pourrait venir accroître la production de déchets et des problématiques autour de la gestion de la fin de vie des matériaux (recyclage...).

Enfin, le projet de PCAET induira également des **déchets supplémentaires à traiter en phase travaux** (renouvellement urbain, rénovations énergétiques et nouvelles constructions performantes projetées...) et **des risques de pollutions supplémentaires qui pourraient venir dégrader localement les nappes et les milieux naturels**.

Mesures d'Evitement et de Réduction (E-R) intégrées au PCAET dans le cadre de l'EES

>> Des mesures sont prévues dans les fiches actions 3.1, 3.2 et 3.3 pour limiter la consommation d'espace

>> Depuis le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés, les producteurs de piles doivent en assurer le recyclage

>> Un inventaire des sites industriels et des dents creuses pour limiter l'imperméabilisation sera effectué dans le cadre de la fiche action 3.1 venant limiter l'imperméabilisation et les pressions sur les milieux naturels

>> Des orientations / dispositions pourraient être intégrées dans des pièces du PLU (zones N et A, prescriptions graphiques...) afin de permettre de conserver des espaces en pleine-terre

>> La mise en œuvre d'opérations de sensibilisation et de communication visant à inciter aux économies d'eau

>> Le recyclage des panneaux photovoltaïques est encadré par la directive européenne DEEE

INCIDENCES DU PROGRAMME D’ACTIONS ET MESURES E-R-C

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS										
N°	Programme d'actions	Incidences thématiques pressenties				Explication de l'incidence potentielle négative	Mesures d'évitement [E] et réduction [R] et compléments intégrés	Propositions de mesures complémentaires	Gain énergétique (GWh/ ou Mwh ou Kwh)	Gain carbone (en teq CO2)
		Performances énergétiques	Risques, pollutions et nuisances	Performance environnementale : déchets et eau	Entités paysagères et patrimoniales		Milieux naturels et biodiversité			
AXE STRATEGIQUE 1: RENOVER ET CONSTRUIRE DES BATIMENTS PLUS ECONOMES EN ENERGIE										

<p>1. 1</p>	<p>Mettre en place un gichet unique de la rénovation énergétique</p>	<p style="text-align: center; font-size: 2em;">+</p>	<p style="text-align: center; font-size: 2em;">=</p>	<p style="text-align: center; font-size: 2em;">=</p>	<p style="text-align: center; font-size: 2em;">+</p>	<p style="text-align: center; font-size: 2em;">+</p>	<p>La rénovation thermique (isolation par l'extérieur) des logements notamment anciens pourrait venir le dégrader localement le patrimoine présentant un intérêt [D - P - moyen terme)</p> <p>De plus, une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine durant la phase travaux, est également à prévoir (D - T - moyen terme)</p> <p>Enfin, les travaux dans le cadre des réhabilitations liées au PCAET pourront générer des perturbations temporaires sur la biodiversité et les nuisances . (D - T - moyen terme)</p>	<p>Propositions de mesures complémentaires dans le cadre des projets: Mesure [E]: <i>Préserver le patrimoine bâti dans le cadre des projets de rénovation thermique</i></p> <p>Mesure [R]: <i>Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux</i></p>	<p style="text-align: center;">Non quantifiable</p>	<p style="text-align: center;">Non quantifiable</p>
-----------------	---	--	--	--	--	--	---	---	---	---

1. 2	Développer une démarche "d'aller vers" des ménages les plus fragiles	+	=	=	+	=			Non quantifiable	Non quantifiable
1. 3	Sensibiliser les ménages aux "bonnes pratiques" d'économie d'énergie dans les logements	+	=	+	=	=			environ 1,73 KWh par ménage et par an	Gain en chauffage (sur une base de 30%) et en électricité (sur une base de 70%) - environ 0,26 kg de CO2 par kWh par ménage et par an
1. 4	Elaborer une stratégie	+	=	+	+	=	La rénovation thermique (isolation par l'extérieur) des	Propositions de mesures complémentaires	Gain de 153 kWh/m ² /an ou 0,045	Environ 15 teq CO2 par

	patrimonial e de rénovation énergétique des bâtiments publics					logements notamment anciens pourrait venir le dégrader localement le patrimoine présentant un intérêt [D - P - moyen terme] De plus, une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine durant la phase travaux, est également à prévoir.	dans le cadre des projets: Mesure [E] : <i>Réaliser des rénovations qui assurent leur insertion dans l'environnement paysager et patrimonial</i> Mesure [R]: <i>Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux</i>	GWh par bâtiment moyen rénové	bâtiment moyen
1.5	Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie	+	= -	=	+	= -	La requalification complète des zones d'activités et industrielles pourrait provisoirement en phase travaux, engendrer des nuisances (bruit, risques de pollutions des milieux naturels) et perturber la faune et la flore endémique. [D - T - moyen terme] [R] Mesures prises en compte dans le cadre de la fiche action : prise en compte de l'environnement paysager dans le cadre des rénovations énergétiques Propositions de mesures complémentaires	Gain de 186 kWh/m ² /an par bâtiment pour de l'ancien et de 186 kWh/m ² /an par bâtiment pour du plus récent // Sur la base d'une surface de 150 m ²	Environ 15 teq CO2 par bâtiment moyen

					<p>La rénovation énergétique des bâtiments du secteur tertiaire pourrait venir dégrader l'environnement paysager. (D-P-moyen terme)</p> <p>De plus, une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine durant la phase travaux, est également à prévoir. [D - T - moyen terme)</p>	<p>dans le cadre des projets: Mesure [R]: Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux</p>
--	--	--	--	--	---	---

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS								
N°	Programme d'actions	Incidences thématiques pressenties avant mesures E-R-C			Explication de l'incidence potentielle négative	Mesures d'évitement [E] et réduction [R] et compléments intégrés Propositions de mesures complémentaires	Gain énergétique (GWh/ ou Mwh ou Kwh)	Gain carbone (en teq CO2)
		Performances énergétiques	Risques, pollutions nuisances	Déchets et eau				

AXE STRATEGIQUE 1 : RENOVER ET CONSTRUIRE DES BATIMENTS PLUS ECONOMES EN ENERGIE										
1.1	Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique	+	=	=	-	-	<p>La rénovation thermique (isolation par l'extérieur) des logements notamment anciens pourrait venir le dégrader localement le patrimoine présentant un intérêt [D - P - moyen terme)</p> <p>De plus, une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine durant la phase travaux, est également à prévoir (D - T - moyen terme)</p> <p>Enfin, les travaux dans le cadre des réhabilitations liées au PCAET pourront générer des perturbations temporaires sur la biodiversité et les nuisances. (D - T - moyen terme)</p>	<p>Propositions de mesures complémentaires dans le cadre des projets :</p> <p>Mesure [E]: <i>Préserver le patrimoine bâti dans le cadre des projets de rénovation thermique</i></p> <p>Mesure [R]: <i>Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux</i></p>	Non quantifiable	Non quantifiable
1.2	Développer une démarche "d'aller vers" des ménages les plus fragiles	+	=	=	+	=			Non quantifiable	Non quantifiable
1.3	Sensibiliser les ménages aux "bonnes pratiques" d'économie d'énergie dans les logements	+	=	+	=	=			<p>Environ 1,73 KWh par ménage et par an</p>	<p>Gain en chauffage (sur une base de 30%) et en électricité (sur une base de 70%) - environ 0,26 kg de CO2 par kWh par ménage et par an</p>

1.4	Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics	+	=	+	+	=	<p>La rénovation thermique (isolation par l'extérieur) des logements notamment anciens pourrait venir le dégrader localement le patrimoine présentant un intérêt [D - P - moyen terme)</p> <p>De plus, une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine durant la phase travaux, est également à prévoir.</p>	<p>Propositions de mesures complémentaires dans le cadre des projets :</p> <p>Mesure [E] : Réaliser des rénovations qui assurent leur insertion dans l'environnement paysager et patrimonial</p> <p>Mesure [R] : Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux</p>	<p>Gain de 153 kWh/m²/an ou 0,045 GWh par bâtiment moyen rénové</p>	<p>Environ 15 teq CO2 par bâtiment moyen</p>
1.5	Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie	+	=	=	+	=	<p>La requalification complète des zones d'activités et industrielles pourrait provisoirement en phase travaux, engendrer des nuisances (bruit, risques de pollutions des milieux naturels) et perturber la faune et la flore endémique. [D - T - moyen terme)</p> <p>La rénovation énergétique des bâtiments du secteur tertiaire pourrait venir dégrader l'environnement paysager. (D-P-moyen terme)</p> <p>De plus, une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine durant la phase travaux, est également à prévoir. [D - T - moyen terme)</p>	<p>[R] Mesures prises en compte dans le cadre de la fiche action : prise en compte de l'environnement paysager dans le cadre des rénovations énergétiques</p> <p>Propositions de mesures complémentaires dans le cadre des projets :</p> <p>Mesure [R] : Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux</p>	<p>Gain de 186 kWh/m²/an par bâtiment pour de l'ancien et de 186 kWh/m²/an par bâtiment pour du plus récent // Sur la base d'une surface de 150 m²</p>	<p>Environ 15 teq CO2 par bâtiment moyen</p>
AXE STRATEGIQUE 2 : SE DEPLACER PLUS FACILEMENT, MIEUX ET MOINS										

<p>2.1</p>	<p>Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements</p>	<p>+</p>	<p>=</p>	<p>=</p>	<p>+</p>	<p>=</p>	<p>Le projet de renforcer l'offre de transports en commun pourra engendrer une incidence positive indirecte sur la performance énergétique et le cadre de vie des habitants en lien avec l'aménagement des espaces publics à proximité des gares et la baisse de la circulation automobile.</p> <p>Cependant , l'aménagement d'un dépôt de bus sur la zone d'activité de la Belette à Dourdan en limite de la ZNIEFF tipe II " Forêt de Dourdan" est susceptible d'engendrer de nouvelles consommations foncières et l'imperméabilisation des sols. De ce fait, la biodiversité présente locale pourrait être impactée (perturbation et/ou destruction d'habitats écologiques). [D - P - moyen terme]</p> <p>Par ailleurs, l'augmentation des flux attendus pourrait induire de nouvelles nuisances sonores limitées par le fait qu'aucune habitation ne se situe à proximité [D - P - moyen terme) [D - P - moyen terme]</p> <p>L'aménagement de ce secteur pourrait également engendrer des incidences transitoires en phase travaux sur le paysage, la biodiversité, des nuisances et des risques de pollutions. des milieux naturels .[D - T - moyen terme)</p>	<p>Mesures intégrées aux fiches actions : Ces opérations sont encadrées dans le cadre du Code de l'Environnement - Les fiches actions 3.1,3.2 et 3.3 prévoient également des mesures pour limiter la consommation d'espace et préserver la biodiversité.</p> <p>Propositions de mesures complémentaires dans le cadre des projets : Mesure [E] : Eviter l'imperméabilisation du secteur Mesure [R]: Ajouter des mesures pour limiter les impacts en phase travaux. Par exemple, interdire certains types de travaux en période de reproduction de certaines espèces présentes sur le site</p>	<p>Non quantifiable</p>	<p>Environ 0,00088 teq Co2 par km de ligne créer 0,38 teq CO2 par passager supplémentaire dans un transport en commun</p>
<p>2.2</p>	<p>Inciter au covoiturage et à l'auto-stop en simplifiant et en sécurisant les pratiques</p>	<p>+</p>	<p>+</p>	<p>+</p>	<p>+</p>	<p>+</p>			<p>Non quantifiable</p>	<p>Environ 0,03 teq CO2 par trajet pour une aire de covoiturage de 100 places objectif de 400 inscrits sur la plateforme soit 0,12 par trajets pour les 400 inscrits</p>

2.3	Accompagner le développement des démarches d'autopartage	+	+	+	+	+			Non quantifiable	Environ 0,57 teq CO2 par véhicule mis à disposition en autopartage
2.4	Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies	+	+	+	+	+	<p>Le développement des énergies décarbonées (bioGNV, électrique...) sur le territoire aura des incidences globalement positives puisque les émissions de gaz à effet-de-serre diminueront et l'ensemble des impacts négatifs liés à l'usage d'énergie fossile dans le cadre de la mobilité seront limités (impact des routes sur la biodiversité, les paysages...).</p>	<p>[R] Mesures prises en compte dans le cadre de la fiche action : L'aménagement des bornes de recharge en priorité sur les zones d'activités économique limitera les incidences sur le patrimoine et le paysage de centre-ville</p> <p>Mesure [E]; Eviter de nouvelles imperméabilisations de secteurs dans le cadre de l'aménagement des bornes de recharge. Privilégier la mutualisation des parkings notamment.</p> <p>Les fiches actions 3.1,3.2 et 3.3 prévoient également des mesures pour limiter la consommation d'espace.</p> <p>Mesure [R] : Anticiper le recyclage et le traitement des bornes de recharge électrique au préalable de l'installation des bornes de recharge.</p> <p>Toutefois, depuis le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés, les producteurs de piles doivent en assurer le recyclage.</p>	Non quantifiable	<p>1,90 teq CO2 par borne installée</p> <p>Objectif de 40 bornes, soit 76 teq Co2</p>
			-	-	-	-	<p>Néanmoins, l'installation de bornes de recharge multi-énergies pourrait générer, selon les secteurs où elles seront aménagées, des incidences négatives sur les déchets (question du recyclage) et un risque de pollutions des milieux naturels [D - P - moyen terme]</p> <p>L'installation de ces bornes pourrait venir provisoirement impacter le paysage et le patrimoine [D - T - moyen terme]</p>			

2.5	Mailler le territoire en pistes et voies cyclables	+	+	+	+	+	<p>Les incidences positives sur le climat, la qualité de l'air, les nuisances sonores et le cadre de vie (paysage, milieu naturel) n'en seront que renforcées dans le cadre de l'usage des cycles doux au dépend de véhicules motorisés</p> <p>Néanmoins, une telle action pourrait amener les collectivités à imperméabiliser certains chemins ruraux pouvant impacter les milieux naturels en détruisant les espèces d'intérêt communautaire. [D - P - moyen terme]</p> <p>Aussi, la sécurisation de telles pistes entre les villes/villages pourrait amener la collectivité à installer un éclairage, impactant alors la trame noire [D - P - moyen terme]</p> <p>Des incidences négatives transitoires en phase travaux sont susceptibles d'impacter la biodiversité, d'engendrer des nuisances sonores et des risques de pollutions des milieux naturels. [D - T - moyen terme]</p>	<p>Mesure [E] : Eviter de nouvelles imperméabilisations de chemins ruraux</p> <p>Mesures intégrées aux fiches actions : Ces opérations sont encadrées dans le cadre du Code de l'Environnement - Les fiches actions 3.1,3.2 et 3.3 prévoient également des mesures pour limiter la consommation d'espace et préserver la biodiversité.</p> <p>Propositions de mesures complémentaires dans le cadre des projets : Mesure [E] Anticiper les impacts en phase travaux.</p> <p>Mesure [R] : Profiter des nouveaux aménagements cyclables pour végétaliser les abords des pistes cyclables renforçant les espaces relais et la nature en ville qui permettent d'améliorer le cadre de vie et de développer la biodiversité sur le territoire. - Prévoir l'intégration des nouvelles voies douces aux corridors et continuités écologiques lorsque c'est pertinent.</p>	<p>0,1 MWh par mètre linéaire de piste cyclable créée 2,2 MWh par personne qui substitue la voiture par du vélo</p>	<p>0,03 teq CO2 par mètre linéaire de piste cyclable créée 0,65 teq Co2 par personne qui substitue la voiture par du vélo</p>
-----	--	---	---	---	---	---	---	--	--	--

2.6	Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire	+	+	+	+	+	<p>Les incidences positives sur le climat, la qualité de l'air, les nuisances sonores et le cadre de vie (paysage, milieu naturel) n'en sera que davantage renforcé dans le cadre de l'usage des cycles doux au dépend de véhicules motorisés.</p> <p>Néanmoins, une telle action pourrait amener les collectivités à imperméabiliser certains chemins ruraux pouvant impacter les milieux naturels en détruisant les espèces d'intérêt communautaire. [D - P - moyen terme]</p> <p>Aussi, la sécurisation de telles pistes entre les villes/villages pourrait amener la collectivité à installer un éclairage, impactant alors la trame noire. [D - P - moyen terme]</p> <p>Le développement d'un réseau de vélos électriques requière de se questionner sur le recyclage et le traitement [D - P - long terme]</p> <p>Par ailleurs, la création de bornes en libre accès et de parkings de vélos pourrait également engendrer une imperméabilisation des sols. [D - P - moyen terme]</p> <p>Des incidences négatives transitoires en phase travaux sont susceptibles d'impacter la biodiversité, d'engendrer des nuisances sonores et des risques de pollutions des milieux naturels. [D - T - moyen terme]</p>	<p>Mesure [E] ; Eviter de nouvelles imperméabilisations de secteurs dans le cadre de l'aménagement des bornes de recharge. Privilégier de ce fait la mutualisation des parkings.</p> <p>Mesures intégrées aux fiches actions : Ces opérations sont encadrées dans le cadre du Code de l'Environnement - Les fiches actions 3.1,3.2 et 3.3 prévoient également des mesures pour limiter la consommation d'espace et préserver la biodiversité.</p> <p>Mesure [R] : Anticiper le recyclage et le traitement des véhicules cyclables électriques. Toutefois, depuis le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés, les producteurs de piles doivent en assurer le recyclage.</p> <p>Propositions de mesures complémentaires dans le cadre des projets : Mesure [R]: Anticiper desures pour limiter les impacts en phase travaux.</p>	Non quantifiable	0,00018 teq Co2 par vélo en libre-service installé
2.7	Développer l'offre en tiers-lieux et espaces de "coworking"	+	+	+	+	+	Si aucune nouvelle imperméabilisation n'est prévue, cette action n'engendre aucune incidence négative.		Non quantifiable	Non quantifiable

2.8	Engager la décarbonisation des flottes de véhicules des collectivités territoriales	+	+	+	+	+	<p>La substitution des véhicules thermiques par des véhicules décarbonés (électrique, GNV...) sur le territoire aura des incidences globalement positives puisque les émissions de gaz à effet-de-serre diminueront et l'ensemble des impacts négatifs liés à l'usage d'énergie fossile dans le cadre de la mobilité seront limités (impact des routes sur la biodiversité, les paysages...). Toutefois, l'aménagement de bornes de recharges multi-énergies pourrait générer, selon les secteurs où elles seront aménagées, des incidences négatives sur les déchets et un risque de pollutions des milieux naturels. [D - P - moyen terme]</p>	<p>Mesure [E]; Eviter de nouvelles imperméabilisations de secteurs dans le cadre de l'aménagement des bornes de recharge. Privilégier la mutualisation des parkings notamment.</p> <p>Mesures intégrées aux fiches actions : Les fiches actions 3.1,3.2 et 3.3 prévoient également des mesures pour limiter la consommation d'espace et préserver la biodiversité.</p> <p>Mesure [R] : Anticiper le recyclage et le traitement des bornes de recharge multi-énergies au préalable de l'installation des bornes de recharge</p> <p>Toutefois, depuis le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés, les producteurs de piles doivent en assurer le recyclage.</p>	6 MWh par véhicule qui substitue le pétrole aux énergies décarbonées	1,773 teq CO2 par véhicule qui substitue le pétrole aux énergies désabonnées
2.9	Créer un "bureau des temps", instance de réflexion et de décharge sur les politiques temporelles	+	+	+	+	+			Non quantifiable	Non quantifiable

AXE STRATEGIQUE 3 : AMENAGER POUR MENAGER LE TERRITOIRE

3.1	Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine	+	+	+	+	<p>Les nouvelles constructions notamment dans le cadre des nouveaux projets performants et ceux liés à la réhabilitation des bâtiments engendreront l'imperméabilisation (densification) qui pourra avoir des impacts négatifs sur l'insertion paysagère des nouvelles constructions (forme, hauteur, fermeture de vues...) et sur les habitats écologiques présents si les secteurs ne sont pas initialement imperméabilisés (D - P - moyen terme)</p> <p>Par ailleurs, la densification pourra engendrer une augmentation des risques de ruissellement notamment dans les centres villes et bourgs et augmenter la vulnérabilité sur la population (I - P - moyen terme)</p>	<p>Mesures intégrées au sein de la fiche action:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un inventaire des sites industriels et des dents creuses pour limiter l'imperméabilisation sera effectué dans le cadre de la fiche action - Les enjeux autour de la Trame Verte et Bleue et ses aménités positives (puits de carbone, lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la biodiversité, lutte contre les risques inondation...) ont été formalisés - La mise en avant de la Trame Verte et Bleue dans le cadre des documents de planification est également rappelée - La fiche action évoque également les différentes pièces du PLU dans lesquelles des orientations dispositions pourraient être intégrées (zones N et A, prescriptions graphiques...) qui permettent de conserver des espaces en pleine-terre. 	Non quantifiable	Non quantifiable
-----	--	---	---	---	---	--	---	------------------	------------------

3.2	Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques)	+	=	+	+	+	<p>Les nouvelles constructions induiront des incidences négatives (consommations énergétiques, émissions de GES, pollutions et nuisances et destructions de potentiels habitats naturels). (D - P - moyen terme)</p>	<p>Mesures intégrées au sein de la fiche action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un guide de préconisations climatiques à destination des communes à intégrer dans la définition des OAP des PLU. Celles-ci seront réalisés et les communes et concerneront la performance énergétique, la végétalisation, les énergies renouvelables, la densité des constructions, l'utilisation de matériaux biosourcés, etc. - Prévoir pour chaque opération importante de construction une végétalisation suffisante contribuant à la présence de la nature en ville et limitant la présence d'îlots de chaleur et promouvoir des pratiques réduisant la vulnérabilité aux risques naturels 	Non quantifiable	Non quantifiable
-----	---	---	---	---	---	---	---	--	------------------	------------------

							<p>De la même manière, la phase travaux entrainera des incidences transitoires. [D - T - moyen terme).</p> <p>Toutefois, cette action du PCAET prévoit de nombreuses mesures d'évitement et de réduction permettant l'intégration des nouvelles constructions sans compromettre la durabilité de l'environnement.</p>	<p>- Elaboration d'une charte « chantiers propres » pour les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage publique prévoyant la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, la réduction des nuisances environnementales, la maîtrise des consommations, etc. Celle-ci sera élaborée par la CCDH et les communes en partenariat avec les professionnels</p> <p>Propositions de mesures complémentaires dans le cadre des projets: Mesure [E]: Proscrire l'implantation des nouvelles constructions (logements, énergies renouvelables) dans les zones de risques d'inondations et de mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles...) Mesure [E]: Aménager sur des espaces déjà imperméabilisés Mesures intégrées à la fiche action 3.1 qui prévoit également des mesures pour limiter la consommation d'espace et préserver la biodiversité. Mesure [R]: Evoquer le bioclimatisme (choix d'implantation, volumétrie des constructions, ouverture des façades...) et les performances énergétiques du bâti (neuf ou rénovation). Mesure [R]: Végétaliser les nouvelles opérations avec des "espèces locales" et/ou qui s'adaptent au changement climatique</p>		
3.3	Restaurer et préserver les milieux aquatiques / humides	+	+	+	+	+			Non quantifiable	Non quantifiable

3.4	Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face au changement climatique	+	+	+	+	+		<p>Ajouts intégrés au sein de la fiche action:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans les documents de planification urbaine (PLU notamment) d'informations sur les connaissances liées au changement climatique - Animation d'ateliers pour informer et sensibiliser les élus, techniciens et citoyens sur les conséquences et les risques liés au changement climatique de manière ludique et pédagogique - Proscrire dans les PLU l'implantation des nouvelles constructions dans les zones à risque d'inondation - Mise en œuvre d'opérations de sensibilisation et de communication visant à inciter aux économies d'eau 	Non quantifiable	Non quantifiable
AXE STRATEGIQUE 4 : CONSOMMER ET PRODUIRE AUTREMENT										
4.1	Elaborer et mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial	+	+	+	+	+			Non quantifiable	Non quantifiable
4.2	Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable	+	+	+	+	+			Non quantifiable	0,25 teq Co2 pour 10 arbres plantés 0,096 teq Co2 par hectare en labour simplifié
4.3	Installer des composteurs dans les quartiers d'habitat collectif et des broyeurs dans	+	=	+	=	=			Non quantifiable	Non quantifiable

	les centres bourgs									
4.4	Identifier des "ambassadeurs zéro déchets" dans les villages et quartiers	+	=	+	=	=			Non quantifiable	Non quantifiable
4.5	Lancer une démarche d'écologie industrielle territoriale sur les parcs d'activités	+	+	+	=	=			Non quantifiable	Non quantifiable
4.6	Intégrer les critères "climat" dans l'ensemble des procédures de commande publique	+	+	+	+	+			Non quantifiable	Non quantifiable
4.7	Déployer une démarche "zéro déchet" lors des événements	+	+	+	+	+			Non quantifiable	Non quantifiable

AXE STRATEGIQUE 5: PRODUIRE LOCALEMENT LES ENERGIES RENOUVELABLES

5.1	Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments	+	-	-	-	=	<p>Le développement du solaire photovoltaïque risque d'engendrer une dégradation des paysages et du patrimoine si leur installation est visible depuis certains points de vue ou si elle se fait dans des secteurs patrimoniaux et paysagers majeurs (D - P - moyen terme) .</p> <p>Par ailleurs, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, qui dans le cadre de l'analyse de leur cycle de vie, pourrait venir accroître la production de déchets et venir interroger sur la gestion de la fin de vie des matériaux non recyclables (D - P - long terme)</p> <p>Dans ce cadre, l'impossibilité de recycler les panneaux solaires photovoltaïques pourrait engendrer des pollutions des milieux naturels dans le cadre d'éventuels dépôts sauvages (I - T - long terme)</p>	<p>Mesure intégrée à la fiche action : Les installations solaires devront être conditionnées à des contraintes de préservation du paysage (co-visibilité, franges, etc.) et patrimoniale</p> <p>[R] : Anticiper le recyclage et le traitement des panneaux photovoltaïques</p> <p>Le recyclage des panneaux photovoltaïques est encadré par la directive européenne DEEE</p> <p>Propositions de mesures complémentaires dans le cadre des projets : Mesure [R]: Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les pollutions</p>	<p>2,16 MWh par logement Objectif de 500 en 2030 donc 50/an donc 300 à l'horizon du PCAET Gain de 648 MWh si les objectifs sont atteints</p>	<p>0,19 Teq Co2 par logement Objectif de 500 en 2030 donc 50 /an donc 300 à l'horizon du PCAET Gain de 57 Teq si les objectifs sont atteints</p>
-----	--	---	---	---	---	---	---	--	--	--

<p>5.2</p>	<p>Accueillir une ferme solaire sur le territoire</p>	<p>+</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>=</p>	<p>Le développement du solaire photovoltaïque risque d'engendrer une dégradation des paysages et du patrimoine si leur installation est visible depuis certains points de vue ou si elle se fait dans des secteurs patrimoniaux et paysagers majeurs (D - P - moyen terme) .</p> <p>Par ailleurs, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, qui dans le cadre de l'analyse de leur cycle de vie, pourrait venir accroître la production de déchets et venir interroger sur la gestion de la fin de vie des matériaux non recyclables (D - P - long terme)</p> <p>Dans ce cadre, l'impossibilité de recycler les panneaux solaires photovoltaïques pourrait engendrer des pollutions des milieux naturels dans le cadre d'éventuels dépôts sauvages (I - T - long terme)</p>	<p>Mesure intégrée à la fiche action: Les installations solaires devront être conditionnées à des contraintes de préservation du paysage (co-visibilité, franges, etc.) et patrimoniale</p> <p>Mesure [R] : Anticiper le recyclage et le traitement des panneaux photovoltaïques</p> <p>Le recyclage des panneaux photovoltaïques est encadré par la directive européenne DEEE</p> <p>Propositions de mesures complémentaires dans le cadre des projets:</p> <p>Mesure [R]: Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les pollutions</p>	<p>40,5 MWh pour 100 places de stationnement</p> <p>Objectif de 20 Gwh à atteindre dans le cadre de l'action</p>	<p>3,6 Teq CO2 pour 100 places de stationnement</p>
------------	---	----------	----------	----------	----------	----------	---	---	--	--

<p>5.3</p>	<p>Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole</p>	<p>+</p>	<p>=</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>L'implantation d'une nouvelle construction viendra imperméabiliser des sols naturels ou agricoles (D/P- moyen terme)</p> <p>Les risques liés à l'installation de méthanisation portent sur les pollutions diffuses liées à un équipement déficient et à un rejet de reliquat inadaptés sur les sols agricoles. Ainsi, un risque de pollution des sols et l'eau pourrait être attendus. (I - P/T - moyen terme)</p> <p>L'usine de méthanisation pourraient venir par son volume et hauteur, imperméabiliser et dégrader les qualités paysagères et patrimoniales (perspectives visuelles, vues remarquables, topographie, espaces naturels et végétalisation des espaces, etc) du territoire. (D - P - moyen terme)</p> <p>De la même manière, l'usine de méthanisation agricole est susceptible d'engendrer de fait de l'imperméabilisation des sols des incidences sur les milieux naturels</p>	<p>Mesure [E]: Aménager sur des espaces déjà imperméabilisés (friches etc...) et utiliser, dans la mesure du possible, les bâtiments existants</p> <p>Mesures intégrées aux fiches actions: Ces opérations sont encadrées dans le cadre du Code de l'Environnement - Les fiches actions 3.1,3.2 et 3.3 prévoient également des mesures pour limiter la consommation d'espace et préserver la biodiversité.</p> <p>Mesures intégrées à la fiche action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation d'un méthaniseur ne pourra se faire sur des sites environnementaux sensibles (réservoir de biodiversité, captage d'eau, zones inondables, etc.) et à proximité des zones d'habitation. - Veiller à leur intégration paysagère - Mettre en place une charte « chantier vert » pour leur construction afin d'interdire, par exemple, les travaux pendant les périodes de reproduction de certaines espèces présentes sur site. 	<p>1,36 GWh par unité installée</p>	<p>Environ 260 Teq Co2 par unité installée</p>
------------	---	----------	----------	----------	----------	----------	--	--	-------------------------------------	--

						<p>(pollutions) et la biodiversité (perturbation et destruction d’habitats...) dans les secteurs concernés (D - P - moyen terme)</p> <p>Par ailleurs, le développement de méthaniseurs, malgré des performances accrues, pourront participer à dégrader la qualité de l’air globale (D - P - moyen terme)</p> <p>Enfin, la méthanisation pourrait engendrer des nuisances olfactives (D - P - moyen terme)</p> <p>L'aménagement de l'unité de méthanisation pourrait également conduire à des incidences temporaires sur la biodiversité, le paysage et le risques de pollutions des milieux naturels. (D - T - moyen terme)</p>		
--	--	--	--	--	--	--	--	--

5.4	Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises	+	=	+	=	=	<p>Le développement du bois-énergie permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergies et aura des aménités positives sur la gestion de la ressource. Néanmoins, le développement de la filière et indirectement l'aménagement de chaufferies biomasse pourrait contribuer à l'augmentation des pollutions de l'air liées à des équipements de chauffage vieillissant. (D/P- moyen terme)</p> <p>L'usage de bois local pourrait engendrer la perte de ressources boisées jouant un rôle écosystémique de lutte contre le changement climatique et de préservation des paysages et de la biodiversité. (I-P- long terme).</p>	<p>[R] Mesure prise en compte dans le cadre de la fiche action : " Usage d'équipements labélisés « Flamme Verte »"</p> <p>Mesure intégrée à la fiche action: Réflexion autour de la traçabilité du bois dans le cadre du Schéma Régional Biomasse en cours d'élaboration</p>	Non quantifiable	Non quantifiable
5.5	Mobiliser les propriétaires privés d'espaces boisés à l'utilisation de la biomasse énergie	+	=	+	=	=			Non quantifiable	Non quantifiable

AXE STRATEGIQUE 6: IMPLIQUER LARGEMENT POUR FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE L'AFFAIRE DE TOUS										
6.1	Impliquer les habitants dans la mise en œuvre du PCAET	+	+	+	+	+			Non quantifiable	Non quantifiable
6.2	Soutenir financièrement les initiatives habitantes et associatives	+	+	+	+	+			Non quantifiable	Non quantifiable
6.3	Sensibiliser et mobiliser les jeunes dans les établissements scolaires et accueils de loisirs	+	+	+	+	+			Non quantifiable	Non quantifiable
6.4	Décliner les ambitions du PCAET dans les protocoles d'engagements avec les communes et les partenaires	+	+	+	+	+			Non quantifiable	Non quantifiable

6. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA PRESENCE DE SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF DE TYPE I ET II

La **Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ne comporte pas de périmètre Natura 2000 mais se situe à proximité de plusieurs sites**. Ces derniers présentent une sensibilité écologique forte, que les projets qui s'inscrivent dans le cadre du PCAET peuvent venir fragiliser de manière indirecte, même si ces sites se situent en dehors du territoire intercommunal.

Ainsi, les espèces d'intérêt communautaire peuvent utiliser les corridors écologiques pour se rendre sur le territoire et être impactés (destruction d'espèces et de leurs habitats d'espèces, perturbations liées aux travaux ou à la fréquentation) par le projet de PCAET. Le territoire bénéficie, en effet, de la présence de **corridors boisés et multitrames**, certes parfois peu fonctionnels mais qui assurent sa **connexion aux sites Natura 2000 localisés au Nord et Nord-Ouest, au sein du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse**. Des espèces d'intérêt communautaire sont donc susceptibles de transiter par la Communauté de Communes. Toutefois, la présence d'éléments fragmentant telle que l'autoroute A10 et de zones urbanisées réduisent les possibilités de déplacements. Les sites Natura 2000 au sud, à l'est et à l'ouest du territoire ne sont pas reliés à ce dernier par des continuités écologiques.

Par ailleurs, les **habitats d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 à proximité du territoire sont également susceptibles d'être présents** au sein de la Communauté de Communes. Leur destruction ou bien dégradation peuvent porter atteinte aux enjeux de conservation de ces habitats.

Les sites susceptibles d'être touchés par le projet de PCAET sont les suivants :

- **Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)**
 - **FR112011, « Massif de Rambouillet et zones humides proches »** : Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Le site est localisé sur un plateau à argiles sur sables, fortement entaillé par les vallées. Sept cours d'eau, de nombreux étangs, rigoles et fossés sont localisés au sein du massif. Le site dénombre plusieurs espèces nicheuses d'oiseaux remarquables inféodées à des milieux divers comme le Pic mar (*Dendrocoptes medius*, milieux forestiers), l'Engoulevent (*Caprimulgus europaeus*, clairières et landes) et le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*, zones humides).



Pic mar
Source : INPN



Engoulevent
Source : INPN



Blongios nain
Source : INPN

- **Zone de Conservation Spéciale (Directive Habitats)**

- **FR1100803, « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline »** : le site se situe au cœur du massif forestier de Rambouillet. La forêt d'Yveline abrite un ensemble de milieux tourbeux de nature différente, considérés en France comme relictuels et rares à l'étage des plaines et collines. **Quatre habitats d'intérêt communautaire prioritaires sont dénombrés** : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, Tourbières boisées, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* *Fraxinus excelsior*, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion. Le site dénombre également **six espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats** : Lamproie de Planer *Lampetra planeri*, Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, Triton crêté, *Triturus cristatus*, Par ailleurs, une **dizaine d'espèces végétales protégées** a été recensée sur le site.



Lamproie de Planer
Source : INPN



Drosera à feuilles ronde
Source : INPN



Murin à oreilles échancrées
Source : INPN

- **FR1100796, « Forêt de Rambouillet »** : Également situé en forêt de Rambouillet, ce site des zones humides est parmi les plus remarquables de la Région. Ces milieux hébergent **une flore exceptionnelle pour le bassin parisien. Quatre habitats d'intérêt communautaire prioritaires sont présents** : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, Tourbières hautes actives, Tourbières boisées, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. Le site dénombre aussi **dix espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats** : Grand Murin *Myotis myotis*, Chabot *Cottus perifretum*, Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*, De plus, une **trentaine d'espèces végétales protégées** en Ile-de-France dont certaines très rares à l'étage des plaines et collines ont été recensées.



Lucane cerf-volant
Source : INPN

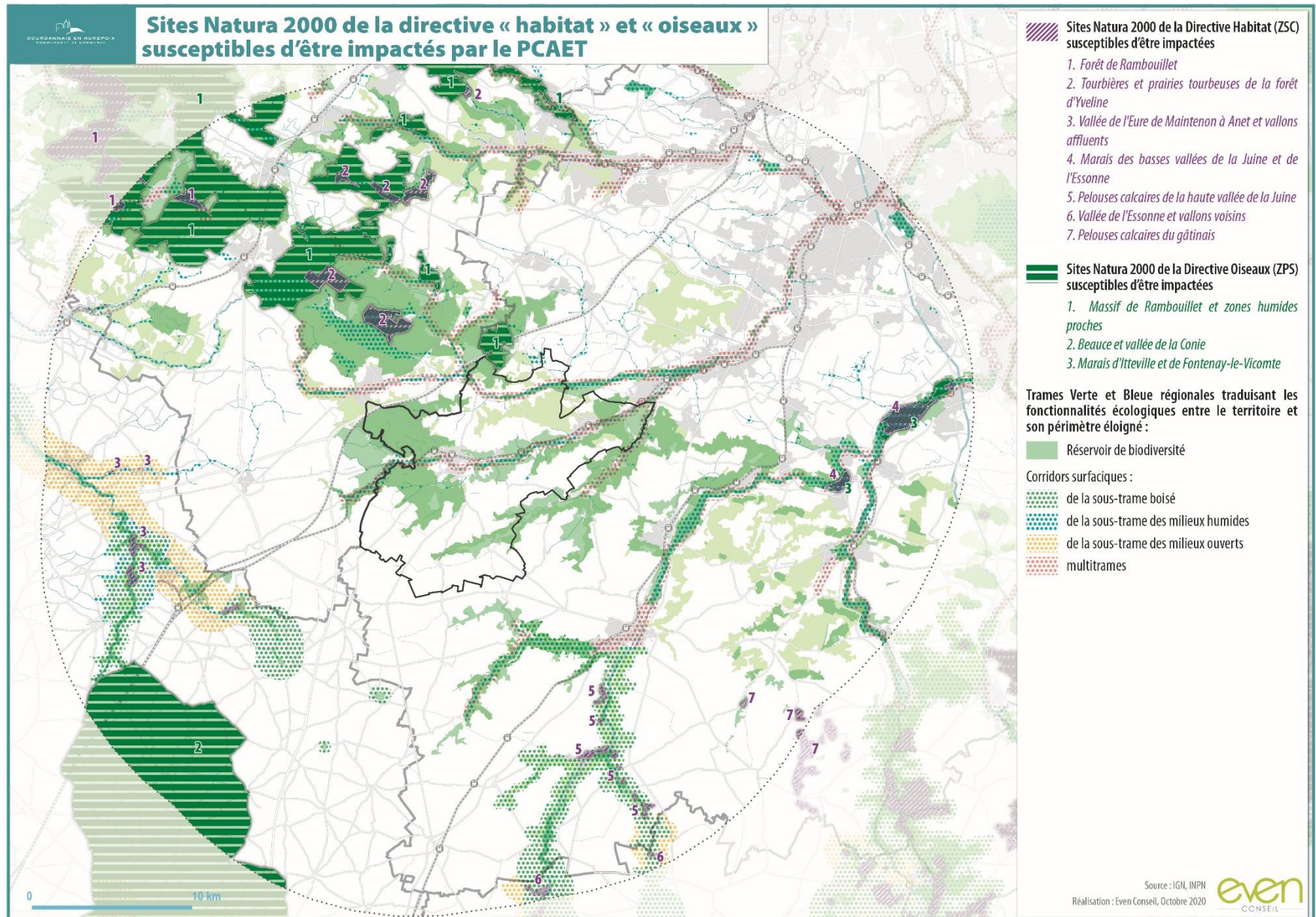


Chabot
Source : INPN

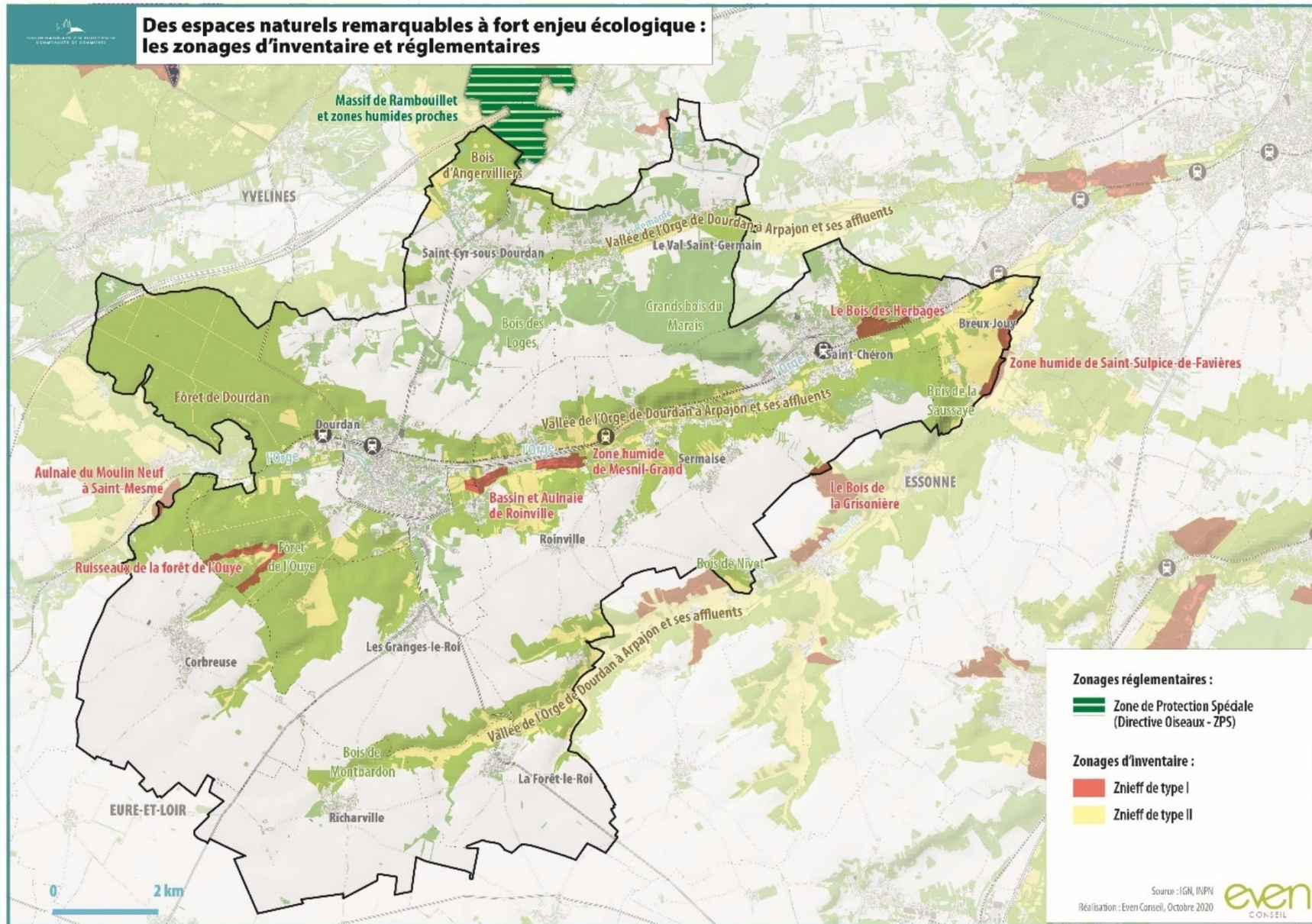


Formation herbeuse à Nardus
Source : INPN

La carte ci-après localise et présente les sites localisés dans l'environnement proche de la Communauté de Communes, à savoir dans un périmètre de 20km.



Les sites et secteurs d'inventaire sont également susceptibles d'être impactés directement par le projet de PCAET sur le territoire de CCDH. Le territoire compte **7 ZNIEFF de type 1** qui correspondent principalement à des habitats humides. Il existe par ailleurs **3 ZNIEFF de type II** dont les périmètres comprennent des milieux forestiers et de grands ensembles naturels ou semi-naturels multitrames localisés le long des trois vallées.



PRINCIPALES INCIDENCES DU PLAN SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉES, DONT LES SITES NATURA 2000

Enjeux identifiés concernant les sites Natura 2000 dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET :

Sur les habitats et écosystèmes :

- Maîtriser les impacts des projets du territoire sur les habitats d'intérêt communautaire ;
- Assurer la protection des continuums forestiers, pour préserver la connexion des espaces forestiers ;
- Garantir le fonctionnement écologique de la Trame Verte et Bleue en limitant les impacts de l'urbanisation ;
- Assurer la protection des écosystèmes tout en répondant aux besoins en termes d'infrastructures et d'exploitation du territoire.
- Limiter les pollutions liées à l'urbanisation, aux activités économiques et industrielles qui pourraient impacter les espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides et aquatiques.

Sur les espèces :

- Maîtriser les impacts des aménagements de logements performants ou de sites de production d'énergies renouvelables sur le fonctionnement écologique des sites remarquables ;
- Limiter les pollutions liées à l'urbanisation, aux activités économiques et industrielles qui pourraient impacter les espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides et aquatiques.

<p>Dégradation ou destruction d'habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Incidences potentielles et mesures intégrées dans le plan</p>
<p>Maîtriser les impacts des projets du territoire sur les habitats d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • [+] [indirecte] Des actions autour de la réhabilitation et de la rénovation thermique permettent indirectement de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et ainsi de limiter les impacts sur le réseau Natura 2000 (axe n°1). • [-] [directe] Les opérations d'aménagement urbain nécessaires à l'atteinte des objectifs du PCAET (relocalisation des activités économiques, développement des transports en commun et des modes doux, développement local des énergies renouvelables) peuvent dégrader voire détruire des habitats d'intérêt communautaires (actions n°2.5 et 2.6, axe n°5). La création d'un dépôt de bus sur le parc d'activité de la belette à Dourdan (action n°2.1) en limite de la ZNIEFF de type II « Forêt de Dourdan » est susceptible d'impacter des habitats d'intérêt communautaire. Toutefois, ces opérations d'aménagement sont encadrées par le Code de l'Environnement visant la protection de la biodiversité. Des analyses affinées de la richesse écologique seront réalisées sur les sites de projet et permettront d'identifier la présence d'habitats d'intérêt communautaire afin de les préserver → [E, R, C] Les communes s'engagent à respecter le Zéro Artificialisation Nette dans leurs documents d'urbanisme et de planification, préservant ainsi les espaces agricoles et naturels : en développant une « culture du renouvellement urbain » visant à travailler en priorité sur les espaces déjà minéralisés (un inventaire des anciens sites industriels et des dents creuses déjà imperméabilisés sera réalisé), en densifiant plutôt que d'envisager l'ouverture de zone en extension urbaine (recherche de hauteur lorsque possible), en limitant l'imperméabilisation des nouvelles constructions par la mise en place des coefficients de pleine terre ou de biotope et en renaturant et désartificialisant des zones anthropisées (action n°3.1). Le Programme d'actions rappelle que les outils (OAP, prescriptions graphiques, zonages A et N) du PLU permettent d'imposer des contraintes spécifiques sur les espaces apportant des services écosystémiques ou bien pouvant en apporter, ce qui permet également de préserver les habitats d'intérêt communautaire. • [-] [directe] Le programme d'actions prévoit l'implantation d'une unité de méthanisation susceptible d'entraîner la dégradation ou la destruction d'habitats d'intérêt communautaire. → [E, R, C]

Dégradation ou destruction d'habitats d'intérêt communautaire	Incidences potentielles et mesures intégrées dans le plan
	<p>L'implantation du méthaniseur ne pourra se faire sur des sites environnementaux sensibles comme des réservoirs de biodiversité, des captages d'eau ou bien des zones inondables permettant ainsi de préserver les habitats d'intérêt communautaire. De plus, la mise en place d'une charte « chantier vert » est conseillée par le Programme d'actions afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • [-] [directe] La valorisation bois-énergie peut potentiellement porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire en fonction du type de gestion forestière mise en œuvre (actions n°5.4 et 5.5) → [R] Néanmoins le plan prévoit d'accompagner le développement du bois énergie par des pratiques de gestion durable de l'ensemble des forêts du territoire, ce qui limitera les pressions sur la biodiversité (action 5.5)
Assurer la protection des continuums forestiers, pour préserver la connexion des espaces forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • [+] [directe] Le plan comprend plusieurs actions assurant l'amplification du végétal à toute échelle (nature en ville, végétalisation des nouvelles constructions, aménagements paysagers favorables à la biodiversité ...), dans l'objectif d'améliorer la résilience du territoire au changement climatique tout en valorisant la Trame Verte, les continuums arborés et donc le réseau Natura 2000 (axe n°3). • [+] [directe] Développer des mobilités douces (cycles, trottinettes, rollers, ...), notamment par la mise en œuvre du Plan vélo adopté par le Conseil Départemental le 28 mai 2018 et l'élaboration d'un schéma d'aménagement cyclable, dont les liaisons pourront s'accompagner de plantations qui participent aux corridors écologiques et entraînent des incidences positives pour la biodiversité (actions n°2.5 et 2.6)

Dégradation ou destruction d'habitats d'intérêt communautaire	Incidences potentielles et mesures intégrées dans le plan
Garantir le fonctionnement écologique de la Trame Verte et Bleue en limitant les impacts de l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> • [+] [directe] Le plan comprend plusieurs actions assurant la préservation des milieux aquatiques et humides (Elaboration d'une Stratégie de restauration de la continuité des cours d'eau par le Syndicat de l'Orge et de la Chartre de bonne gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles) ainsi que l'amplification du végétal à toute échelle (nature en ville, végétalisation des nouvelles constructions ...), dans l'objectifs d'améliorer la résilience du territoire au changement climatique tout en valorisant la Trame Verte et Bleue et donc le réseau Natura 2000 (axe n°3 et plus particulièrement action n°3.3). • [+] [indirecte] Le Programme d'actions incite à la préservation de la trame verte et bleue en précisant que sa mise en valeur au sein des document d'urbanisme permettra de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique (puit de carbone, îlot de chaleur urbain) à limiter les risques inondation et à préserver la biodiversité. • [-] [directe] Les opérations d'aménagement urbain nécessaires à l'atteinte des objectifs du PCAET (relocalisation des activités économiques, développement des transports en commun et des modes doux, développement local des énergies renouvelables) peuvent venir fragmenter les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques (actions n°2.5 et 2.6, axe n°5). La création d'un dépôt de bus sur le parc d'activité de la belette à Dourdan (action n°2.1) en limite de la ZNIEFF de type II « Forêt de Dourdan » et d'un corridor écologique des milieux boisés reliant les sites Natura 2000 présents au Nord/Nord-Ouest du territoire est susceptible d'impacter la trame verte et bleue. Toutefois, ces opérations d'aménagement sont encadrées par le Code de l'Environnement visant la protection de la biodiversité. →[E, R, C] Les communes s'engagent à respecter le Zéro Artificialisation Nette dans leurs documents d'urbanisme et de planification , préservant ainsi les espaces agricoles et naturels : en développant une « culture du renouvellement urbain » visant à travailler en priorité sur les espaces déjà minéralisés (un inventaire des anciens sites industriels et des dents creuses déjà imperméabilisés sera réalisé), en densifiant plutôt que d'envisager l'ouverture de zone en extension urbaine (densité minimale, recherche de hauteur lorsque possible), en limitant l'imperméabilisation des nouvelles constructions par la mise en place des coefficients de pleine terre ou de biotope et en renaturant et

Dégradation ou destruction d'habitats d'intérêt communautaire	Incidences potentielles et mesures intégrées dans le plan
	<p>désartificialisant des zones anthropisées (actions n°3.1 et 3.2) Par ailleurs chaque opération importante de construction devra comporter une végétation assez dense pour renforcer la nature en ville et répondre au développement des solutions fondées sur la nature dans un contexte de réchauffement climatique (réduction des phénomènes d'inondation, d'îlot de chaleur urbain, ...). Les PLU devront également intégrer les pratiques contribuant à limiter les risques inondations. La végétalisation des villes et le développement des solutions fondées sur la nature permettront de préserver des espaces naturels et agricoles et de créer des espaces verts et donc de préserver et renforcer la trame verte et bleue. Le Programme d'actions rappelle que les outils (OAP, prescriptions graphiques, zonages A et N) du PLU permettent d'imposer des contraintes spécifiques sur les espaces apportant des services écosystémiques ou bien pouvant en apporter.</p>
Assurer la protection des écosystèmes tout en répondant aux besoins en termes d'infrastructures et d'exploitation du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • [+] [directe] Le développement des modes doux et transport en commun permet de répondre aux besoins en desserte vers les principaux pôles d'activité du territoire tout en limitant indirectement les pressions sur la biodiversité. Les cheminements doux s'accompagnent par ailleurs de plantations qui participent aux corridors écologiques, portant une incidence positive sur le réseau Natura 2000 (action n°2.2). • [+] [indirecte] Le Programme d'actions incite à la préservation de la trame verte et bleue et des écosystèmes la composant en précisant que sa mise en valeur au sein des document d'urbanisme permettra de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique (puits de carbone, îlot de chaleur urbain) à limiter les risques inondation et à préserver la biodiversité. • [+] [directe] Les communes s'engagent à respecter le Zéro Artificialisation Nette dans leurs documents d'urbanisme et de planification, préservant ainsi les espaces agricoles et naturels : en développant une « culture du renouvellement urbain » visant à travailler en priorité sur les espaces déjà minéralisés (un inventaire des anciens sites industriels et des dents creuses déjà imperméabilisés sera réalisé), en densifiant plutôt que d'envisager l'ouverture de zone en extension urbaine (densité minimale, recherche de hauteur lorsque

<p>Dégradation ou destruction d'habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Incidences potentielles et mesures intégrées dans le plan</p>
	<p>possible), en limitant l'imperméabilisation des nouvelles constructions par la mise en place des coefficients de pleine terre ou de biotope et en renaturant et désartificialisant des zones anthropisées (actions n°3.1 et 3.2).</p> <ul style="list-style-type: none"> • [+] [directe] L'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agricoles biologiques ou agroécologiques permettront de limiter les pressions s'exerçant sur la biodiversité (phytosanitaire, engrais, ...) et de rendre les parcelles agricoles plus attractives pour les espèces, constituant de véritables maillons de la trame verte (action n°4.2).
<p>Limiter les pollutions liées à l'urbanisation, aux activités économiques et industrielles qui pourraient impacter les habitats d'intérêt humides et aquatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • [+] [indirecte] En favorisant le développement des modes doux et l'utilisation des transports en commun ainsi qu'en incitant au covoiturage, le PCAET limite les risques de pollutions des milieux aquatiques liées aux carburants et les pressions s'exerçant sur les habitats d'intérêt communautaire associés (axe n° 2). • [-] [indirecte] L'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire et susceptible d'engendrer des pollutions diffuses des milieux aquatiques (action n°5.3). → [E, R, C] L'implantation du méthaniseur ne pourra se faire sur des sites environnementaux sensibles comme des réservoirs de biodiversité, des captages d'eau ou bien des zones inondables permettant ainsi de préserver les milieux aquatiques et humides et les habitats d'intérêt communautaire associées. De plus, la mise en place d'une charte « chantier vert » est conseillée par le Programme d'actions afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement. <p>→ Le plan prend plusieurs mesures qui permettent de limiter les pressions sur les milieux naturels aquatiques et humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [R] Amélioration l'infiltration des eaux (coefficient de biotope et de pleine terre), limitant les rejets de pollutions dans le réseau hydrographique, ainsi qu'une désimperméabilisation des sols (actions 3.1, 3.2 et 3.3).

<p>Dégradation ou destruction d'habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Incidences potentielles et mesures intégrées dans le plan</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • [+] [directe] Elaboration d'une stratégie de restauration de la continuité des cours d'eau (action n°3.3). • [+] [indirecte] Elaboration d'une Charte de bonne gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles, travailler à la mise en place d'aménagement et de pratiques culturelles contribuant à réduire les écoulements (action n°3.3).

<p>Perturbations ou destruction d'espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèce</p>	<p>Incidences potentielles et mesures intégrées dans le plan</p>
<p>Maîtriser les impacts des aménagements de logements performants ou de sites de production d'énergies renouvelables sur le fonctionnement écologique des sites remarquables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • [+] [directe] Une végétalisation systématique des espaces urbains par la mise en place d'un coefficient de biotope ou de pleine terre (action 3.1) offrant plus d'espaces refuges pour les espèces d'intérêt communautaire. • [+] [indirecte] Le Programme d'actions incite à la préservation de la trame verte et bleue en précisant que sa mise en valeur au sein des document d'urbanisme permettra de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique (puit de carbone, îlot de chaleur urbain) à limiter les risques inondation et à préserver la biodiversité. Les continuités écologiques permettant le déplacement des espèces d'intérêt communautaire pourraient ainsi être préservées.

	<ul style="list-style-type: none"> • [-] [directe] Les opérations d'aménagement urbain nécessaires à l'atteinte des objectifs du PCAET (relocalisation des activités économiques, développement des transports en commun et des modes doux, développement local des énergies renouvelables) peuvent perturber voire détruite des espèces d'intérêt communautaires ainsi que leur habitat d'espèce (actions n°2.5 et 2.6, axe n°5). La création d'un dépôt de bus sur le parc d'activité de la belette à Dourdan (action n°2.1) en limite de la ZNIEFF de type II « Forêt de Dourdan » est susceptible d'impacter des espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats d'espèce. Toutefois, ces opérations d'aménagement sont encadrées par le Code de l'Environnement visant la protection de la biodiversité. → [E, R, C]. Les communes s'engagent à respecter le Zéro Artificialisation Nette dans leurs documents d'urbanisme et de planification, préservant ainsi les espaces agricoles et naturels : en développant une « culture du renouvellement urbain » visant à travailler en priorité sur les espaces déjà minéralisés (un inventaire des anciens sites industriels et des dents creuses déjà imperméabilisés sera réalisé), en densifiant plutôt que d'envisager l'ouverture de zone en extension urbaine (recherche de hauteur lorsque possible), en limitant l'imperméabilisation des nouvelles constructions par la mise en place des coefficients de pleine terre ou de biotope et en renaturant et désartificialisant des zones anthropisées (action n°3.1). Par ailleurs chaque opération importante de construction devra comporter une végétation assez dense pour renforcer la nature en ville et répondre au développement des solutions fondées sur la nature dans un contexte de réchauffement climatique (réduction des phénomènes d'inondation, d'îlot de chaleur urbain, ...). Les PLU devront également intégrer les pratiques contribuant à limiter les risques inondations. La végétalisation des villes et le développement des solutions fondées sur la nature permettront de préserver des espaces naturels et agricoles et de créer des espaces verts susceptibles d'abriter des espèces d'intérêt communautaire. Le Programme d'actions rappelle que les outils (OAP, prescriptions graphiques, zonages A et N) du PLU permettent d'imposer des contraintes spécifiques sur les espaces apportant des services écosystémiques ou bien pouvant en apporter, ce qui permet également de préserver les habitats d'espèces. • [-] [directe] Le programme d'actions prévoit l'implantation d'une unité de méthanisation susceptible susceptibles d'entraîner la dégradation ou la destruction d'espèces d'intérêt communautaire. → [E, R, C] L'implantation du méthaniseur ne pourra se faire sur des sites environnementaux sensibles comme des réservoirs de biodiversité, des captages d'eau ou bien des zones inondables permettant ainsi de préserver les espèces d'intérêt communautaire. De plus, la mise en place d'une charte « chantier vert » est conseillée par
--	---

	<p>le Programme d’actions afin de réduire l’impact du projet sur l’environnement et permettant d’interdire, par exemple, les travaux pendant les périodes de reproduction de certaines espèces présentes sur site</p> <ul style="list-style-type: none"> • [E] Des actions autour de la réhabilitation et de la rénovation thermique permettent indirectement de limiter la consommation d’espaces naturels et agricoles qui peuvent servir de relais à la faune d’intérêt communautaire. • [-] [directe] La valorisation bois-énergie peut potentiellement porter atteinte aux habitats d’intérêt communautaire en fonction du type de gestion forestière mise en œuvre (actions n°5.4 et 5.5) → [R] Néanmoins le plan prévoit d’accompagner le développement du bois énergie par des pratiques de gestion durable de l’ensemble des forêts du territoire, ce qui limitera les pressions sur la biodiversité (action 5.5). • [-] Le développement des énergies renouvelables peut altérer la qualité de l’air et donc fragiliser les populations d’espèces (unité de méthanisation et valorisation bois-énergie)→ [R] Le plan demande une utilisation de la ressource bois énergie respectant des conditions spécifiques de qualité environnementales et limitant au maximum les émissions de particules fines (par exemple, équipements labellisés « Flamme Verte »).
<p>Limiter les pollutions liées à l’urbanisation, aux activités économiques et industrielles qui pourraient impacter les espèces d’intérêt communautaire liées aux milieux humides et aquatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • [+] [indirecte] En favorisant le développement des modes doux et l’utilisation des transports en commun ainsi qu’en incitant au covoiturage, le PCAET limite les risques de pollutions des milieux aquatiques liées aux carburants et les pressions s’exerçant sur les espèces d’intérêt communautaire (axe n° 2). • [-] [indirecte] L’installation d’une unité de méthanisation sur le territoire et susceptible d’engendrer des pollutions diffuses des milieux aquatiques (action n°5.3). →[E, R, C] L’implantation du méthaniseur ne pourra se faire sur des sites environnementaux sensibles comme des réservoirs de biodiversité, des captages d’eau ou bien des zones inondables permettant ainsi de préserver les milieux aquatiques et humides et les espèces d’intérêt communautaire associées. De plus, la mise en place d’une charte « chantier vert » est conseillée par le Programme d’actions afin de réduire l’impact du projet sur l’environnement.

→ Le plan prend plusieurs mesures qui permettent de limiter les pressions sur les milieux naturels aquatiques et humides :

- **[R]** Amélioration l'infiltration des eaux (coefficient de biotope et de pleine terre), limitant les rejets de pollutions dans le réseau hydrographique, ainsi qu'une désimperméabilisation des sols (**actions 3.1, 3.2 et 3.3**)
- **[+] [directe]** Elaboration d'une stratégie de restauration de la continuité des cours d'eau (**action n°3.3**)
- **[+] [indirecte]** Elaboration d'une Charte de bonne gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles, travailler à la mise en place d'aménagement et de pratiques culturelles contribuant à réduire les écoulements (**action n°3.3**).

En conclusion, aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire. Cependant, des espèces et habitats d'intérêt communautaire listés au sein des sites éloignés peuvent être potentiellement retrouvés au sein de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix. Toutefois, le déplacement de la plupart des espèces est rendu difficile par la présence de l'autoroute A 10 et des zones urbanisées.

Les opérations d'aménagement urbain (développement des modes doux, des transports en commun, des énergies renouvelables, ...) permettant de parvenir aux objectifs fixés par le PCAET sont susceptibles d'impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Toutefois, les communes du territoire s'engageant à respecter **le Zéro Artificialisation Nette**, préservant ainsi les milieux naturels et agricoles ainsi que la biodiversité associée, les pressions s'exerçant sur le réseau Natura 2000 sont très limitées. Les **mesures conduisant à végétaliser les sites de projet, à réduire les risques de pollution des milieux aquatiques et humides** et à la mise en place de **pratiques agricoles et forestières durables** concourent également à la **préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire**.

7. ANALYSE DES AUTRE ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES PAR LE PLAN

LES CENTRES DE VILLE ET BOURGS

Présentation du secteur

Les paysages de la CCDH se caractérisent par une ambiance naturelle et rurale marquée notamment par l'importance de son patrimoine naturel. Les bourgs du territoire sont historiquement implantés au creux des vallées, leur permettant de profiter du transport fluvial et de l'activité des moulins. Aujourd'hui, ces villages aux **ambiances rurales s'insèrent dans une urbanisation discontinue** participant à l'image de campagne du territoire.

Quasiment tous les centres bourgs bénéficie du **classement ou de l'inscription d'un ou de plusieurs de leur patrimoine en Monuments Historiques**. La commune de Dourdan est également concernée par un périmètre de « **site patrimonial remarquable** » permettant de préserver et mettre en valeur son centre et certains de ses hameaux. Les centres villes et bourgs se caractérisent également par un **patrimoine vernaculaire** support de l'identité rurale remarquable du territoire. La présence de bâti en pierre anciennes, d'anciens corps de ferme, etc. sont autant de marqueurs paysagers à préserver, symboliques de l'identité paysagère du Hurepoix. En effet, le Hurepoix et Dourdan sa capitale ont conservé un riche patrimoine bâti de leur passé seigneurial.



Site patrimonial remarquable de Dourdan (Source : Dourdan Tourisme)

Le territoire est également marqué par la présence de **zonages d'inventaires et de protection de la biodiversité** (ZNIEFF Type I et II, ...), situés aux **portes du tissu urbain des communes** et témoins d'une **réserve écologique importante**. La **nature** est également fortement **présente au sein du tissu urbain** des grands pôles de la Communauté de Communes. La commune de Dourdan abrite notamment en son sein près de 45 ha de verdure formée par des grands parcs et aires de jeu (parc Lejars –Rouillon, parc du Parterre François –Mitterrand...) et le pôle urbain de Saint-Chéron est également constitué par de nombreux espaces verts identifiés dans le SDRIF comme éléments de biodiversité à préserver.

Toutefois, malgré la compacité de son bâti et des programmes de rénovations énergétiques d'ores et déjà menés, **les centres villes et bourgs sont vieillissants engendrant de fortes consommations énergétiques et émissions de GES** liées au bâti (chauffage, électricité...).

Par ailleurs, les centres-villes et bourgs le long des différents cours d'eau (Orge, Rémarde et Renarde...) sont soumis à des **risques d'inondation par débordement du cours d'eau**, par **remontées de nappes sub-affleurantes ou fortes** et par **ruissellement** sur les **espaces les plus urbanisés**. Par ailleurs, l'ensemble du territoire de la CCDH dont les centres villes et bourgs est concerné par des aléas forts de retrait-gonflement des sols argileux. Toutefois, les centres villes et de bourgs sont relativement peu soumis aux risques technologiques et nuisances davantage concentrés en périphérie (zones d'activités, axes de contournement...).

Description du projet de PCAET

Les centres bourgs ne sont plus des espaces où chacun trouve sa place. L'emprise de la voiture est devenue prépondérante, rendant les surfaces dédiées aux véhicules insécures pour les piétons et cyclistes et créant ainsi des conflits d'usage. L'objectif du PCAET est de redonner aux centres-bourgs leur rôle de cœur de village, en confortant et créant des espaces pour les circulations douces. Le PCAET va également chercher à améliorer les performances énergétiques des habitations tout en promouvant les énergies renouvelables ; tout cela dans un souci de préservation du patrimoine. **Le PCAET prévoit plus particulièrement plus particulièrement en centres villes et bourgs :**

> Des rénovations énergétiques (axe stratégique 1)

Le PCAET souhaite mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique afin de permettre de renforcer la visibilité du service public de rénovation énergétique auprès des habitants et des entrepreneurs du territoire. Il vise également l'élaboration d'une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics, ainsi que des bâtiments des secteurs tertiaires et de l'industrie, passant par l'animation d'ateliers « transition énergétique » ou encore par l'accompagnement dans les travaux de rénovation

> L'installation de bornes de recharge (action 2.4)

Le PCAET inscrit de déployer un réseau de bornes de recharges multi-énergies sur l'espace public dans l'ensemble des communes de la CCDH, ce qui contribuera à favoriser l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables afin de réduire l'impact carbone des véhicules individuels.

> L'aménagement de pistes cyclables (action 2.5)

Le PCAET ambitionne un maillage du territoire en pistes et voies cyclables, qui reposera principalement sur le déploiement du Plan Vélo départemental par des aménagements sur les axes les plus structurants. Cela permettra de limiter l'usage de la voiture individuelle en assurant la sécurité aux utilisateurs.

> Installations de composteurs et broyeurs collectifs (action 4.3)

La mise en place de composteurs partagés dans les quartiers d'habitats collectifs, ainsi que l'installation de broyeurs dans les centres bourgs permettra de promouvoir des comportements plus vertueux de tri des déchets et de sensibiliser les habitants à la réduction du volume de déchets collectés.

> Installation de panneaux photovoltaïques (actions 5.1 et 5.2)

Le PCAET ambitionne la mise en place d'équipements permettant l'alimentation en photovoltaïque solaire afin d'atteindre l'objectif de 500 bâtiments couverts par des panneaux solaires photovoltaïques pour une production d'environ 1500 MWh/an, ce qui renforcera la part de l'énergie renouvelable décarbonée dans le mix énergétique du territoire.

Principales incidences pressenties

Analyse des incidences		
Incidences positives	Incidences négatives	
	> Directes / Temporaires [T] ou permanentes [P]	> Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]
<p>>> Incidences positives sur l'énergie, le climat, la qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Réduction des consommations énergétiques des bâtiments les plus anciens et énergivores des bâtiments liés aux rénovations – Diminution des émissions de GES et limitation des impacts liés à l'utilisation de l'énergie fossile grâce à la promotion de modes de transport doux, l'installation de bornes de recharge électrique, aux rénovations énergétiques, et à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques <p>>> Incidences positives sur le cadre de vie (paysage, milieu naturel) renforcés dans le cadre de l'usage des cycles doux au dépend de véhicules motorisés</p> <p>>> Incidences positives globales sur les nuisances sonores liées à l'usage des cycles doux et l'installation de bornes de recharge électrique</p> <p>>> Incidences positive sur la gestion des déchets par la sensibilisation des citoyens et des entreprises aux pratiques d'économie circulaire, de réduction des déchets et au recyclage</p>	<p>>> L'installation des nouveaux équipements risque d'engendrer une dégradation des paysages et du patrimoine présentant un intérêt si leur installation est visible depuis certains points de vue ou si elle se fait dans des secteurs patrimoniaux et paysagers majeurs (site patrimonial remarquable de Dourdan...) [P]</p> <p>>> La gestion des déchets de construction, du recyclage et du traitement des équipements (bornes de recharge, vélos électriques, panneaux photovoltaïques) engendre des incidences négatives sur la gestion de la fin de vie des matériaux non recyclables [P]</p> <p>>> Un risque d'imperméabilisation des sols liés à la création de bornes de recharge et de parkings vélos, ainsi que la création de pistes cyclables (talus, chemins ruraux...) [P]</p> <p>>> Une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine, perturbations de la biodiversité, créations de nuisances et risques de pollution des milieux naturels durant la phase travaux [T]</p>	<p>>> L'installation de bornes de recharge, de panneaux solaires etc.. pourrait conduire à polluer des milieux naturels dans le cadre d'éventuels dépôts sauvages [T-P]</p>

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	Réduire	Compenser
<ul style="list-style-type: none"> - Les installations solaires devront être conditionnées à des contraintes de préservation du paysage (co-visibilité, franges, etc.) et patrimoniale - Insertion des rénovations et autres travaux dans l'environnement paysager et patrimonial - Un inventaire des sites industriels et des dents creuses pour limiter l'imperméabilisation - Evitement de nouvelles imperméabilisations de secteurs dans le cadre de l'aménagement des bornes de recharge, et de chemins ruraux dans le cadre de maillage en pistes cyclables 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la nature en ville et développement de la biodiversité sur le territoire - L'aménagement des bornes de recharge en priorité sur les zones d'activités économique limitera les incidences sur le patrimoine et le paysage de centre-ville - L'élaboration d'une charte « chantiers propres » pour les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage publique prévoyant la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, la réduction des nuisances environnementales, la maîtrise des consommations, etc. - Le recyclage des panneaux photovoltaïques est encadré par la directive européenne DEEE - Depuis le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés, les producteurs de piles doivent en assurer le recyclage 	

LES PARCS D'ACTIVITES

Présentation du secteur

Le Dourdannais en Hurepoix est un territoire principalement résidentiel (65,8% des actifs travaillent en dehors de l'intercommunalité). Toutefois, le tissu productif est essentiellement composé de PME et de PMI (93% des entreprises ont moins de 10 salariés).

Le territoire comprend **huit zones d'activités**, dont les **trois plus importantes se situent à Dourdan** : la **zone de la Belette**, qui accueille des TPE et PME du secteur tertiaire, **l'eco-parc de Vaubesnard** et le **parc économique Lavoisier**.

Les bâtiments présentent souvent des **caractéristiques particulièrement défavorables au regard de la sobriété climatique nécessaire** : grandes tailles, anciens, avec des gabarits spécifiques, systèmes de chauffage au gaz voire au fioul, etc. Toutefois, ces zones d'activités font l'objet de requalifications et sont des priorités d'aménagement pour la CCDH. La CCDH cherche en effet à **améliorer son parc d'activités à Dourdan**, en projetant notamment la requalification du Parc parmi d'autres, auquel seront intégrés des critères de développement durable.

Les parcs d'activités sont également soumis aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques liées au trafic routier principalement, étant situés à proximité de routes départementales notamment (le parc d'activité de Lavoisier est même traversé par la D116) et étant **peu desservis par des mobilités douces**.

Les zones n'étant pas situées à proximité des cours d'eau elles ne sont pas soumises aux risques d'inondations par débordement mais sont toutefois soumises **aux autres risques naturels** auxquels fait face le territoire (**ruissellements, mouvements de terrains, retrait-gonflement des terres argileuses ...**), d'autant plus que ce sont des zones de plus en plus urbanisées, ainsi leurs surfaces s'imperméabilisent. Les parcs d'activités dénombrent également **des ICPE et établissement identifiés pollueurs** (tel que Akzo Nobel Powder Coatings) pouvant présenter un risque pour les populations aux alentours ainsi que de potentielles pollutions des sols.

Finalement, **la gestion des déchets est un véritable enjeu** pour les zones d'activités, les entreprises présentes sur les sites utilisant d'importants flux de ressources et de matières.



Parc d'activité de la Belette

Focus sur le parc d'activités de la Belette



La zone d'activités de la Belette, le long de la D5, accueille environ une trentaine d'**entreprises** : des très petites entreprises (TPE) dans différents domaines (cabinet d'expertise comptable, bureau d'études) ou encore des PME du secteur tertiaire (ADMC, PMT France, Serepro Numéric, Naturéo). Semi-artificialisée et accueillant de nombreux boisements, cette zone d'activité est relativement qualitative. Par ailleurs, elle est située à proximité de la **ZNIEFF de type II « forêt de Dourdan »**, de terres agricoles et de **jardins partagés**. Le bâti est relativement hétérogène, certains bâtiments étant récents et d'autres relativement anciens pouvant être énergivores.

Description du projet de PCAET

> Des rénovations énergétiques (axe stratégique 1)

Le PCAET inscrit des bâtiments dédiés aux activités économiques (tertiaire et industrie) ou à des services publics plus économes en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre. En effet, Le PCAET vise ainsi l'élaboration d'une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique de ces bâtiments, intégrée dans un Programme Pluriannuel d'Investissement.

> L'installation de panneaux photovoltaïques (action 5.1)

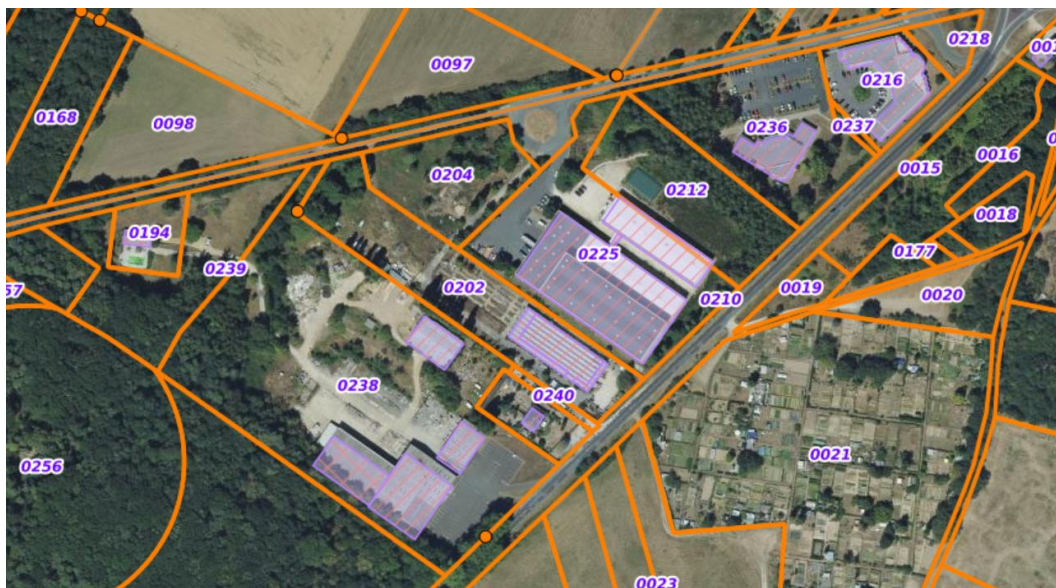
En complément des actions visant à atteindre une plus grande sobriété énergétique, le PCAET a pour ambition de remplacer au maximum les énergies fossiles utilisées par des énergies issues de sources renouvelables, et notamment le photovoltaïque solaire. Cela passe ainsi par l'incitation à mettre à disposition les toitures des entreprises à un opérateur tiers afin d'atteindre l'objectif de 500 bâtiments couverts par des panneaux solaires photovoltaïques sur le territoire.

> Une démarche d'écologie industrielle sur les parcs d'activités (action 4.5)

Plus particulièrement, le PCAET inscrit une **démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT)** sur les parcs d'activité, territoires jugés pertinents au vu d'une telle expérimentation car relativement importants et composés d'une grande variété d'entreprises. L'EIT est une des formes de l'économie circulaire car elle vise à réduire, réutiliser et recycler les ressources disponibles, notamment en cherchant à faire coïncider les matériaux et énergies qui « sortent » (les déchets) de certaines entreprises et ceux qui entrent (les « ressources »). Cette démarche permettrait ainsi d'optimiser les flux de ressources (matières, énergie, etc.) utilisées et produites sur le parc.

> **L'aménagement d'un pôle bus sur le parc d'activité de la Belette (action 2.1)**

Enfin, une des actions du PCAET est de renforcer l'offre de transports en commun vers les parcs d'activité, afin de limiter l'utilisation des véhicules individuels par les personnes qui y travaillent. Il est en effet constaté d'importantes difficultés de desserte vers les principaux parcs d'activités du territoire qui incitent à requestionner l'offre de bus et d'envisager éventuellement la mise en place de solutions plus légères de mobilité collective. Il est donc considéré **l'accueil d'un dépôt de bus au sein du parc d'activité La Belette à Dourdan. Les parcelles envisagées sont la 0204-0202 ou la 0238.**



Parcelles identifiées pour l'accueil du pôle bus sur le parc d'activité de la Belette à Dourdan- Source : Geoportail

> **Déployer un réseau de bornes de recharges multi-énergies (action 2.4)**

Afin de favoriser l'utilisation de véhicules électriques et autres formes d'énergies renouvelables, la CCDH ambitionne via son PCAET le déploiement de bornes de recharges électriques ainsi que multi-énergies, permettant d'apporter une solution technique adaptée à chaque type d'usage. Il est d'ailleurs envisagé que ce déploiement se fasse en premier lieu au sein des parcs d'activités économiques du territoire.

Principales incidences pressenties

Analyse des incidences		
Incidences positives	Incidences négatives	
	Directes / Temporaires [T] ou permanentes [P]	Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]
>> Une réduction des consommations énergétiques des bâtiments par grâce aux rénovations énergétiques projetées sur les zones d'activités	>> Une augmentation des déchets à traiter en lien avec la gestion de la fin de vie, le recyclage et le traitement des panneaux photovoltaïques [P]	>> L'installation de panneaux solaires etc.. pourrait conduire à polluer des milieux naturels dans le cadre d'éventuels dépôts sauvages [T-P]
>> Diminution des émissions de GES liée à la substitution de l'énergie	>> Une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine,	

<p>fossile par des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïque) et les bornes de recharge électrique</p> <p>>> une revalorisation paysagère (espaces publics, végétalisation...) et une meilleure intégration possible des bâtiments liés aux rénovations énergétiques</p> <p><i>Démarche EIT sur les secteurs d'activités</i></p> <p>>> Une réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants liée au bouclage des flux de matière</p> <p>>> Une réduction des besoins en matériaux extraits et acheminés depuis l'extérieur liée à la mise en place de l'économie circulaire</p> <p>>> Une baisse de la production de déchets (recyclage), une amélioration de sa gestion (possibles mutualisations) et une valorisation de certains déchets (bouclage de flux)</p> <p>>> Une possible amélioration de la gestion des eaux pluviales (réutilisation des eaux pluviales) et une mutualisation de la gestion des effluents</p> <p><i>Pôle bus La Belette</i></p> <p>>> Une baisse des consommations énergétiques et émissions de GES, polluants liée à l'accroissement de l'usage des transports en commun</p> <p>>> Une amélioration du cadre de vie paysager notamment à proximité des pôles / gares en lien avec l'aménagement de nouveaux espaces publics et la baisse de la circulation automobile</p>	<p>perturbations de la biodiversité, créations de nuisances et risques de pollution des milieux naturels durant la phase travaux [T]</p> <p><i>Pôle bus La Belette</i></p> <p>>> De nouvelles consommations foncières, et l'imperméabilisation possibles des sols sur la zone d'activité [P]</p> <p>>> Des impacts sur le paysage ((fermeture de vues et perspectives, gabarit (hauteur, forme...)...) envisagés [P]</p> <p>>> Des impacts sur la biodiversité endémique présente par perturbation et/ou destruction d'habitats écologiques (imperméabilisation, déboisements...) et perturbation des habitats à proximité situés au sein de la ZNIEFF Type II [P]</p> <p>>> Des nuisances sonores accentuées à proximité en lien avec l'augmentation des flux attendus. L'incidence est à nuancer compte-tenu de la nature du secteur [P]</p> <p>>> En phase travaux, des incidences transitoires sur le paysage, la biodiversité, des nuisances, des déchets et des risques de pollutions des milieux naturels [T]</p>	
--	---	--

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	Réduire	Compenser
<ul style="list-style-type: none"> - L'insertion des rénovations et autres travaux dans l'environnement paysager et patrimonial - Les opérations d'imperméabilisations de secteurs dans le cadre de l'aménagement de bornes de recharge seront encadrées par le Code de l'Environnement - Les installations solaires devront être conditionnées à des contraintes de préservation du paysage (co-visibilité, franges, etc.) et patrimoniale - Un inventaire des sites industriels et des dents creuses sera fait pour limiter l'imperméabilisation notamment du secteur de La Belette <p><i>Pôle bus de La Belette</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement sur des espaces déjà imperméabilisés, limiter la consommation d'espace et préserver la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'une charte « chantiers propres » pour les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage publique prévoyant la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, la réduction des nuisances environnementales, la maîtrise des consommations, etc. - Depuis le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés, les producteurs de piles doivent en assurer le recyclage - Le recyclage des panneaux photovoltaïques est encadré par la directive européenne DEEE - L'aménagement des bornes de recharge en priorité sur les zones d'activités économique limitera les incidences sur le patrimoine et le paysage de centre-ville 	

LES POLES GARE

Présentation du secteur

La CCDH est desservie **par 4 gares du RER C** (branche C4), situées sur la ligne de Brétigny à La Membrolle-sur-Choisille qui les relie à Paris : **deux gares sur la commune de Dourdan** (Dourdan et Dourdan La Forêt), une gare sur la **commune de Sermaise** et une sur la commune de **Saint-Chéron**.

La **circulation autour des gares est souvent très contrainte** (dénivelé, sortie de la gare routière, sens unique). Une nouvelle organisation des transports doit s'appliquer de part et d'autre des voies ferrées pour améliorer l'accès aux gares et permettre leur développement.

Le **pôle gare de Dourdan fait notamment partie d'un secteur en mutation** inscrit dans son PLU. Ce dernier ambitionne de redonner une attractivité au pôle gare par l'aménagement des délaissés ferroviaires et de restructurer, rationaliser et développer le stationnement afin de permettre une meilleure desserte de la gare et garantir l'accès au centre-ville proche. Ceci passe notamment par la **valorisation des transports en commun et des modes doux** en réservant par exemple les parkings au profit d'un pôle de transports verts (stationnements longue durée pour vélos, places de recharge de voitures électriques, emplacements d'auto-partage, aire de co-voiturage, etc.). Ces **objectifs sont ainsi cohérents avec les projets d'aménagement de bornes de recharge, pistes cyclables et stationnements vélos du PCAET**.

Les **pôles gare sont des zones d'enjeu** car pouvant engendrer **diverses pollutions et nuisances**. En effet, plusieurs voies ferroviaires sont répertoriées au **classement sonore des grandes infrastructures bruyantes**. Ces infrastructures ferroviaires, dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, sont donc sources de nuisances pour les populations à proximité. De plus, les voies ferroviaires peuvent être le support de **passage de transports de matières dangereuses, représentant de potentiels risques technologiques**. Finalement, les pôles gare sont des secteurs **fortement urbanisés où l'on observe une artificialisation des sols de plus en plus importante** et où la **végétalisation est peu importante**.



Pôle gare de Dourdan la forêt – Source : Even Conseil

Description du projet de PCAET

> L'installation de bornes de recharge (action 2.4)

Le PCAET inscrit le déploiement d'un réseau de bornes de recharges multi-énergies dans l'ensemble des communes de la CCDH. Ces aménagements pourront ainsi se situer sur les parkings des gares afin de favoriser l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables pour les déplacements vers ces pôles attractifs que sont les gares.

> Un maillage de pistes cyclables (action 2.5)

Le PCAET prévoit un maillage du territoire en pistes et voies cyclables afin de limiter l'usage de la voiture individuelle en assurant la sécurité aux utilisateurs. L'objectif est ainsi d'améliorer la desserte de la gare en mobilités douces.

> La mise en place de stationnements vélos (2.6)

Le PCAET ambitionne la promotion des mobilités douces sur le territoire et notamment à proximité des pôles gares. La mise en place d'aménagements adéquats, soit des stationnements vélos à proximité des gares permettra de poursuivre ces objectifs.

Principales incidences pressenties

Analyse des incidences		
Incidences positives	Incidences négatives	
	> Directes / Temporaires [T] ou permanentes [P]	> Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]
<p>>> Incidences positives sur les besoins énergétiques, le climat, la qualité de l'air renforcés dans le cadre de l'usage des cycles doux et véhicules électriques au dépend de véhicules motorisés</p> <p>>> Une réduction attendue des nuisances sonores à proximité des pôles gare via une intermodalité en mode doux et l'usage de mobilités électriques plus sobres</p> <p>>> une amélioration de l'accessibilité par la création de liaisons douces connectant les pôles gare aux quartiers environnants renforçant alors le cadre de vie (paysage, milieu naturel)</p> <p>>> Des opportunités de requalification paysagère et d'intégration de nature en ville en</p>	<p>>> Une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine, perturbations de la biodiversité, créations de nuisances et risques de pollution des milieux naturels durant la phase travaux [T]</p> <p>>> Une augmentation des déchets à traiter en lien avec l'installation de bornes de recharge</p> <p>>> Des risques d'imperméabilisation des sols liés à la création de bornes de recharge et de parkings vélos, ainsi que la création de pistes cyclables</p> <p>>> Une perturbation et une destruction d'habitat et de biodiversité dans les secteurs concernés non imperméabilisé</p>	<p>>> La pollution des milieux naturels dans le cadre d'éventuels dépôts sauvages</p> <p>>> Sans précaution particulière, un risque de nouvelles fragmentations de la trame verte et bleue</p> <p>>> L'augmentation des eaux de ruissellement en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols</p>

lien avec les travaux d'aménagements : plantations d'alignements d'arbres et d'espaces végétalisés	>> L'installation d'éclairage impactant la trame noire	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	Réduire	Compenser
<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de nouvelles imperméabilisations de secteurs dans le cadre de l'aménagement des bornes de recharge, et de chemins ruraux dans le cadre de maillage en pistes cyclables - La préservation et mise en valeur des qualités paysagères et plantations existantes - Aménagement sur des espaces déjà imperméabilisés, limitation de la consommation d'espace et préserver la biodiversité - Les opérations d'imperméabilisations de secteurs dans le cadre de l'aménagement de bornes de recharge seront encadrées par le Code de l'Environnement - Depuis le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés, les producteurs de piles doivent en assurer le recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des bornes de recharge en priorité sur les zones d'activités économique limitera les incidences sur le patrimoine et le paysage de centre-ville - L'élaboration d'une charte « chantiers propres » pour les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage publique prévoyant la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, la réduction des nuisances environnementales, la maîtrise des consommations, etc. 	

8. SUIVI ET EVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DU PCAET

Thématiques		Indicateurs	Etat initial	Source	Périodicité
Bâtiment	Rénovation énergétique	Evolution de la consommation énergétique (GWh) et des émissions de gaz à effet de serre (ktCO ₂ eq) du secteur résidentiel.	<i>Secteur résidentiel = 49,6% des consommations énergétiques (227 GWh) et 36,6% des émissions de GES (34 kteqCO₂) – données 2015</i>	CCDH	1 an
		Nombre de ménages/entreprises accompagnées dans le cadre du guichet unique (Objectif de 200 ménages et 10 entreprises)	<i>100 ménages du territoire accompagnés</i>	CCDH	1 an
		Nombre de logements rénovés / Surface rénovée (m ²)		ALEC Ouest-Essonne, opérateur territorial du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)	5 ans
		Nombre de logements énevigores réhabilités		CCDH/ ALEC	6 ans
		Nombre de bâtiments ayant bénéficié d'un diagnostic énergétique complet		CCDH	1 an
		Evolution de la consommation énergétique (GWh) et des émissions de gaz à effet de serre (ktCO ₂ eq) du secteur tertiaire.	<i>Secteur tertiaire = 17% des consommations énergétiques (78 GWh) et 13% des émissions de GES (12,3 kteqCO₂) – données 2015</i>	CCDH	1 an
		Nombre d'entreprises du territoire accompagnées par l'ALEC et taux de transformation en travaux		ALEC	3 ans
	Nombre d'ateliers « transition énergétique » organisés par an (objectif 3) et nombre de participants (objectif 10 représentants d'entreprises par atelier)		CCDH, communes, GEHU, ALEC	3 ans	
Précarité énergétique	Nombre de « passoires thermiques » réhabilitées		La Poste et Soliha, ALEC et la CCDH	5 ans	

	Economie d'énergie	Sondage population moyenne température sur 1 an		CCDH et ALEC	1 an
		Nombre de publication du guide aux bonnes pratiques aux économies d'énergie » dans les outils de communication de la CCDH et des communes		CCDH et ALEC	1 an
Mobilité	Général	Evolution de la consommation énergétique (GWh) et des émissions de gaz à effet de serre (ktCO ₂ eq) des mobilités	<i>Secteur des transports = 29% des consommations énergétiques (133 GWh) et 38,7% des émissions de GES (36 kteqCO₂) – données 2015</i>	CCDH	1 an
		Nombre de véhicules individuels par ménage	<i>1,56 véhicules/ménage en 2015</i>	INSEE	3 ans
		Part modale des trajets domicile-travail en voiture individuelle	<i>70,2% des déplacements domicile-travail réalisés via le véhicule individuel</i>	INSEE	1 an
		Nombre d'espaces de coworking et de tiers-lieux ouverts sur le territoire de la CCDH et m ² que cela représente		CCDH, communes	6 ns
	Transports collectifs	Evolution de la fréquentation des bus réguliers		CCDH	1 an
		Mise en place d'un service de transport à la demande		CCDH	6 ans
	Covoiturage et auto-stop	Nombre d'inscrits sur la plateforme Rézo Pouce (objectif de 400)		CCDH, Rézo Pouce et autres plateformes de covoiturage	1 an
		Nombre moyen de personnes par voiture	<i>1,3 passagers en moyenne</i>	INSEE	3 ans
		Nombre d'auto-stoppeurs (sondage auprès de la population à N+1 et N2)		CCDH	1 an
		Nombre de « co-voitureurs » bénéficiaires du dispositif d'IDFM		CCDH, IDFM	3 ans
	Autopartage	Nombre de véhicules partagés par les particuliers à travers les plateformes numériques		CCDH (pour l'animation et la communication), un opérateur économique privé (pour le développement du service), IDFM (pour le label)	1 an
		Nombre de véhicules en autopartage déployés par un opérateur privé sur le territoire			1 an

	Mobilités douces	Nombre de km de pistes et voies cyclables réalisées		Conseil départemental (axes départementaux) et communes (voiries communales)	3 ans
		Nombre de stationnements cyclables		CCDH, IDFM	3 ans
		Evolution du nombre de cyclistes « du quotidien » constatés sur le territoire (enquête + comptage)		Enquêtes dédiées	1 an
		Nombre de kilomètres de chemins piétons (km) en propre et superficie des voies partagées		CCDH, communes	2 ans
		Nombre de bénéficiaires de l'aide à l'achat d'un vélo électrique Ile-de-France Mobilités		CCDH, communes	1 an
		Installation d'une consigne « Véligo Station » au niveau des gares de Dourdan, Saint-Chéron et Sermaise		CCDH, communes	6 ans
	Décarbonation des mobilités	Nombre de véhicules de la flotte publique alimentés par des énergies décarbonées (bio-GNV et électrique)		Enquêtes dédiées	3 ans
		Nombre de bornes de recharge implantées sur le territoire et taux d'utilisation		CCDH et communes	3 ans
Energies renouvelables	Global	Nombre de déclarations de travaux ou de permis de construire portant notamment sur l'installation d'énergies renouvelables (ferme solaire, unité de méthanisation agricole...) sur le territoire		CCDH, SMO Essonne Énergies, GRDF et agriculteurs porteurs de projets	3 ans
		Projets récents, en cours ou en réflexion en lien avec la transition énergétique		CCDH, SMO Essonne Energies, ALEC	3 ans
		Production d'énergies renouvelables sur le territoire par an (GWh)	<i>18 568 kWh solaire + 23GWh bois énergie+ ? géothermie+ 39,5GWh biogaz</i>	CCDH, ALEC	1 an
		Evolution du mix énergétique : part des consommations énergétiques par type d'énergie	<i>Part des EnR dans le mix énergétique : 6%</i>	CCDH	5 ans
	Bois énergie	Nombre de chaudières bois installées		CCDH, ALEC et communes (Dourdan notamment pour le renouvellement de la DSP du réseau de chaleur)	5 ans
		Quantité de bois valorisé et puissance produite	<i>Energie bois : 23 GWh</i>	CCDH, ALEC et CRPF (Centre régional de la propriété forestière)	2 ans

	Solaire	Nombre de projets de solaire photovoltaïque étudiés par l'ALEC		CCDH et ALEC Ouest Essone	5 ans
		Nombre de bâtiments couverts par une installation solaire		CCDH, communes	5 ans
		Installation d'une centrale solaire et surface de panneaux photovoltaïque en fonctionnement		CCDH, communes	5 ans
		Energie solaire photovoltaïque produite	314,37 MWh	CCDH	2 ans
	Méthanisation	Implantation d'un méthaniseur		CCDH, communes	5 ans
	Réseau de chaleur	Diversification de l'alimentation du réseau de chaleur		CCDH, commune de Dourdan	5 ans
Séquestration carbone	Préservation des espaces naturels	Suivi des surfaces imperméabilisées (objectif de 1ha/an même en considérant la démarche ERC)		CCDH et communes (compétence urbanisme et PLU)	1 an
		Réalisation de l'inventaire des anciens sites industriels et des dents creuses		CCDH, communes	1 an
Vulnérabilité face au changement climatique	Risques naturels (inondations, ruissellement etc)	Fréquence des événements type débordements, ruissellements, crues (par an)		CCDH, Géorisques	1 an
		Superficie d'espaces végétalisés supplémentaires (ha)		CCDH	3 ans
	Sensibilisation	Nombre d'ateliers à destination des élus, techniciens et citoyens animés		CCDH, communes	1 an
	Risques naturels	Nombre de PLU communaux couverts par des prescriptions sur les zones d'aléas naturels (inondation + retrait-gonflement des argiles)		CCDH, communes	6 ans
Qualité de l'air	Global	Indice ATMO : % d'indice mauvais à très mauvais % d'indice moyens à médiocres % d'indices très bons à bons	1 commune (Les Granges le Roi) en zone sensible	AIRPARIF	1 an
		Evolution des émissions des polluants atmosphériques sur le territoire (kteqCo2.)	Secteur des transports = 36 kteqCO ₂ , secteur résidentiel = 36 kteqCO ₂ , secteur tertiaire = 12,3 kteqCO ₂ , agriculture = 8,1 kteqCO ₂ , industrie = 2,7 kteqCO ₂	AIRPARIF	1 an
		Evolution de la part des différents secteurs dans les émissions de GES	Secteur des transports = 39%, secteur résidentiel = 36,6%, secteur tertiaire = 13%, agriculture = 9%, industrie = 3%	AIRPARIF	1 an

Paysage et patrimoine		Linéaire de voiries modes doux permettant la découverte des paysages		Diagnostic du PCAET	
		Monuments historiques classés	<i>1 site classé</i>	CCDH	
Trame Verte et Bleue / Biodiversité	Milieux aquatiques et humides	Nombre de kilomètres de berge renaturées		Syndicat de l'Orge et CCDH (compétence GEMAPI)	5 ans
	Trame verte	Superficie d'espaces végétalisés (ha)	<i>45 ha de verdure (grands parcs et aires de jeu)</i>	CCDH	3 ans
		Evolution des surfaces boisées (ha)	<i>Environ 5000 ha (35% du territoire)</i>	CCDH	3 ans
		Surface urbanisée en ville par des projets liés au PCAET		CCDH	3 ans
Faune et Flore	Outils fonctionnels mis en place pour le suivi écologique des espèces (zonages d'inventaire : Natura 2000, ZNIEFF)	<i>5 ZNIEFF de type 1, 5 ZNIEFF de type 2</i>		INPN	2 ans
Agriculture	Pratiques agro-écologiques	Surface dédiée à l'agriculture biologique (ha)	<i>5 796 ha pour l'Essonne Compte pour près de 50% de l'agriculture sur le territoire, soit près de 3 625 ha environ ?</i>	CCDH (dans un premier temps puis association de gouvernance agricole) et agriculteurs du territoire	5 ans
		Surface consacrée à l'agriculture de conservation des sols (ha)	<i>1 cultivateur de céréales sur le territoire Expérimentée sur la commune de Les Granges-le-Roi</i>	CCDH (dans un premier temps puis association de gouvernance agricole) et agriculteurs du territoire	5 ans
	Sensibilisation	Nombre d'événements organisés pour soutenir l'agriculture durable et résilience		CCDH	1 an
	Circuits courts	Taux de produits locaux et bio dans la restauration collective		CCDH, CCEJR, CAESE et agriculteurs du territoire	1 an
		Nombre d'agriculteurs impliqués dans la démarche de circuit court		CCDH et agriculteurs du territoire	5 ans
	Impact carbone	Consommation énergétique à l'hectare par an (GWh)	<i>6,2 GWh</i>	CCDH	1 an
Emissions de polluants (ktCO ₂ eq.)		<i>8,1 kteqCO₂ (8,7%)</i>	CCDH	1 an	
Pollutions et nuisances	Pollution des sols	Sites pollués BASOL (avéré, non traité, en cours de traitement)	<i>6 sites</i>	CCDH, Géorisques	5 ans
		Sites pollués BASIAS (anciennement ou potentiellement pollués)	<i>96 sites (dont 10 ICPE) selon le diag PCAET mais 84 sites selon l'EIE</i>	CCDH, Géorisques	5 ans
		Nombre d'infrastructures classées sur le territoire	<i>4 sites inscrits et 1 site classé</i>	CCDH	5 ans

	Nuisances sonores	Axes routiers principaux recensés au classement sonore	<i>Autoroute A10 et la ligne ferroviaire (cat1), RD 116, RD 149, RD 836, RD 838</i>	Conseil départemental et communes	5 ans
		Nombre de voiries apaisées (limitation des vitesses)		Conseil départemental et communes	1 an
Ressource en eau	Gestion de l'eau potable	Evolution de la consommation en eau en moyenne par habitant	<i>145 l/j/hab</i>	CCDH	5 ans
		Evolution de la qualité de l'eau		Agence de l'eau (SDAGE du bassin Seine-Normandie)	2 ans
		Rendement des réseaux (niveaux de performance des réseaux d'eau potable)		CCDH / Agence de l'eau bassin Seine-Normandie	1 an
	Gestion des eaux usées et pluviales	Nombre d'aménagements de gestion alternative des eaux pluviales		CCDH	2 ans
Déchets	Global	Quantité de déchets ménagers collectés par habitant et par an (tonnes)	<i>(Près de 10 000 tonnes par an sur le territoire)</i>	SIREDOM, collecte assurée par la société SEPUR, gestion des déchetteries par la SITREVA	1 an
		Quantité de déchets revalorisés (organique, matière et énergétique) et traités	<i>Près de 211 000 tonnes de déchets traités par an. Production de plus de 180 GWh/an d'électricité, valorisation de près 39,5 GWh/an de biogaz</i>	SIREDOM (syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères)	2 ans
		Taux de refus de tri des déchets	<i>Part du refus de tri (valorisation ou réemploi) : moins de 2 % par an.</i>	SIREDOM	2 ans
	Biodéchets	Nombres de composteurs collectifs et de broyeurs installés		CCDH (pour l'animation et la coordination de la mise en œuvre) et communes et/ou associations (pour le portage et l'animation)	3 ans
		Nombre de broyeurs ou de « demi-journée » de mobilisation où un équipement est accessible pour les habitants		CCDH	1 an
	Sensibilisation	Objectifs 15 ambassadeurs zéro déchet (ménages ou individus)		CCDH, associations (ex famille zéro déchet), ambassadeurs zéro déchet	1 an
	Ecologie industrielle	Nombres d'entreprises engagées dans la démarche d'écologie industrielle territoriale		CCDH, CCI et GEHU	3 ans

9. PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

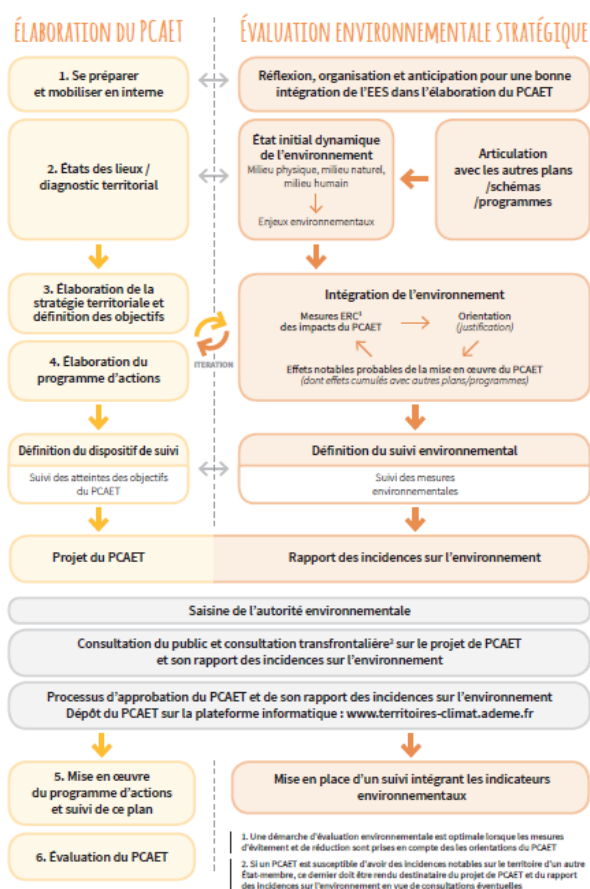
Le présent chapitre répond aux exigences du code de l’urbanisme qui prévoit, à l’article R-122-20 du Code de l’Environnement, que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l’évaluation environnementale, une description de la manière dont l’évaluation a été effectuée.

Il s’attache donc à expliquer la méthodologie de l’élaboration de l’Evaluation Environnementale Stratégique itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du rapport environnemental.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l’évaluation environnementale : l’état initial de l’environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d’être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

PHILOSOPHIE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure d’élaboration d’un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est **soumise à une évaluation environnementale stratégique** requise par la directive 2001 42 /CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programme.



Tout au long de l’élaboration du document, **l’Evaluation Environnementale Stratégique (EES)** a été menée en parallèle de l’élaboration du projet, de **façon totalement intégrée en toute itérativité**. L’évaluation environnementale est donc venue nourrir le PCAET à chaque étape pour que l’environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L’objectif final étant de s’assurer que la **mise en œuvre du PCAET soit bien anticipée afin d’atteindre un optimum environnemental**

3 étapes composent l’Evaluation Environnementale Stratégique :

- 1. Une phase Etat Initial de l’Environnement :** Elle permet de dégager les **enjeux environnementaux** et elle s’articule avec **les autres plans et programmes** (SNBC, SNMB, PPE, SRCAE, PDUIF, PPA, Sage Orge Yvette)
- 2. Une phase de contribution** au vu de l’évaluation des **incidences sur l’environnement**, des **alternatives et des mesures (ERC)** qui permet la propositions d’orientations ou d’adaptation dans le PCAET
- 3. Une séquence sur l’analyse des incidences résiduelles** qui découle de la solution retenue et restitution de la démarche.

UN ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT GLOBAL ET TRANSVERSAL POUR L'IDENTIFICATION DES ENJEUX

L'état initial de l'environnement fait ressortir de **façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les opportunités et les menaces, et les enjeux associés et leur hiérarchisation. Cette première étape constitue le socle pour mener l'évaluation environnementale à bien.** En effet, cette étape permet de s'assurer par la suite, que le projet de PCAET répond bien à l'ensemble des enjeux repérés sur le territoire et que le PCAET n'induit pas d'incidence négative, ou que le cas échéant, l'évaluation environnementale a permis l'intégration de mesures d'évitement ou de réduction pour limiter l'impact du projet sur l'environnement.

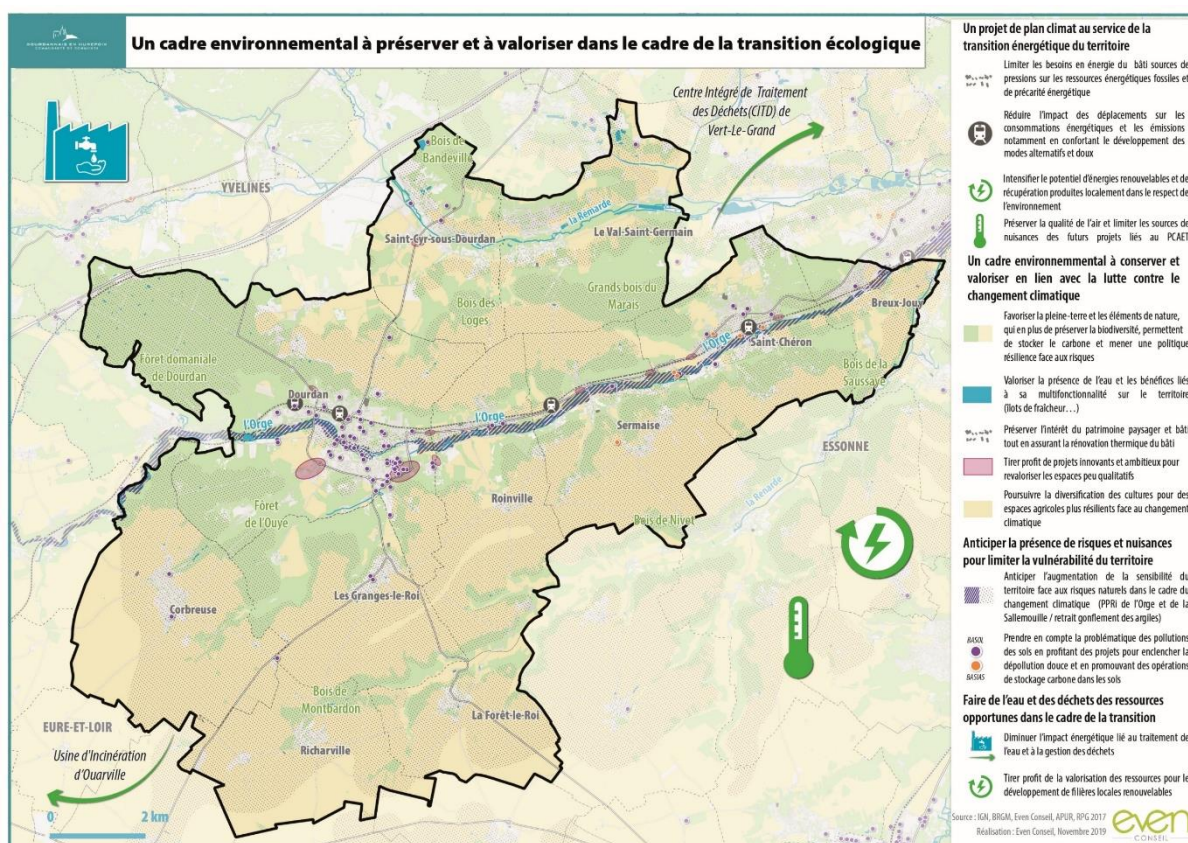
L'évaluation environnementale fait l'objet, en premier lieu, de **l'état initial de l'environnement** autour des principaux thèmes environnementaux :

- > **Energie-climat-qualité de l'air ;**
- > **Les entités naturelles et le patrimoine ;**
- > **Les risques, pollutions et nuisances ;**
- > **Les ressources (eau, matériaux et déchets).**

La réalisation de ce diagnostic environnemental s'est appuyée sur **plusieurs études et données** : diagnostic du PCAET, géorisques, atlas des paysages, projet de territoire, rapports annuels (syndicat de l'eau et des déchets...) .Par ailleurs **les études de terrain** ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine..). Une **série de cartographies thématiques** a été réalisée afin d'illustrer les principaux faits de l'état initial de l'environnement et les enjeux saillants du territoire.

Enjeux		Importance de l'enjeu
Paysage/ Patrimoine	Favoriser les éléments de nature en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique	Fort
	Préserver les vues exceptionnelles sur le territoire notamment sur les massifs boisés et les vallées de l'Orge et de la Rémarde	Faible
	Poursuivre la diversification des cultures et encourager les pratiques durables, améliorant la résilience face aux changements climatiques	Fort
	Intégrer les nouveaux aménagements et projets (réhabilitations, constructions neuves, énergies renouvelables...) dans l'environnement paysager	Faible
	Permettre la rénovation énergétique du bâti ancien et l'installation d'énergies renouvelables, tout en respectant la valeur patrimoniale (qualités architecturales matériaux, ...) du territoire	Moyen
	Anticiper l'augmentation de la sensibilité des monuments historiques aux risques (retrait-gonflement des argiles, inondation) dans le contexte de changement climatique	Moyen
Trame verte et bleue	Intégrer les infrastructures de transport du territoire au paysage du Dourdannais, et développer les opportunités de lecture du paysage depuis ces-dernières	Moyen
	Profiter des projets innovants et ambitieux pour revaloriser les espaces à faible intérêt paysager et adoucir les lisières brutales (entrée de ville, le long des axes principaux du territoire, ...)	Moyen
	Eviter et limiter les nouveaux projets en lien avec le PCAET dans les secteurs d'inventaire et de protection de la biodiversité	Fort
	Tirer profit du PCAET pour protéger, restaurer et développer durablement les réservoirs d'intérêt écologiques identifiés au sein des espaces, ainsi que les continuités et liaisons entre les réservoirs	Fort
Agriculture	Protéger, restaurer et développer l'ensemble des composantes du socle agro-naturel du territoire, qui en plus de préserver la biodiversité, luttent contre le changement climatique	Moyen
	Conservier et créer des éléments de nature et en cœur de bourg, participants à des sources de rafraîchissement et la pratique des modes doux	Fort
	Concilier développement du territoire dans le cadre du PCAET et la pérennité des activités agricole, forestière, des milieux naturels et du grand paysage qui leurs est associée	Moyen
	Favoriser l'agriculture alternative et de proximité en lien avec les défis de la transition écologique	Fort
	Favoriser le stockage du carbone par les sols agricoles	Moyen
	Poursuivre le développement de filières agricoles innovantes en lien avec le développement économique et la mise en valeur du territoire de variétés adaptées, économies d'eaux,	Moyen

Par la suite, le diagnostic environnemental a permis **d'identifier des atouts/contraintes/opportunités/menaces**. Par la suite, **plusieurs critères** (transversalité des enjeux, impact sur la santé, impact sur le climat, impact sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, et priorités locales) ont été définis afin de **prioriser les enjeux : faible, moyen ou fort**. Cette hiérarchisation s'accompagne **d'une cartographie des principaux enjeux** auxquels le PCAET doit répondre.



Cartographie des principaux enjeux- Source: EES PCAET CCDH – Even Conseil

UNE PHASE ITERATIVE TOUT AU LONG DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS

Cette phase de l'évaluation environnementale stratégique a pour objectif de mettre en évidence **les principales incidences positives et potentielles incidences négatives** du projet de PCAET, à savoir les scénarios dont celui choisi par la collectivité, la stratégie et le programme d'actions du PCAET sur l'environnement.

Une **analyse thématique** des effets notables probables de la mise en œuvre **du projet stratégique** sur l'environnement a tout d'abord été réalisée sous forme **d'une note de synthèse**. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les **incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires**, et le cas échéant de mettre en évidence des **points de vigilance à intégrer dans le projet stratégique**. Dans le cadre de la démarche itérative, ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le programme d'action et donc aboutir à un projet optimisé. Elles ont permis d'éviter les mesures de compensation.

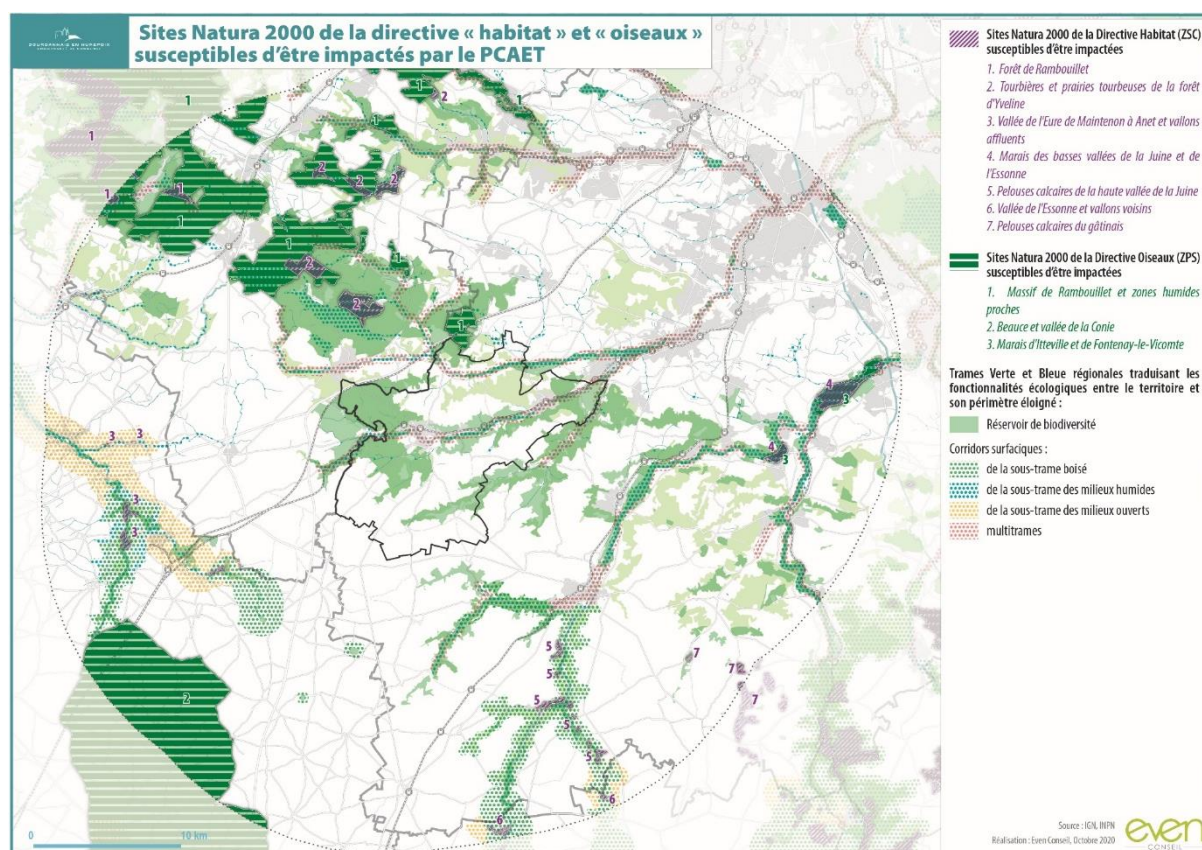
Dans le cadre du programme d'actions, la **réalisation d'un tableau de suivi des incidences positives et négatives par action** a permis de poursuivre le travail itératif d'intégration des mesures dans le cadre du programme d'actions. Il est le support qui a permis de **mettre en évidence, dans le rapport environnemental, les incidences principales incidences résiduelles**.

UNE ANALYSE PARTICULIERE DES INCIDENCES AU REGARD DE SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES

Incidences Natura 2000 et zonages d'inventaire et réglementaires

La **Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ne comporte pas de périmètre Natura 2000 mais se situe à proximité de plusieurs sites**. Toutefois, le territoire bénéficie, en effet, de la présence de **corridors boisés et multitrames**, certes parfois peu fonctionnels mais qui assurent sa **connexion aux sites Natura 2000 localisés au Nord et Nord-Ouest, au sein du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse**. Des espèces d'intérêt communautaire sont donc susceptibles de transiter par la Communauté de Communes. Toutefois, la présence d'éléments fragmentant telle que l'autoroute A10 et de zones urbanisées réduisent les possibilités de déplacements. Les sites Natura 2000 au sud, à l'est et à l'ouest du territoire ne sont pas reliés à ce dernier par des continuités écologiques. Par ailleurs, les actions du PCAET permettent d'éviter et de limiter les incidences potentielles incidences négatives.

L'Evaluation Environnementale Stratégique a permis de mettre en évidence des impacts du PCAET sur les zones N2000 à proximité et les autres zonages d'inventaire et réglementaire quasiment nul.



Analyse des autres sites susceptibles d'être touchés

Dans l'objectif de prendre en compte de façon optimale l'environnement en amont des projets, une analyse des incidences sur les autres sites susceptibles d'être plus notablement touchés a été menée conformément aux exigences réglementaires.

L'Evaluation Environnementale Stratégique a identifié 3 secteurs plus notablement touchés par les actions du PCAET :

- > Les centres-bourg et de village ;
- > Les zones d'activités et particulièrement la zone d'activités de la Belette
- > Les pôles gares .

Des mesures particulières ont été intégrées à l'EES permettant de tenir compte de l'intérêt environnemental des zones concernées, et d'éviter et réduire fortement les incidences dans le cadre de ces futurs projets.

DEFINITION D'INDICATEURS DE SUIVI

Sur la base des chiffres clés qui sont ressortis dans le cadre du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement d'une part, et des indicateurs de suivi inscrits dans le cadre de chaque fiche actions du PCAET, a été créé le **tableau de critères et d'indicateurs de suivi**.

Analyse des incidences		
Incidences positives	Incidences négatives	
	> Directes / Temporaires [T] ou permanentes [P]	> Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]
>> Incidences positives sur l'énergie, le climat, la qualité de l'air :	>> L'installation des nouveaux équipements risque d'engendrer une dégradation des paysages et du patrimoine présentant un intérêt si leur installation est visible depuis certains points de vue ou si elle se fait dans des secteurs patrimoniaux et paysagers majeurs (site patrimonial remarquable de Dourdan...) [P]	>> L'installation de bornes de recharge, de panneaux solaires etc. pourrait conduire à polluer des milieux naturels dans le cadre d'éventuels dépôts sauvages [T-P]
– Réduction des consommations énergétiques des bâtiments les plus anciens et énergivores des bâtiments liés aux rénovations	>> La gestion des déchets de construction, du recyclage et du traitement des équipements (bornes de recharge électrique, aux rénovations énergétiques, et à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques)	>> L'installation de bornes de recharge, vélos électriques, panneaux photovoltaïques) engendre des incidences négatives sur la gestion de la fin de vie des matériaux non recyclables [P]
>> Incidences positives sur le cadre de vie (paysage, milieu naturel) renforcés dans le cadre de l'usage des cycles doux au dépend de véhicules motorisés	>>Un risque d'imperméabilisation des sols liés à la création de bornes de recharge et de parkings vélos, ainsi que la création de pistes cyclables (talus, chemins ruraux...) [P]	>> Une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine, perturbations de la biodiversité, créations de nuisances et risques de pollution des milieux naturels durant la phase travaux [T]
>> Incidences positives globales sur les nuisances sonores liées à l'usage des cycles doux et l'installation de bornes de recharge électrique	>> Incidences positive sur la gestion des déchets par la sensibilisation des citoyens et des entreprises aux pratiques d'économie circulaire, de réduction des déchets et au recyclage	